



**HAL**  
open science

# Réformer le système d'exécution des peines pour mineurs sous le signe de la “ bonne gouvernance carcérale ” à Rio de Janeiro

Louise Cadorel

► **To cite this version:**

Louise Cadorel. Réformer le système d'exécution des peines pour mineurs sous le signe de la “ bonne gouvernance carcérale ” à Rio de Janeiro. Sciences de l'Homme et Société. 2020. dumas-02926255

**HAL Id: dumas-02926255**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02926255>**

Submitted on 31 Aug 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **MÉMOIRE**

pour obtenir le diplôme de

### **MASTER DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3**

Master 2 Recherche « Sciences sociales, coopération et développement en  
Amérique latine / Latin American Studies »

Mention : Science politique

Parcours : Sciences sociales de l'Amérique latine

présenté par

**Louise CADOREL**

dirigé par

**Mme Camille GOIRAND**

Professeure de science politique

### **Réformer le système d'exécution des peines pour mineurs sous le signe de la « bonne gouvernance carcérale » à Rio de Janeiro**

Mémoire soutenu le 08 juin 2020



# Remerciements

## **Merci à**

Tous les professionnels du Degase qui ont croisé ma route, pour leur disponibilité et leur aide précieuse, sans qui la réalisation de ce mémoire aurait été impossible.

Camille Goirand pour ses conseils avisés, ses encouragements et son enthousiasme communicatif pour la recherche.

Alexandre et Nye pour leur patience infinie alors que j'apprenais le portugais.

Glauco, Alexandre, Kauê et Ivo pour les discussions interminables à la maison et la découverte de Rio de Janeiro hors des sentiers touristiques.

Gabrielle, Marie-Paule, Robben, Johan, Margot, Camille et Nicolas pour le soutien et l'amitié dont ils ont fait preuve en relisant ce mémoire.

Aurélien Evrard pour m'avoir si gentiment apporté son aide et incité à réaliser ce Master à l'IHEAL.

# Table des matières

Introduction.....	5
<b>I. Entre enfance menacée et délinquance menaçante. La construction du problème de la délinquance juvénile et son traitement institutionnel au Brésil.....</b>	<b>18</b>
1) Le « problème public » de la jeunesse délinquante, de l'ouverture démocratique aux gouvernements du Parti des Travailleurs (PT).....	19
a. De l'alignement aux normes internationales dans un contexte de transition à la démocratie.....	20
<i>Le mouvement de promotion des droits.....</i>	<i>20</i>
<i>Le Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA).....</i>	<i>21</i>
b. ... à la problématisation du traitement de la délinquance juvénile par le gouvernement progressiste de Luiz Ignacio Lula da Silva.....	25
<i>La jeunesse brésilienne au cœur du scénario de la violence.....</i>	<i>25</i>
<i>Une alternance politique historique.....</i>	<i>28</i>
<i>Résoudre la question de la violence juvénile.....</i>	<i>29</i>
2) Réformer le système pénitentiaire pour mineurs autour d'un consensus ambigu ?.....	30
a. Acteurs et mécanismes de participation.....	32
b. Une réforme sous le signe de la « bonne gouvernance ».....	35
<i>Le récit de la nécessaire réhabilitation.....</i>	<i>35</i>
<i>Les « bonnes pratiques » de la réhabilitation.....</i>	<i>39</i>
c. Des changements incrémentaux ?.....	43
<b>II. L'exécution des peines pour mineurs à Rio de Janeiro : la réhabilitation face au durcissement sécuritaire.....</b>	<b>47</b>
1) Crime, justice, police et prisons. Les tensions sécuritaires à Rio de Janeiro.....	48
a. Violences urbaines.....	48
<i>Un contexte de violence croissante ?.....</i>	<i>48</i>
<i>Les organisations criminelles à Rio de Janeiro.....</i>	<i>51</i>
<i>La jeunesse brésilienne à l'épicentre des violences.....</i>	<i>53</i>
b. Politisation de la sécurité publique et frénésie sécuritaire.....	55
<i>Les questions sécuritaires, un enjeu hautement politisé.....</i>	<i>55</i>
<i>Le maintien de l'ordre à Rio de Janeiro.....</i>	<i>56</i>

<i>L'impératif sécuritaire.....</i>	59
<i>L'inflation carcérale.....</i>	60
<i>Le profil des jeunes infracteurs.....</i>	62
<b>2) La réhabilitation face au paradigme sécuritaire dans les centres pénitentiaires.....</b>	<b>64</b>
a. Le cadre et les acteurs de la détention.....	65
<i>L'École João Luiz Alves.....</i>	65
<i>Le centre Penha.....</i>	68
<i>Les professionnels de la détention.....</i>	70
<i>Quand le découpage de l'espace révèle et accentue le cloisonnement des pratiques.....</i>	73
b. Les street-level-bureaucrats à l'épreuve des changements institutionnels : contraintes et autonomie.....	77
<i>Travailler dans la surpopulation.....</i>	77
<i>Le cadre des relations partenariales.....</i>	80
<i>La segmentation de la prise en charge.....</i>	85
<i>Contraintes structurelles, impératifs bureaucratiques et autonomie des professionnels.....</i>	88
<b>III. Identités professionnelles, pratiques et résistances des professionnels de la détention.....</b>	<b>92</b>
<b>1) La construction des identités professionnelles en détention.....</b>	<b>93</b>
a. Les équipes multidisciplinaires.....	93
<i>Des trajectoires diverses mais convergentes : comment devient-on técnico ?.....</i>	93
<i>Un socle de représentations communes.....</i>	96
<i>Une appropriation de la fonction et des stratégies d'ajustement différenciées face à « l'exposition à la misère ».....</i>	98
b. Les surveillants.....	102
<i>Dualité des parcours : comment devient-on surveillant de prison pour mineurs ?.....</i>	102
<i>Le poids des représentations sociales sur les détenus et des tâches quotidiennes dans la conception du métier.....</i>	105
<i>Les modes d'ajustement des surveillants face à leur position et à la culture professionnelle...107</i>	107
<b>2) Luttres symboliques et pratiques d'opposition.....</b>	<b>109</b>
a. Quand les professionnels s'approprient la réforme : des résistances, entre contestation, contournement et adoption formelle.....	110
<i>La nouvelle définition du « bon travail ».....</i>	110
<i>Les técnicos face à l'évaluation de la situation du condamné.....</i>	111
<i>La quête de reconnaissance des surveillants.....</i>	115
b. Les interactions entre professionnels, des controverses mesurées au repli.....	118
<i>Controverses et ordre négocié.....</i>	118
<i>Le repli sur sa catégorie.....</i>	120

Conclusion.....123

Index des figures.....129

Liste des abréviations utilisées.....130

Annexe.....132

Bibliographie.....135





## Introduction

En novembre 2019, les établissements pénitentiaires pour mineurs de Rio de Janeiro sont paralysés par un mouvement de grève des surveillants. Soutenant que les mineurs ayant commis des actes délictuels et criminels sont aussi dangereux que des adultes et que les conditions de surpopulation des établissements les assimilent à des prisons, ils demandent le droit de porter une arme à feu pendant leur service. Les revendications des gardiens de prison s'insèrent dans un mouvement plus large appelant au raffermissement du droit de punir, ce qui entre en contradiction avec le cadre cognitif et normatif encadrant la détention des mineurs condamnés par la justice.

De fait, le traitement institutionnel des jeunes infracteurs est encadré par la législation brésilienne, qui prévoit un système pénal et pénitentiaire spécialisé pour les mineurs infracteurs : le Système de mesures socio-éducatives<sup>1</sup>. En adoptant le Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA) en 1990, le Brésil a été le premier pays d'Amérique latine à internaliser la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)<sup>2</sup>. D'après cette loi, les mineurs condamnés par la justice détiennent le statut de sujet de droit et répondent au système de sanctions énoncé dans le Statut, qui prévoit des « mesures socio-éducatives<sup>3</sup> » d'une durée maximum de trois ans, exécutées dans des établissements privatifs de liberté, de semi-liberté ou en liberté conditionnelle. Le pays a ainsi adopté un modèle qui questionne le sens même de l'institution carcérale, qui doit être décloisonnée, plus humaine, tout en restant un espace renforcé de privation de liberté. Cela implique pour les établissements pénitentiaires d'humaniser le traitement des jeunes détenus en instaurant un régime de droit commun en détention. Sa mise en œuvre a été présentée comme une rupture paradigmatique par rapport au modèle précédent, le Code des mineurs de 1969, qui était basé sur une philosophie pénale répressive<sup>4</sup>. Plusieurs doctrines encadrant la condamnation des mineurs infracteurs se sont succédé au cours du vingtième siècle. Le

---

1 Cette conception émane d'un corpus de règles internationales produit dans l'arène internationale: les Règles de Beijing concernant la justice pour mineurs (1985), complétées par les Règles minimas pour l'administration de la justice des mineurs (1990) et la Convention internationale relative au droits de l'enfant du Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Cette dernière a été signée et ratifiée par l'ensemble des pays latino-américains entre 1989 et 1991, devenant l'un des instrument de droit international les plus consensuels.

2 Estatuto da Criança e do Adolescente, La loi n° 8.069 du 13 juillet 1990. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/leis/18069.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/18069.htm) (consulté le 21 février 2020)

3 Traduit littéralement du Statut de l'enfant et de l'adolescent. Nous traduirons ce terme par « peine », sauf lorsqu'il s'agit de reprendre les catégories institutionnelles employées dans les textes de loi, décrets ou documents produits dans le cadre de la politique publique du SINASE.

4 Irene Rizzini, Irma Rizzina, *A institucionalização de crianças no Brasil : percurso historico e desafios do presente*, Ed. Loyola, São Paulo, 2004

Code des Mineurs de 1927 a précédé celui de 1979. Tous deux reposent sur une rhétorique punitive : la condamnation de la justice visait essentiellement à « responsabiliser » et à protéger le reste de la société de la menace que représentent les jeunes infracteurs. Cette vision était reproduite à l'intérieur des établissements pénitentiaires et appliquée par les professionnels intervenant en détention<sup>5</sup>. Pourtant, et ce malgré les réformes successives, plusieurs recherches s'accordent à dire qu'un traitement punitif, hérité des doctrines antérieures, est toujours à l'œuvre au sein de ces institutions<sup>6</sup>. De plus, la question de la responsabilisation n'est pas non plus laissée de côté par le Statut, qui associe le binôme responsabilisation – éducation autour de la garantie des droits.

De fait, les failles présentées par le système pénitentiaire pour mineurs ont été à de nombreuses reprises dénoncées par des associations nationales, des organes publics et des organisations internationales : surpopulation, violence institutionnelle, infrastructures dégradées... Depuis le début des années 1990, des mères se mobilisent pour les droits de leurs enfants détenus, comme à Rio de Janeiro<sup>7</sup>. En 2002, le Conseil national de justice, institut public de contrôle des activités du pouvoir judiciaire, dénonçait « des violations de droits humains récurrentes<sup>8</sup> » dans un rapport sur l'exécution des peines en milieu fermé. Pour répondre à ces problèmes, une réforme du système pénitentiaire pour mineurs a été mise en œuvre en 2012. Elle a donné lieu au Système national de mesures socio-éducatives (SINASE)<sup>9</sup>. Dans le prolongement du Statut de l'enfant et de l'adolescent, la réforme du SINASE vise à réformer le système carcéral selon un triple objectif : l'administrer plus efficacement, garantir les droits humains et réinsérer les jeunes détenus. Les droits fondamentaux, tels que l'accès à l'alimentation, l'éducation, la santé et les activités sportives et culturelles ainsi qu'à la formation professionnelle doivent être garantis pendant l'incarcération. L'encadrement « multidisciplinaire » des détenus est placé au centre de ce processus. Des professionnels, issus d'une formation en service social, pédagogie et psychologie assurent le suivi psycho-social des jeunes incarcérés afin de garantir le volet éducatif de l'exécution de la peine. La socialisation du détenu et le décroisement de l'univers carcéral sont mis en œuvre à travers des partenariats avec la société civile (associations, entreprises, fondations nationales pour l'emploi...). À l'échelle nationale, la question de l'efficacité se traduit par des réaménagements institutionnels répondant aux principes de la « bonne gouvernance » et du *New Public Management*. À l'échelle de

5 Simone Gonçalves de Assis, *Traçando caminhos em uma sociedade violenta. A vida de jovens infratores e de seus irmãos não-infratores*, Rio de Janeiro, Editora FIOCRUZ, 1999

6 Vinicius Coscioni, Luiza Lins Araujo Costa, Edinete Maria Rosan Silvia Helena Koller, « O cumprimento da medida socioeducativa no Brasil : uma revisão sistematica da literatura », *Revista Psicologia*, no.48,2017, pp.231-242

7 Ida Cristina Rebello Motta, « O movimento de mães do DEGASE – luta e dor », *O social em questão*, n°43, 2019, pp. 281-302

8 Conselho Nacional de Justiça, *Panorama nacional: A execução das medidas socioeducativas de internação. Programa Justiça ao Jovem*, Brasília, 2012

9 PL 1.627/2007

l'établissement pénitentiaire, elle reflète une tentative de rationalisation qui passe par la standardisation des pratiques et la diffusion des « bonnes pratiques » à adopter. Ces « bonnes pratiques », matérialisées par un ensemble de recommandations à portée générale et de dispositifs concrets définissant des normes et comportements à adopter<sup>10</sup>, sont destinées à garantir l'efficacité de l'action publique. La qualité de la prise en charge serait alors assurée par un suivi individualisé encadré par cette équipe multidisciplinaire, à l'appui de méthodes d'intervention standardisées autour d'un instrument : le Plan individuel de prise en charge (PIA). L'incarcération des mineurs est ainsi problématisée selon des enjeux techniques, relatifs à la « bonne gouvernance » des établissements pénitentiaires. Dans ce secteur, c'est ce que Pierre Lascoumes nomme « bonne gouvernance carcérale<sup>11</sup> ».

L'adoption de l'ECA en 1990 s'est inscrite dans le cadre du changement démocratique et de la mise en œuvre de la Constitution de 1988, complétée en 1996 par l'adoption du premier Programme national de droits humains (PNDH) par le ministère de la Justice, sous le gouvernement de Fernando Henrique Cardoso. À partir de 2012, l'adoption du SINASE a été accompagnée du troisième PNDH sous le troisième gouvernement du Parti des travailleurs (PT). Au-delà de l'alternance droite-gauche des gouvernements, ces programmes reprennent un cadre cognitif et normatif semblable car ils conçoivent le projet démocratique brésilien à travers le renforcement de l'État de droit<sup>12</sup>.

Au Brésil, la libéralisation du système politique s'est produite conjointement à la libéralisation des économies. Elle a impliqué la transformation des modes de faire de l'État (décentralisation, déconcentration des centres de pouvoirs, recours aux mécanismes de marché pour l'action publique) ainsi que la participation d'acteurs non étatiques tels que des entreprises privés et semi-publiques ou des associations à la mise en œuvre de l'action publique. En 1995, une réforme administrative a marqué un tournant, avec la redéfinition des instruments d'action étatiques et l'introduction des techniques de la nouvelle gestion publique dans les administrations de l'État<sup>13</sup>. Les présidences

10 Asmara Klein, Camille Laporte, Marie Saiget, « Introduction », in. Asmara Klein et al. (dir.), *Les bonnes pratiques des organisations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, pp.21-38.

11 Pierre Lascoumes, « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, vol.30, n°3, 2006, pp. 405-419

12 Deux volets du PNDH III sont particulièrement liés aux politiques pénales et pénitentiaires pour mineurs. Le premier se penche sur les politiques publiques relatives à la sécurité publique, la justice et la violence et comprend la « démocratisation et modernisation du système de sécurité publique [et] des politiques d'exécution pénale » (Directrice 11). Le deuxième vise la « promotion des droits des enfants et des adolescents pour leur développement intégral, de façon indiscriminé, assurant leur droit d'expression et de participation » (Directrice 16). Secretaria de direitos humanos da Presidencia de Republica, *Programa Nacional de Direitos Humanos III*, Brasilia, 2013

13 Luis-Carlos Bresser-Pereira, « Bureaucratie publique et réforme managériale. La réforme administrative brésilienne de 1995 », *Revue internationale de politique comparée*, vol.17, no.3, 2010, pp. 143-155 ; Guy Hermet, « Un régime à pluralisme limité ? À propos de la gouvernance démocratique », *Revue française de science politique*, vol.54, 2004, p. 159-178.

progressistes des années 2000 présentent de fortes continuités en la matière<sup>14</sup>. Les gouvernements de Luis Inacio Da Silva et de Dilma Rousseff ont mis en œuvre des politiques sociales et développementalistes en s'appuyant sur les mécanismes de marché et la participation rentabilisée du secteur privé, comme le Programme d'accélération de la croissance (PAC)<sup>15</sup>. Des politiques sociales ont été construites sur la base d'instruments libéraux, à l'image des transferts monétaires conditionnés<sup>16</sup>. Des transformations du même ordre sont intervenues dans le champ pénitentiaire, par exemple avec la tenue de partenariats publics-privés pour la construction et la maintenance des établissements pénitentiaires pour majeurs<sup>17</sup>. Dans ce sens, la loi de 2012 présente des éléments de continuité avec ces politiques. La responsabilité de mettre en œuvre la réforme pénitentiaire revient aux États fédérés. Cela fait partie des réajustements administratifs institué par la réforme, approfondissant le processus de décentralisation administrative initié dans les années 1990<sup>18</sup>.

Au Brésil, le processus de démocratisation a également été accompagné par l'augmentation des indices de criminalité<sup>19</sup>. À Rio de Janeiro, le mouvement de protestation des surveillants met en lumière le système d'opposition institué par des dynamiques réformatrices qui semblent contradictoires. Cette opposition est représentée par les deux groupes professionnels principaux intervenant en détention : les surveillants et les équipes multidisciplinaires. D'un côté, la réforme des droits met l'accent sur le caractère pédagogique de la condamnation. De l'autre, la montée des préoccupations sécuritaires appelle au renforcement des appareils de maintien de l'ordre, et donc au primat de la problématique sécuritaire sur la garantie des droits des détenus. Cela se traduit par l'impératif d'une gestion des flux plus efficaces pour faire face aux problèmes de surpopulation, tout en maintenant dans la pratique le registre de gestion des risques pour prévenir les chances de récidive<sup>20</sup>. Le Brésil détient la troisième plus grande population carcérale du monde, après les États-Unis et la Chine, avec 726 000 personnes privées de liberté en 2017<sup>21</sup>. Ces données n'incluent pas la population mineure en privation de liberté dans le système socio-éducatif, au nombre de 18 900

14 Bruno Lautier, « Les politiques sociales à l'épreuve des réformes de marché », *Revue internationale de politique comparée*, vol.17, 2010, pp. 23-55.

15 Maria Chaves Jardim, « L'Etat et le marché dans le Brésil contemporain (2003-2012) : Le Programme d'accélération de la croissance (PAC) », *Problèmes d'Amérique Latine*, 2014, n°94, pp-11-24

16 Bruno Lautier, *op.cit.*

17 Laurindo Dias Minhoto, *Privatização de presídios e criminalidade: a gestão da violência no capitalismo global*, Max. Limonade, São Paulo, 2000

18 La prise en charge de mineurs en situation de conflit avec la loi, faisant auparavant partie des prérogatives de l'État fédéral, a d'abord été attribuée aux États fédérés. Suite au SINASE, le système en milieu ouvert est exécuté dans les Centres de Références Spécialisés d'Assistance Sociale (CREAS), organisme d'accueil des populations en situation de précarité du Système Unique d'Assistance Sociale (SUAS). Le transfert de compétences de l'administration pénitentiaire de l'État vers les CREAS instaure la municipalisation de l'exécution des peines en milieu ouvert.

19 Alba Zaluar, « Unfinished democratization: the failure of public safety », *Estudos avançados*, n°21, 2007, pp.31-49

20 Robert Castel, *La Gestion des risques. De l'antipsychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Éditions de Minuit, 1981

21 Ministerio da Justiça e da Segurança Publica, Departamento Penitenciario Nacional, *Levantamento nacional de informações penitenciarias, atualização junho de 2017*, Brasília, 2019

personnes en 2016<sup>22</sup>. Une augmentation progressive de la masse des détenus est observable dans les systèmes pour majeurs et pour mineurs<sup>23</sup>, et l’incarcération est la mesure utilisée en premier recours par les juges pour punir un acte délictuel ou criminel<sup>24</sup>. La saturation des capacités des prisons est tout autant le symbole que le symptôme du déploiement massif des appareils répressifs des pouvoirs publics dans la lutte contre l’insécurité ainsi que de la violation des droits humains qu’elle peut engendrer pour les condamnés.

Si cette question est particulièrement saillante au moment où nous avons réalisé notre enquête, un peu moins de deux mois après la victoire de Jair Bolsonaro aux élections présidentielles d’octobre 2018, cette dualité n’est pas nouvelle. L’approbation de l’ECA et la réforme du SINASE avaient déjà fait l’objet de débats houleux, certains détracteurs plaçant pour le raffermissement du droit de punir en affirmant que la loi n’est pas suffisamment sévère. Cette question, cristallisée par les débats sur la diminution de la majorité pénale, revient sans cesse dans le débat public<sup>25</sup>. De fait, la question sécuritaire est devenue un enjeu majeur dans le pays au tournant des années 2000. La problématique sécuritaire est saisie par le champ politique et journalistique lors des campagnes électorales, comme l’a montré le discours vindicatif de l’actuel président Jair Bolsonaro lors des élections présidentielles d’octobre 2018 et la spectacularisation des activités des groupes criminels par la sphère médiatique. À Rio de Janeiro, l’échec de la politique de pacification, patrouilles de police s’inspirant du modèle de police communautaire pour réduire les indices de criminalité, s’est soldé par l’intervention des Forces Armées dans la sécurité publique de l’État<sup>26</sup>. La jeunesse populaire brésilienne, et principalement la jeunesse noire venue des quartiers périphériques des centres urbains, est au centre de ces questions<sup>27</sup>. Ce sont des images de bandes de jeunes armés venus des quartiers périphériques qui occupent les écrans télévisés et font couler l’encre des médias

22 Ministério dos Direitos Humanos, *Levantamento anual SINASE 2016*, Brasília, 2018

23 Pour le système des mineurs, la population est passée de 9 555 en 2011 à 18 567 en 2016 et de 232 000 en 2000 à 726 000 en 2017. Ministério dos Direitos Humanos, *op.cit.*

24 Ministério da Justiça e da Segurança Pública, Departamento Penitenciário Nacional, *Levantamento nacional de informações penitenciárias, atualização junho de 2017*, Brasília, 2019 ; Ministério dos Direitos Humanos, *Levantamento anual SINASE 2016*, Brasília, 2018

25 Luciano Macri Neto, Ariadne de Andrade Costa, « Aspectos jurídicos, psicológicos e sociais da redução da maioria penal no Brasil », *Brazilian Journal of Forensic Sciences*, vol.4, 2014.

La réduction de la majorité pénale a été demandée dans une Proposition d’amendement constitutionnel (PEC 115/2015) et a été débattue à la Commission de la Constitution, de la Justice et de la Citoyenneté en juin 2019 : <https://www12.senado.leg.br/noticias/materias/2019/06/27/reducao-da-maioridade-penal-gera-controversias-em-debate-na-ccj> (consulté le 08 septembre 2019)

26 Rio de Janeiro, Observatório da Intervenção, Centro de Estudos de Segurança e Cidadania, *Intervenção Federal. Um modelo para não copiar*, Rio de Janeiro, 16 janvier 2019

27 Alba Zaluar, « Juventude Violenta: Processos, Retrocessos e Novos Percursos », *Revista de Ciências Sociais*, vol.55, n°2, 2012, pp.327-365

nationaux. De même, dans l'État, les politiques de sécurité publique ciblent principalement ces populations, en adoptant bien souvent le registre répressif de l'intervention offensive et ponctuelle<sup>28</sup>.

La question de la réforme des institutions carcérales pour mineurs s'insère dans un cadre plus large, ayant trait à la fois aux politiques de sécurité publique, plus particulièrement aux politiques pénales et pénitentiaires, ainsi qu'au changement de l'action publique. François Dieu définit les politiques de sécurité publique comme « un ensemble plus ou moins cohérent de décisions et de mesures prises par les instances politiques légitimes, dont l'objectif, expressément défini, est d'apporter, par la mobilisation des institutions sécuritaires de régulation sociale et, le cas échéant, d'autres partenaires publics et privés, une réponse effective aux diverses formes d'insécurité induites par le phénomène délinquant<sup>29</sup> ». Cette conception induit bien l'existence de plusieurs institutions dont les missions sont tournées vers la régulation de la délinquance. Cependant, le terme de délinquance n'est pas tout à fait adapté à la situation brésilienne puisque, même lorsqu'il s'agit d'infractions commises par des mineurs, elle peut être liée à des actes criminels relevant d'atteintes aux personnes ou de trafic de drogue. De plus, il convient tout de même de distinguer entre elles les différentes institutions qui visent à réguler l'ordre social, au sein du triptyque police – justice – prison. Philippe Colombessie distingue les « politiques pénitentiaires, qui concernent les modalités d'enfermement, des politiques pénales, à travers lesquelles on pourra analyser la place de la prison dans différents dispositifs de régulation judiciaire des sociétés démocratiques<sup>30</sup> ». C'est à dire que les problématiques liées à la rationalité pénale (ce qui conduit en prison ou à recevoir des aménagements de peine) sont différentes de ce en quoi consiste la peine et les mesures mises en œuvre pour y répondre au sein des prisons. Cependant, à notre sens, comme l'affirme Gilles Faravel-Garrigues, il est difficile de détacher les modalités d'incarcération des mineurs des référentiels et des objectifs associés à la réforme pénitentiaire sans prendre en compte « d'autres changements fondamentaux, concernant par exemple l'organisation de la justice, le rôle et le fonctionnement des administrations<sup>31</sup> ». La réforme du SINASE s'inscrit dans d'autres processus, comme la libéralisation des administrations publiques par exemple. Gilles Chantraine étaye cette idée en adoptant un angle différent. Il évoque les problématiques carcérales comme intrinsèquement liées à l'inertie et au maintien de l'ordre social. En reprenant le thèse de Michel Foucault, selon laquelle la prison a toujours été accompagnée par un discours réformateur visant à corriger les effets

---

28 Silva Ramos, « Tres decadas de politicas de segurança publica no Rio de Janeiro », *Boletim segurança e cidadania*, no.21, 2016

29 François Dieu, *Politiques publiques de sécurité*, L'Harmattan, Paris, 1999

30 Philippe Combessie, « III. Quelles politiques pour la prison ? », in Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, La Découverte, 2018, pp. 55

31 Gilles Faravel-Garrigues, « 3. Priorités et limites de la politique pénitentiaire en Russie », Philippe Artières, *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Presses de Sciences Po, 2004, pp.111

négatifs de l’incarcération, comme la désocialisation ou son rôle dans la répétition d’actes délictuels, il avance que la prison est tout autant caractérisée par des séquences réformatrices que par la reproduction de dispositifs institutionnels. En d’autres termes, si la prison aspire à changer, elle détient depuis toujours la même nature : c’est le principal « outil de gestion des illégalismes populaires<sup>32</sup> ». Bien qu’il soit difficile de nier l’instrumentalisation du discours réformateur pour légitimer en creux le recours à la peine d’emprisonnement, il ne convient pas non plus de tomber dans un écueil militant dans lequel serait niée toute capacité du droit à « peser sur les modes de fonctionnement des prisons, fut-ce pour le meilleur ou pour le pire<sup>33</sup> ». Pour cela, il faut se pencher sur l’organisation du quotidien en détention, et les changements qui peuvent survenir. La question du changement est présente, de manière transversale, dans nombre d’études sur l’action publique. Comme indiqué par Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, « toute politique publique recouvre une théorie du changement social<sup>34</sup> ». Sur ce point, Rose et Davies, mettant en avant l’inertie politique au moment de prendre une décision, nous incitent à prêter attention à la teneur du changement. Plutôt que d’expliquer le changement par l’orientation partisane du gouvernement, ils affirment que c’est le type de programme qui est déterminant: les politiques ayant trait aux fonctions régaliennes ou sociales auront moins de chance de susciter des changements majeurs puisqu’elles sont les plus coûteuses. En la matière, « la tâche principale des décideurs est d’administrer ce qu’ils ont hérité<sup>35</sup> ». Dans le même ordre d’idées, Pierre-Louis Mayaux et Yves Surel relativisent les changements induits par les réformes néolibérales des années 1990 en Amérique latine en affirmant que la nature, la profondeur et les processus conduisant au changement présentent des trajectoires hétérogènes en fonction des systèmes politiques nationaux, des coalitions d’acteurs et des héritages bureaucratiques. Leurs thèses respectives nous invitent à interroger la mesure du changement induite par la réforme des droits ainsi que l’héritage laissé par les codes pénaux précédents sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires. Cette idée se rapproche de certains travaux s’inscrivant dans l’institutionnalisme historique, qui met en avant le poids des routines dans l’organisation, à partir desquelles se développent des systèmes de normes et de valeurs. Cela peut être assimilée à une culture professionnelle. C’est sur la base de celle-ci que les acteurs des organisations interprètent la réalité sociale et orientent leurs actions. C’est pour cela que les politiques antérieures ont un impact sur le présent, car « les choix passés mettent en place des

---

32 Gilles Chantraine, « 1. Les temps des prisons. Inertie, réformes et reproduction d'un dispositif institutionnel », Philippe Artières, *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Presses de Sciences Po, 2004, pp.57

33 Claire De Galembert, Corinne Rostaing, « Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier », *Droit et société*, n°87, 2014, pp.6

34 Yves Mény, Jean-Claude Thoenig, *Politiques publiques*, Paris, PUF, 1989, pp. 140 in. Jacques de Maillard, Daniel Kübler, *op.cit.*

35 Rose et Davies, 1994 in. Jacques de Maillard, Daniel Kübler, *op.cit.*, pp. 57

structures et des routines qui, en s'institutionnalisant, contraignent la marge de manœuvre des acteurs politiques dans le présent<sup>36</sup> ». Ce point nous invite à interroger les articulations qui peuvent exister entre les interactions quotidiennes des professionnels au sein des établissements carcéraux pour mineurs et l'administration centrale dont ils dépendent, ainsi que le poids des habitudes du passé.

Cependant, il ne s'agit pas de détacher complètement les pratiques des acteurs des politiques publiques du cadre cognitif sur lequel elles reposent. En fait, si l'on pense à partir de la boîte à outil de la sociologie des politiques publiques, la perspective de Philippe Artières et de Pierre Lascoumes reprend un angle d'analyse « par le haut », soit l'angle de vue des décideurs politiques, ce qui ne rend pas forcément compte des changements qui peuvent intervenir « par le bas », du point de vue des agents exécutants les politiques publiques. Certains travaux peuvent nous aider à éclairer ce point. De fait, un changement de récit et des reconfigurations organisationnelles ne sont pas toujours symptomatiques de changement des pratiques. Les acteurs de la politique « par le bas » disposent également d'une marge de manœuvre pour s'approprier, ou non, les politiques publiques qui encadrent leurs pratiques. Micheal Lipsky montre que les *street-level bureaucrats*, en mesure d'interpréter les normes juridiques et les injonctions de l'exécutif, participent à la fabrique de l'action publique au quotidien<sup>37</sup>. Cette question nous pousse à interroger le pouvoir des agents publics et la façon dont ils peuvent être limités par des dynamiques structurelles et organisationnelles. Xavier de Larminat montre que les cadres intermédiaires des services de probation ont des postures différentes face à l'entreprise de rationalisation de l'exécution des peines en milieu ouvert. L'introduction d'impératifs managériaux place ces agents dans une position de « passeur de réformes », réforme à laquelle les agents de probation sont généralement réfractaires. Face à la réforme, les cadres intermédiaires pourront tenter de la neutraliser, la faciliter ou être relativement passif. Ces positions s'articulent avec la configuration de l'organisation, leurs trajectoires professionnelles et leurs représentations du métier<sup>38</sup>. Ce travail nous invite à prendre en compte la position des agents dans la structure de l'organisation (surveillant, équipes multidisciplinaires, agent de l'administration) et le pouvoir que celle-ci lui confère, ainsi que l'importance de retracer la trajectoire biographique/professionnelle des agents. En ce qui concerne le secteur carcéral, de nombreux travaux ont par exemple montré que les gardiens de prison disposent d'une marge de manœuvre importante et sont capables de redéfinir la politique publique

---

36 Jacques de Maillard, Daniel Kübler, *op.cit.*, pp.145

37 Michael Lipsky, *Street level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services*, New York, Russel Sage Foundation, 1980

38 Xavier De Larminat, « Conducteurs ou passagers ? Les cadres intermédiaires des services de probation face aux réformes pénitentiaires », *Gouvernement et action publique*, n°4, 2015, pp.55-80



sur le terrain, devenant des *street-level bureaucrats*<sup>39</sup>. De fait, ce sont les gardien de prison qui passent le plus de temps en compagnie des détenus. Cette proximité leur confère un pouvoir dont ils peuvent se saisir pour s'approprier, conduire ou rejeter une orientation normative. Pour observer les pratiques des agents, la méthode privilégiée est l'observation ethnographique. De fait, c'est une méthode qui permet de mieux connaître les « réalités de l'intervention publique, mais, bien plus encore, s'avère être un puissant instrument du dévoilement de ses caractéristiques structurelles et de ses transformations<sup>40</sup> ». Ainsi, une enquête ethnographique permet de saisir ce qui rend possible la coopération entre acteurs (individuels et collectifs) et quels arrangements ont été institués, sont maintenus ou ont été rompus par la mise en œuvre de cette réforme. Elle nous permettra également de comprendre le type de rationalité qui dirige les pratiques des acteurs de l'enfermement à tel moment de l'action et la manière dont elle peut être limitée ou facilitée par les structures, qu'elles soient institutionnelles, sociales ou cognitives<sup>41</sup>.

Nous pouvons distinguer plusieurs types de travaux qui portent sur le système pénitentiaire brésilien et plus particulièrement sur le système socio-éducatif pour mineurs.

Le premier porte sur la place du système pénitentiaire dans la société brésilienne. Une optique relativement courante vise à comprendre sur qui s'exerce le droit de punir et quels déterminants pourraient expliquer l'homogénéité des caractéristiques de la population carcérale, majoritairement issue des milieux populaires. Felipe Mattos Monteiro et Gabriela Ribeiro Cardoso font par exemple le lien entre le développement de l'État néolibéral, le durcissement des peines et l'incarcération massive des populations les plus pauvres du pays<sup>42</sup>.

Un autre type de travaux porte sur les évolutions du cadre normatif et du modèle d'incarcération qui en découle en matière de mesures socio-éducatives. Cette question est principalement abordée sous l'angle du droit. L'étude de Maria Nilvane Zanella et Engela Mara de Barros Lara montre la relation entre les normes de droit onusiennes et la législation brésilienne<sup>43</sup>. Celle de Josiane Rose Petry Verone et Fernanda da Silva Lima se penche sur le changement normatif que représente la

---

39 Michael Lipsky, *Street level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services*, New York, Russel Sage Foundation, 1980

40 Vincent Dubois, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, n°1, 2012, pp.83-101

41 Christine Musselin, Approche organisationnelle, in Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, et Pauline Ravinet (dir.). *Dictionnaire des politiques publiques. 5e édition entièrement revue et corrigée*, Presses de Sciences Po, 2019, pp.68-81

42 Felipe Mattos Monteiro, Gabriela Ribeiro Cardoso, « A seletividade do sistema prisional brasileiro e o perfil da população carceraria : un debate oportuno », *Civitas*, viol.13, n°1, Porto Alegre, 2013, pp.93-117

43 Maria Nilvane Zanella, Angela Mara de Barros Lara, « A ONU, suas normativas e o ordenamento juridico para o atendimento de adolescentes em conflito com a lei no Brasil : as politicas de socioeducação », *Educação tematica digital*, vo.17, n°1, 2015, pp.176-193

doctrine de protection intégrale mise en place avec le SINASE<sup>44</sup>. Le champ de la psychologie sociale a également investi cette question. Suzie Hayashida Cabral et Sonia Margarida Gomes Sousa remontent à la période coloniale pour penser les évolutions du cadre législatif pour les mineurs infracteurs et présentent l'ECA comme un véritable « outil de transformation sociale<sup>45</sup> » car il tente d'abolir les cycles d'exclusion répétées de la jeunesse pauvre, principale cible de l'intervention sécuritaire et pénale.

Un troisième type d'étude porte sur le rôle que jouent les variables institutionnelles dans le fonctionnement des établissements pénitentiaires<sup>46</sup>. Un article sur le système pénitentiaire pour mineurs à Rio de Janeiro met en lumière les représentations distinctes entre les fonctionnaires fédéraux et la nouvelle vague de fonctionnaires après le processus de décentralisation politico-administrative ; le premier groupe défendant les principes du Code des Mineurs de 1979, le second défendant les principes du Statut de l'enfant et de l'adolescent<sup>47</sup>.

Un autre type d'étude est amplement investi par les professionnels dont le champ d'action se trouve dans les établissements. Souvent à base d'enquêtes ethnographique ou d'entretiens, il adoptent fréquemment une posture normative. Il est par exemple interrogé l'appropriation du Plan individuel de prise en charge (PIA) par les équipes multidisciplinaires, tout comme les bienfaits et les limites de cet instrument dans la garantie du suivi pédagogique de la peine<sup>48</sup>. Les limites et contraintes de l'exercice d'un savoir professionnel au sein de l'établissement pénitentiaire pour mineurs sont souvent évoquées, notamment en raison de la prévalence du modèle punitif sur le modèle pédagogique<sup>49</sup>. De même, plusieurs études, principalement réalisées par des étudiants en Master, se penchent sur les représentations et pratiques d'un groupe professionnel intervenant en détention, comme les surveillants, les équipes multidisciplinaires ou encore les professeurs des écoles à l'intérieur des établissements pénitentiaires<sup>50</sup>.

---

44 Josiane Rose Petry Veronse, Fernanda da Silva Lima, « O Sistema Nacional de Atendimento socio-educativo : breves considerações », *Adolescência e conflitualidade*, vo.1, 2009, pp.29-46

45 Suzie Hayashida Cabral et Sonia Margarida Gomes Sousa, « O histórico processo de exclusão/inclusão dos adolescentes autores de ato infracional no Brasil », *Psicologia em Revista*, vo.10, n°15, 2004, pp.71-90

46 De nombreux travaux portent sur l'introduction des partenariats public privé dans la gestion des prisons, et notamment de la concession croissante d'établissements pénitentiaires à des entreprises privées, la première ayant eu lieu en 1999 à travers la concession administrative de la Prison Industrielle de Guarapava. Wilquer Coelho dos Santos, *Parceria publico-privada no sistema penitenciario brasileiro*, Faculdade de ciencias juridicas e sociais, Centro universitario de Brasilia, 2017.

47 Maruza B. Oliveira, Simone G. Assis, « Os adolescentes infratores do Rio de Janeiro e as instituições que os « ressocializam ». A perpetuação do descaso », *Cadernos de Saude Publica*, vol.15, 1999, pp.831-844

48 Jacqueline de Oliveira Moreira, Bruna Simoes de Albuquerque, Bianca Ferreira Rocha, Paula Melgaço da Rocha, Maria Aparecida Marques Vasconcelos, « Plano Individual de Atendimento (PIA) na perspectiva dos técnicos de semiliberdade », *Serviço Social*, no.122, 2015, pp.341-356

49 Vinicius Coscioni, Luiza Lins Araujo Costa, Edinete Maria Rosan Silvia Helena Koller, *op.cit.*

50 Camila de Carvalho Mereiles, *O histórico processo de exclusão/inclusão dos adolescentes autores de ato infracional no Brasil*, Pontifica Universidade Catolica do Rio de Janeiro, Mémoire, Sciences humaines, 2017

Avec ce bref état de l'art, nous pouvons constater que les études sur le système pénitentiaire pour mineurs brésilien reprennent la distinction entre politiques pénales et politiques pénitentiaires. Une majorité se focalise sur les mutations de l'esprit des lois. Lorsqu'il s'agit d'études qualitatives, portant sur les pratiques des travailleurs à l'intérieur des établissements, ils se focalisent essentiellement sur un seul groupe professionnel. C'est pourquoi il nous semble important d'éclairer les facteurs de continuité ou de changement qui traversent l'institution carcérale « par le bas » en évitant une approche trop ciblée. Il s'agit alors de se pencher sur les interactions, les pratiques et les représentations de ceux qui participent, au quotidien, à la fabrique de la politique pénitentiaire pour mineurs. Nous tacherons alors de répondre à cette problématique : Dans quelle mesure les agents exécutant la politique publique peuvent-ils s'approprier une réforme basée sur la garantie des droits dans un contexte de durcissement sécuritaire et quelle incidence cette appropriation aura sur le champ d'intervention professionnel en détention ?

Pour répondre à cette problématique, nous nous inscrivons dans une démarche ethnographique. Ce fut une enquête d'une durée d'un mois, période durant laquelle je me rendais au Degase trois jours par semaine, dans deux établissements pénitentiaires : l'établissement pénitentiaire *Escola João Luiz Alves*, dans lequel les détenus avaient reçu une peine de privation totale de liberté et dans l'établissement de semi-liberté *Penha*, où les adolescents sont incarcérés la semaine mais peuvent rentrer chez eux le week-end. Il a été intéressant de comparer les deux établissements pour voir les modes de fonctionnement différents et la latitude dont ils disposent pour mettre en œuvre la politique publique. De plus, le fait que les détenus soient condamnés pour des délits ou des crimes moins graves permet de mieux comprendre les sources des représentations des professionnels sur la population carcérale. Pour entrer sur le terrain, il a fallu demander une autorisation auprès d'un département de l'administration pénitentiaire. Après avoir présenté l'ébauche d'un projet de recherche, elle a été concédée sans difficulté, avec des restrictions cependant. Il ne m'était pas autorisé de réaliser des entretiens avec les détenus ni d'avoir accès aux dossiers rédigés par les équipes multidisciplinaires sur le suivi des adolescents. La méthode suivie pendant l'enquête a été plutôt inductive, guidée par les entretiens semi-directifs tout comme par les différentes phases d'observation suivies. Les entretiens, quoique différents à chaque rencontre, suivaient une trame semblable. Un entretien semi-directif se caractérise par l'élaboration et le cadrage préalable des thématiques abordées pendant l'entretien tout en laissant une certaine marge de manœuvre à l'enquête à travers l'usage de questions relativement larges<sup>51</sup>. Je cherchais à y retracer la trajectoire professionnelle des exécutants de la politique publique, à comprendre le sens qu'il donnait à leur

---

51 Pinçon Michel, Pinçon-Charlot Monique « Pratiques d'enquête dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie : distance sociale et conditions spécifiques de l'entretien semi-directif », *Genèses*, vo.3, 1991

métier et à détacher la manière dont ils s'approprient leur fonction et entendent les normes qui l'encadre. En plus de la réalisation d'entretiens, les matériaux d'enquête ont été obtenus en observant des moments du quotidien dans les deux établissements et en participant à des moments de vie en collectivité avec le personnel, riches de conversations informelles, comme les repas ou encore des moments d'attente, particulièrement avec les surveillants. Le terrain effectué ne peut pas être défini comme un terrain en immersion, puisque j'arrivais le matin pour repartir en fin d'après-midi. Même si je participais à une partie du quotidien des professionnels et des activités des détenus, ma présence à des lieux différents n'a sûrement pas permis de naturaliser complètement ma présence et je n'étais pas présente lors des moments du quotidien des détenus, dans la partie des établissements réservés aux logements, comme pour le coucher ou les repas. De plus, les établissements sont vastes et les espaces y sont compartimentés en raison des aménagements sécuritaires, il a donc été nécessaire de cibler certains aspects de la détention. Nous avons choisi les activités qui renvoient au volet social de la politique, comme les activités de loisir et les cours professionnalisants. En cohérence avec cette question, nous avons décidé de cibler les professionnels dont la mission implique de travailler au quotidien avec les détenus : les équipes multidisciplinaires et les surveillants. Nous avons également élargi cette perspective en interrogeant certains partenaires venant réaliser des cours et les membres de deux départements de l'administration pénitentiaire ainsi que des membres de la direction quand cela a été possible. Au total, nous avons réalisé sept entretiens avec des membres des équipes multidisciplinaires et huit avec des surveillants, quatre avec des partenaires réalisant des activités dans les établissements et quatre des membres de l'administration pénitentiaire.

Pour répondre à la problématique, nous commencerons par retracer la mise en œuvre de l'ECA et de la réforme du SINASE. L'étude de la mise à l'agenda permet de voir comment la question de la délinquance juvénile et de la violence institutionnelle subie par la jeunesse brésilienne a été cadrée et quels acteurs ont participé à la définition du problème. Ce sera également d'analyser la forme dont a revêtu la décision de réformer le système d'exécution des peines pour mineurs. Elle permettra de voir que la garantie des droits humains passe par une « meilleure » gestion des établissements pénitentiaires, tournées vers la réinsertion du détenu, sous la forme de « bonnes pratiques » de la réhabilitation. Ensuite, nous nous pencherons sur le contexte dans lequel s'inscrit le processus réformateur à Rio de Janeiro. Étudier les politiques de sécurité dans l'État permet non seulement de replacer les conditions de surpopulation carcérale mais révèle aussi les processus cognitifs qui orientent les politiques pénales et pénitentiaires. Elles reflètent un processus de criminalisation de la pauvreté. Ces dynamiques sont visibles à l'intérieur des établissements

pénitentiaires. Elles se reflètent dans les aménagements sécuritaires et produisent également un système de contraintes et d'opportunités pour les professionnels intervenant en détention, qui doivent s'adapter aux règles découlant de l'impératif sécuritaire. Enfin, nous articulons les représentations sociales des agents sur les détenus à la manière dont ils conçoivent et s'approprient leur métier. Cela permettra à la fois de montrer des dynamiques propres aux cultures professionnelles mais aussi des modes d'ajustements individuels, qui découlent de la marge de manœuvre dont ils disposent pour faire face à certains changements induits par la réforme du SINASE. Nous verrons également que les « bonnes pratiques » de la réhabilitation ont une incidence sur la « bonne » prise en charge des mineurs incarcérés et qu'elle va entraîner des luttes concrètes et symboliques entre les deux groupes professionnels intervenant en détention.

## I. Entre enfance menacée et délinquance menaçante. La construction du problème de la délinquance juvénile et son traitement institutionnel au Brésil.

L'alignement des pays européens et latino-américains aux normes internationales en matière de délinquance juvénile a fait l'objet d'une littérature extensive<sup>52</sup>. En ce qui concerne l'Amérique latine et plus particulièrement le Brésil, l'intérêt est d'abord porté sur la transition d'un modèle de justice pénale dit « de tutelle » vers un modèle garant de la protection des droits des mineurs condamnés par la justice<sup>53</sup>. L'évolution de la justice pénale pour mineurs est symptomatique d'une volonté de changement et du nouveau sens dont en seraient investis les établissements pénitentiaires : la transformation individuelle du condamné par l'humanisation de la détention<sup>54</sup>. Or, au Brésil, la prise en charge des mineurs infracteurs a fait l'objet d'un processus d'institutionnalisation antérieur<sup>55</sup>. Ils sont pris en charge par l'institution carcérale nommée Fondation nationale du bien-être du mineur (FEBEM). Dans ce cas, changer implique réformer. Si l'on s'appuie sur la lecture de la notion de réforme par Cécile Vigour et Thierry Delpeuch, « réformer implique de construire 'une action collective de transformation' au fil d'un processus plus ou moins séquentiel, dont les étapes sont la définition de l'institution comme posant problème, la préconisation de solutions et l'élaboration d'un programme de réforme, le rassemblement et la mobilisation d'une coalition de soutien à ce projet et, enfin, la mise en œuvre<sup>56</sup> ». En ce sens, l'action de réforme passe par un processus de cadrage, qui déterminera la manière dont le problème est construit et ce qu'il est alors nécessaire de transformer. Cela fait écho à la notion de « l'identification du problème » de Pierre Muller et Yves Surel. Ils apportent des précisions sur le processus de mise à l'agenda, soit la construction d'un fait social en problème public, qui est

52 Francis Bailleau et Yves Cartuyvels (dir.), *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et inflexions néo-libérales*, Paris, L'Harmattan, 2007 ; Antoine Garapon, Rodrigo Salas, *La justice des mineurs. Évolution d'un modèle*, Paris, LGDJ, 1995 ; Irene Pochetti, « Introduction. Enfances, droits et politique », *Problèmes d'Amérique Latine*, n°108, 2018, pp.5-18

53 Irene Pochetti, *op.cit.*, Irene Rizzini, Irma Rizzini, *A institucionalização de crianças no Brasil : percurso historico e desafios do presente*, Ed. Loyola, São Paulo, 2004

54 Ce glissement est opéré dans l'incarcération au sens large, pour mineurs et adultes. Voir Gilles Chatraine, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol.30, n°3, 2006, pp. 273-288 ; Claire de Galembert et Corinne Rostaing, « Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier », *Droit et société*, n°87, 2014, pp.291-302

55 Irene Rizzini, Irma Rizzini, *A institucionalização de crianças no Brasil : percurso historico e desafios do presente*, Ed. Loyola, São Paulo, 2004

56 Thierry Delpeuch, Cécile Vigour, « Création et changement institutionnels », in Laurie Boussaguet et al, *op.cit.*, pp.185-193

consécutif « d'une phase de problématisation au cours de laquelle un certain nombre d'acteurs vont être amenés à percevoir une situation comme "anormale" et vont la qualifier d'une manière particulière, qui peut être susceptible d'appeler l'attention d'un acteur public<sup>57</sup> ».

Les changements cognitifs et institutionnels induits par le processus réformateur se sont produits à des moments charnières de l'histoire politique du Brésil : les années quatre-vingt-dix sont celles de la transition à la démocratie après vingt ans de dictature militaire, les années 2000 celles d'une alternance politique historique avec l'arrivée du Parti des Travailleurs (PT) au pouvoir. En intégrant ces évolutions juridiques et normatives au contexte dans lesquelles elles s'inscrivent, nous procéderons à l'analyse de la mise à l'agenda, de façon à comprendre comment la délinquance juvénile a d'abord été définie autour de la question de la protection de la jeunesse pour être investie par les problématiques de réhabilitation. En se penchant sur le processus de prise de décision, nous étudierons la manière dont les « solutions préconisées » ont été traduites en « programme de réforme », et en ce que le glissement du modèle protecteur vers celui de la réhabilitation révèle en matière de continuité et de changement de l'action publique.

## 1) Le « problème public » de la jeunesse délinquante, de l'ouverture démocratique aux gouvernements du Parti des Travailleurs (PT)

La réforme du SINASE a été mise en place pour répondre aux dysfonctionnements des modèles d'intervention précédents en matière de gestion de la délinquance juvénile. Cela veut dire que les problèmes rencontrés lors du traitement des mineurs condamnés par la justice sont passés de la sphère de l'institution à la sphère publique ; ils sont apparus dans l'agenda politique du gouvernement brésilien. Selon la définition de Philippe Garraud, l'agenda politique est « l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions, qu'il y ait controverse publique, médiatisation, mobilisation ou demande sociale et mise sur le « marché » politique ou non<sup>58</sup> ». John W. Kingdon a construit un modèle, nommé « fenêtre d'opportunité », permettant de comprendre le processus de mise à l'agenda. En montrant que l'accaparement d'un problème par la sphère politique dépend du couplage de trois « courants », il rend compte du caractère peu rationnel et parfois même imprévisible de tout changement de politique publique<sup>59</sup>. Dès lors, c'est lorsque trois « courants » sont réunis qu'un changement de politique publique peut advenir : le courant des problèmes, le courant des solutions et le courant politique. Ce dernier est

57 Pierre Muller, Yves Surel, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 2000, pp.57

58 Philippe Garraud, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'année sociologique*, vol. 40, pp.17-41

59 Pauline Ravinet, « Fenêtre d'opportunité », in Laurie Boussaguet et al (dir.), *op.cit.*, pp.265-272

connecté aux événements qui se déroulent selon un « calendrier propre à la vie politique<sup>60</sup> », et rendront opportun la saisie d'une question par des « entrepreneurs politiques » : alternance politique, campagne électorale, actions des groupes de pression. L'apparition d'une question méritant l'attention des pouvoirs publics peut être rendue visible par trois types d'éléments : des indicateurs, des événements et les résultats d'une évaluation. Notons que ces éléments peuvent être saisis par les groupes de pression comme des outils légitimant leurs revendications. Ensuite, il s'agira de s'approprier des solutions disponibles pour la résolution des problèmes mis en évidence. Entre les différentes solutions possibles parmi lesquelles les décideurs pourront piocher, celles qui semblent concrètement faisables et en concordance avec les représentations dominantes de la communauté politique seront les plus susceptibles d'être choisies. Tachons de voir comment le traitement institutionnel des mineurs placés sous main de justice est devenu un enjeu politique méritant réforme.

### a. De l'alignement aux normes internationales dans un contexte de transition à la démocratie...

#### Le mouvement de promotion des droits

Au terme du régime militaire, qui dura une vingtaine d'années (1964-1985), le pays connut un vaste mouvement de réformes législatives, permettant aux normes internes d'entrer en adéquation avec les normes internationales de protection des droits humains. Ce mouvement, amorcé par l'écriture de la Constitution de 1988, eut pour conséquence la promulgation du Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA) en 1990, texte fondateur en matière de protection des droits de la jeunesse condamnée par la justice.

La transition à la démocratie s'est produite dans un contexte marqué par le désir de liberté individuelles et collectives et de justice sociale, dont les traces apparaissent dans la Constitution de 1988. Les mécanismes de participation de la société civile dans le processus de décision de l'Assemblée constituante – au travers d'amendements lancés par pétition - ont participé à accorder une place prépondérante aux droits de l'enfant dans le texte final<sup>61</sup>. Le Mouvement pour les droits des enfants et des adolescents (Mouvement DCA) a joué un rôle majeur dans la construction de cette législation au Brésil. C'est dans les années quatre-vingt que commence à se dessiner une

---

60 *Idem.*

61 Katia Martin-Chenut, « La politique criminelle brésilienne applicable à la délinquance juvénile. Les impasses dans la mise en œuvre d'un modèle inspiré du droit international », *Archives de politique criminelle*, n°30, 2008, pp.291-319.



coalition d'acteurs hétérogènes<sup>62</sup> aux objectifs communs : l'insertion de la « doctrine de protection intégrale<sup>63</sup> » dans la législation brésilienne et sa mise en œuvre. Il fédère associations religieuses et caritatives, organisations de défense des droits<sup>64</sup>, organisations professionnelles<sup>65</sup>, juristes, juges, promoteurs, parlementaires et fonctionnaires intervenant dans le secteur de la jeunesse (médecins, assistantes sociales, pédagogues, psychologues). Alliant registre contestataire et collaboration avec des acteurs étatiques, ils effectuent un véritable travail de lobbying et nouent des alliances leur permettant d'institutionnaliser leur revendication. Plusieurs de leurs membres sont multi-positionnés et plaident pour les revendications de l'organisation dans le cadre de leur poste au gouvernement, ouvrant la porte au processus de décision.

Certains membres du Mouvement, avant même sa constitution, participeront en 1975 à une Commission Parlementaire d'Investigation, « CPI du mineur », destinée à enquêter sur la situation des mineurs dans les établissements privatifs de liberté suite à des dénonciations médiatisées sur les violations des droits humains. Cette commission, mettant à jour les problèmes liés au fonctionnement institutionnel de ces centres, aura un rôle fondamental pour distiller l'idée selon laquelle une nouvelle législation est nécessaire<sup>66</sup>. En 1987, ils seront à l'origine de l'amendement populaire « Enfant Priorité Nationale » qui impulsera la campagne nationale « Enfant constituante ». Réunissant plus d'1,5 millions de signatures dans le pays, elle sera à l'origine des articles 227 et 228 de la Constitution fédérale. Ces deux articles érigent l'enfant en sujet de droit et énoncent le principe de non imputabilité pénale pour les jeunes en conflit avec la loi ayant moins de 18 ans<sup>67</sup>.

### Le Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA)

Ouvrant la voie à l'établissement d'une législation spécialisée en faveur des mineurs, la Constitution de 1988 a précédé l'adoption du Statut de l'Enfant et de l'Adolescent (ECA) de deux

62 Maria do Carmo Alves de Albuquerque, « O movimento pelos direitos da criança e do adolescente e o controle social sobre a política socioeducativa: Repertórios de interação socioestatal », *Política & Sociedade*, vol.14, n°29, 2015, pp.31-66

63 La « doctrine de situation irrégulière » précède la « doctrine de protection intégrale ». Elles correspondent à deux philosophies pénales différentes.

64 Les principales étant: la Pastoral do Menor de l'Église Catholique, le Mouvement National des enfants de rue (MNMNR), les Centres de l'enfant et de l'adolescent (Cedecas), l'Association nationale des Cedecas,

65 Citons l'Association des Juges de l'enfance et la Société brésilienne de pédiatrie, parmi d'autres.

66 Maria do Carmo Alves de Albuquerque, *op.cit.*

67 Article 227 de la Constitution fédérale du Brésil : « Il est du devoir de la famille, de la société et de l'État d'assurer à l'enfant et à l'adolescent, en priorité absolue, le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, aux loisirs, à la formation professionnelle, à la culture, à la dignité, au respect, à la liberté et à la coexistence familiale et communautaire, ils doivent également les défendre contre toute forme de négligence, de discrimination, d'exploitation, de violence, de cruauté et d'oppression »; Article 228: « Les mineurs de moins de dix-huit ans ne sont pas soumis à la justice pénale, mais répondent à une législation spécifique ». Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constituicao.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constituicao.htm) (consulté le 05 mars 2020)

ans. Il permettra au Brésil d'aligner ses normes au corpus juridique international portant sur le traitement de la délinquance juvénile, constitué à partir de la fin des années quatre-vingt<sup>68</sup>. La Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (C.I.D.E.), du Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) sera ratifiée par l'ensemble des pays latino-américains, devenant l'un des instruments de droit international les plus consensuels<sup>69</sup>. La Convention a donné lieu à des mises en œuvres différenciées sur le continent. Un an plus tard, l'adoption de l'ECA est engagée, soutenue par le Mouvement DCA. Le Statut sera reçu favorablement par l'UNICEF : Emilio Garcia Mendez, coordinateur et promoteur de la Convention pour l'organisation internationale, évoquait le Statut comme l'un des plus élaboré d'Amérique latine, véritable instrument de lutte contre la criminalisation de la pauvreté<sup>70</sup>.

Cette conception remet en cause les fondements sur lesquels repose le Code pénal pour mineurs, le Code du Mineur de 1969, en vigueur jusqu'alors. Hérité du Code du Mineur de 1927, ce texte reposait sur une « doctrine de situation irrégulière », de nature tutélaire. Dispositif légal et institutionnel qui confère de larges pouvoirs au juge, disposant d'une large marge d'appréciation pour interpréter et sanctionner les infractions pénales, le Code des Mineurs n'opère pas de distinction entre les auteurs d'actes délictuels et les enfants abandonnés. Le premier Code des Mineurs entendait l'adolescence comme le moment privilégié pour entamer une carrière délinquante<sup>71</sup> ; perçus comme des menaces à l'ordre public, les jeunes infracteurs devaient voir cette trajectoire corrigée par un passage dans l'institution tout en protégeant le reste de la société du danger qu'ils représentaient<sup>72</sup>. Le second admettait un lien de causalité direct entre « familles déstructurées » et délinquance, réaffirmant le principe selon lequel les classes laborieuses sont des classes dangereuses<sup>73</sup>. Ces dispositions ont participé à associer les infractions pénales aux actes de déviance (vagabondage, enfants de rue) et aux cas d'enfants sous mesure de protection judiciaire, dont la garde des parents avait été retirée. Ils recevaient le même traitement, c'est à dire des mesures de placement dans des centres de privation de liberté pour mineurs. La définition large de mineur en « situation irrégulière » permettait la confusion entre jeunesse de rue, jeunesse autrice

---

68 Les États doivent, d'abord, tacher de prévenir la délinquance (Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, 1990). Lorsque l'infraction pénale est commise, le système judiciaire doit respecter les principes contenus dans les Règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice des mineurs (1990) et la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant. Si une mesure de privation de liberté est décidée, elle devra s'exercer dans un système pénitentiaire pour mineurs dans le respect des Règles minima des Nations Unies pour les jeunes privés de liberté.

69 Irene Pochetti, « Introduction. Enfances, droits et politique », *Problèmes d'Amérique Latine*, n°108, 2018, pp.5-18

70 « Unicef exalta proteção do Estatuto à criança », *Correio braziliense*, 11 août 1990, p. 10

71 Marina Stefani Almeida, « Ideologia protagonista nas políticas publicas de jovens infratores », *Revista do Laboratório de Estudos da Violência da UNESP*, n°5, 2010, pp.68-79

72 Irene Rizzini, Irma Rizzini, *op.cit.*

73 Marina Stefani Almeida, *op.cit.*

d'infractions pénales et jeunesse marginale<sup>74</sup>. De nombreux auteurs soulignent le caractère largement punitif de la mesure en centre d'enfermement par les juges et les professionnels intervenant en détention<sup>75</sup>. Les modalités d'exercice de la sécurité publique, d'administration de la justice et d'exécution des peines étaient alors indissociables des pratiques du gouvernement dictatorial au pouvoir<sup>76</sup>. Il en a découlé un contrôle ciblé principalement sur les secteurs les plus pauvres de la population<sup>77</sup>.

Divisé en deux parties, il traite, d'une part, des droits fondamentaux et des modalités de prévention de violation des droits de l'enfant, et de l'autre, des mesures prévues pour répondre à des situations de protection de l'enfance et de condamnation par la justice. Le dernier point comprend la typologie des peines (nommées « mesures socio-éducatives »), les types de sanctions correspondantes et les conditions d'accès à la justice. Il est prévu qu'une mesure ne peut être statuée qu'à partir de l'âge palier de 12 ans. Lorsqu'un mineur est accusé d'être l'auteur d'une infraction, le juge peut opter pour six mesures : la privation de liberté, la privation partielle de liberté, la liberté conditionnelle, les travaux d'intérêt général, des mesures réparatrices ou un avertissement<sup>78</sup>.

Répondant aux règles internationales, le texte brésilien présente les « mesures socio-éducatives » comme une réponse éducative face aux actes commis par les adolescents. En ce sens, une sentence comportant des mesures privatives de liberté ne peut être émise que sous certaines conditions et doit répondre au principe d'exceptionnalité. Une telle peine ne peut être administrée qu'en raison d'infractions impliquant des actes de violence ou de menaces de violence envers autrui<sup>79</sup>. La durée maximum d'incarcération est de trois ans. Ensuite, l'exécution des peines en centre privatif de liberté doit répondre à des critères de protection et être mise en œuvre dans certaines conditions : accompagnement social et psychologique, garantie des droits dans l'institution... L'ECA comporte

74 L'article II du Code du Mineur de 1979 est particulièrement clair sur ce point, le mineur en « situation irrégulière étant : I - privé des moyens nécessaires à sa subsistance, sa santé et son instruction obligatoire ; II - victime de mauvais traitements ou de punitions « immodérées » infligés par les parents ou par le responsable de l'enfant ; III - en situation dangereuse d'un point de vue moral, c'est-à-dire, fréquentant de manière habituelle un milieu contraire aux bonnes mœurs ou s'adonnant à des activités contraires également à ces bonnes mœurs ; IV - privé de la représentation ou de l'assistance légale en raison de l'absence des parents ou de ceux qui les représentent ; V - présentant un comportement déviant en raison d'un manque grave d'adaptation au milieu familial ou communautaire ; VI - auteur d'une infraction pénale.

75 Vinicius Coscioni, Luiza Lins Araújo Costa, Edinete Maria Rosa, Sílvia Helena Koller, « O cumprimento da medida socioeducativa de internação no Brasil: uma revisão sistemática da literatura », *Psico*, no.48, 2007, pp.231-242 ; Maruza Oliveira, Simone Assis, « Os adolescentes infratores do Rio de Janeiro e as instituições que os 'ressocializa'. A perpetuação do descaso ». *Cadernos de Saúde Pública*, n°15, 1999, pp.831-844.

76 Arleth Santos Borges, Renata Caldas Barreto, « Ditadura, controle e repressão, Revisitando teses sobre os governos militares no Brasil », *Revista de ciências do Estado*, vol.1, n°1, 2016, pp107-129

77 Katia Martin-Chenut, *op.cit.*

78 Article 112 de l'ECA.

79 L'article 22 de l'ECA annonce les principes de l'incarcération : «La mesure de placement en établissement privatif de liberté ne peut être appliquée que dans les cas : I – d'infraction moyennant menace ou violence ; II – de récidive à d'autres infractions graves ; III – du non accomplissement réitéré et injustifiable de la mesure infligée antérieurement». Nous avons réutilisé la traduction de Katia Martin-Chenut, *op.cit.*

également des prescriptions sur le système national d'exécution des peines, recommandant une gestion politique et administrative décentralisée.

La question de la justice pénale des mineurs, dès l'élaboration de la Constitution, n'a pas fait consensus. Lors de la discussion du texte constitutionnel, les tenants des deux visions proposaient des dispositions antagonistes : les *estatutistas*, représentés par le Forum DCA et les *menoristas* (mouvement initié par la « Pastoral do Menor », issu de la Conférence nationale des Évêques brésiliens, et les représentants de la Fondation nationale pour le bien-être du mineur (FUNABEM)). Les premiers soutenaient une réforme d'envergure en matière de législation destinée à l'enfance tandis que les seconds défendaient les principes des Codes précédents, refusant le concept de la majorité pénale et les principes de proportionnalité et d'exceptionnalité, c'est à dire la priorité attribuée aux mesures en milieu ouvert<sup>80</sup>.

Les prémisses d'un processus réformateur verront le jour dans l'État de Rio de Janeiro dans les années 1990 au travers d'un décret d'application, officialisant la décentralisation de l'exécution des peines pour mineurs<sup>81</sup>. La création du Département de mesures socio-éducatives, rattaché au Secrétariat de la Justice de l'État de Rio de Janeiro, fût, sans allocation de fonds supplémentaires, traduit par de faibles investissements politiques<sup>82</sup>. Un élément important de cette réforme a consisté à changer les modalités de recrutement avec l'établissement du concours public pour les membres des équipes techniques. D'après Maruza B.Oliveira et Simone G.Assis, qui réalisèrent une enquête de terrain dans les trois établissements en milieu fermé de Rio de Janeiro en 1994, la nouvelle vague de personnel arrivant dans les centres d'enfermement suite au processus de recrutement ne parvint pas à opérer un changement dans les conditions d'accueil, précaires, marquées par des cas de violence institutionnelle majeure, dans lesquelles le mot d'ordre était le respect de l'ordre et de la discipline. Les nouveaux entrants, admis au concours public, étaient investis d'une vision humanisée de leur travail, ce qui entraînait en opposition avec les pratiques du personnel fédéral présent avant la réforme. D'après les auteurs, la dernière vague de personnel, limitée par l'insuffisance de ressource humaine et matérielle, ne parvint pas à insuffler une nouvelle vision du travail en détention<sup>83</sup>.

Nous avons vu que la période d'ouverture politique du pays a été marquée par une préoccupation majeure en faveur de la garantie des droits, appuyée par le consensus international sur le traitement

80 Ricardo Lucchini, « Le débat brésilien sur la justice des mineurs », *Déviance et Société*, 1991, vol.15, n°2, pp.175-186

81 Décret n°18.493 du 26 janvier 1993. Consultable sur : [http://www.silep.planejamento.rj.gov.br/decreto\\_18\\_493\\_26011993.htm](http://www.silep.planejamento.rj.gov.br/decreto_18_493_26011993.htm) (consulté le 22/03/2020)

82 Elis Regina Lopes, *Política Socioeducativa e o Desgaste no Rio de Janeiro, a transicao de paradigma ?*, Paco Editorial, 2015

83 Maruza Oliverira, Simone Assis, *op.cit.*

de la délinquance juvénile<sup>84</sup>, ce dont le Mouvement DCA a bénéficié pour appuyer ses revendications. Ayant abordés le contexte dans lequel s’inscrit l’élaboration de l’ECA, nous pouvons nous pencher sur le processus de mise à l’agenda de la réforme du SINASE.

## b. ... à la problématisation du traitement de la délinquance juvénile par le gouvernement progressiste de Luiz Ignacio Lula da Silva

### La jeunesse brésilienne au cœur du scénario de la violence

Il faudra attendre 17 ans pour qu’un projet de loi avec l’objectif de réformer le système d’exécution des peines soit discuté à la Chambre des députés (PL 1627/2007)<sup>85</sup>. Pourtant, les conditions de détention des mineurs ont occupé une partie de l’opinion publique à partir de la fin des années 1990<sup>86</sup>. La mise en lumière des situations de violence institutionnelle et de violations des droits humains dans les établissements pénitentiaires pour mineurs a connu son apogée dans les années 2000. Faisant appel à des instances de justice, les organisations déjà présentes au moment de l’adoption de l’ECA ont participé à l’élaboration et à la publication d’une série de rapports émis par des organisations nationales internationales, comme les publications de rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les violences faites aux enfants en institution de placement ou de rue<sup>87</sup> et d’Human Right Watch sur les conditions de détention<sup>88</sup>. Alors que la question des modalités d’incarcération dégradantes avait déjà été saisie par le Ministère Public à huit reprises, plusieurs plaintes ont été déposées à la Commission Inter-américaine des droits de l’homme<sup>89</sup>. L’une d’elle, qui dévoila l’exécution de Lazineo Brambilla da Silva, âgé de 16 ans, par les forces de police lors d’une tentative de fuite d’une unité de la FEBEM de São Paulo en 2003, rappela les exécutions massives de jeunes commises par la Police militaire, symboles des violences policières et de l’impunité, comme le massacre de la Candelaria et le massacre d’Acari survenus dans les années 1990<sup>90</sup>. L’obstruction de preuves et l’inconsistance du travail d’investigation de la justice ont

84 Laurent Quérou, « Les standards pénitentiaires internationaux », in Philippe Artières et al.(dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Presses de Sciences Po, 2004, pp.319-339

85 Consultable sur : <https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=360092>

86 Katia Martin-Chenut, *op.cit.*

87 Katia Martin-Chenut, *op.cit.*

88 Human Rights Watch, « Na escuridão : Abusos ocultos contra jovens internos no Rio de Janeiro » (2005) et “Brazil. Cruel confinement . Abuses against detained Children in Northern Brazil » (2003).

89 CIDH, affaire 12.328 de 2002, « Adolescentes custodiados pela FEBEM ». Consultable sur :

<https://cidh.oas.org/annualrep/2002port/brasil12328.htm> (consulté le 25/03/2020) ; CIDH, affaire 12.616, « Lazineo Brambilla da Silva ». Consultable sur : <https://www.cidh.oas.org/annualrep/2007sp/Brasil998.05sp.htm> (consulté le 25/03/2020)

90 Le 23 juillet 1993, huit jeunes de 11 à 19 ans sont tués par un bataillon de la Police Militaire de Rio de Janeiro alors qu’ils passaient la nuit sur le parvis de l’église de la Candelaria. Le 26 juin 1990, onze jeunes sont séquestrés par des membres de la Police Militaire de la favela d’Acari. Les corps n’ont toujours pas été retrouvés et les coupables n’ont pas été condamnés.

également été dénoncés par l'Association des mères et amis des adolescents en situation de vulnérabilité (AMAR), les pétitionnaires. En réponse, la CIDH statua sur les mesures conservatoires<sup>91</sup> et provisoires<sup>92</sup> à mettre en œuvre.

Jean-Pierre Deluchay montre notamment, en rapport aux politiques de sécurité intérieure brésiliennes, que l'agenda gouvernemental est lié aux « crises de sécurité »<sup>93</sup>. L'intensité du traitement médiatique de certains événements marquants, capables de susciter l'émotion ou de provoquer l'effroi populaire, appelle à une réponse des autorités publiques. Dans notre cas, la sphère médiatique participe à la construction du « problème » de la jeunesse brésilienne en relatant des faits qui associent adolescence et violence<sup>94</sup>. Délinquance juvénile, révoltes, fuites et violences des centres pénitentiaires pour mineurs sont surreprésentés dans les articles de presse et les journaux télévisés. Souvent sensationnalistes, le récit des faits a plutôt tendance à mettre la focale sur les comportements violents des adolescents, les dégâts matériels et humains d'une révolte, ce qui véhicule un sentiment d'insécurité. En se basant à la fois sur des faits concrets et sur une certaine représentation de la jeunesse, ils ont tendance à construire l'image d'une jeunesse dangereuse<sup>95</sup>.

Pour contrebalancer cette vision, ces faits seront également saisis par des organisations nationales, comme l'Ordre des Avocats du Brésil (OAB) ou le Mouvement national des enfants de rue (MNMNR)<sup>96</sup>. Le travail de cadrage des organisations œuvrant pour la garantie des droits des mineurs incarcérés a reposé sur un ensemble de travaux scientifiques et militants permettant d'exposer une autre vision de la jeunesse brésilienne : celle d'une enfance menacée et vulnérable. Parallèlement aux activités des organisations nationales et internationales, un certain nombre d'études quantitatives et qualitatives ont dressé un panorama du scénario de violence subie par la population juvénile brésilienne. Si le pays est marqué par l'augmentation des indices de criminalité

91 En 2004, la CIDH demandait l'emploi de mesures immédiates pour protéger l'intégrité morale et physique des détenus du Complexe de Tatuapé (São Paulo) et lancer une enquête sur les violences commises lors d'une révolte réprimée qui blessa huit détenus. <https://www.cidh.oas.org/annualrep/2004sp/cap.3b.htm>

92 En 2005 : [http://www.corteidh.or.cr/docs/medidas/febem\\_se\\_01.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/medidas/febem_se_01.pdf). En 2007 : [http://www.corteidh.or.cr/docs/medidas/febem\\_se\\_04\\_portugues.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/medidas/febem_se_04_portugues.pdf) (consulté le 25/03/2020)

93 Jean-François Deluchay, « Les politiques fédérales de sécurité intérieure au Brésil (2003-2016) », *Problèmes d'Amérique latine*, n°206, 2017, pp95-115

94 Sérgio Adorno, « A violência na sociedade brasileira. Juventude e delinquencia como problemas sociais », *Revista Brasileira Adolescência e Conflitualidade*, vol.2, 2010, pp.1-11

95 Kathie Njaine, Maria Cecília de Souza Minayo, « Análise do discurso da imprensa sobre rebeliões de jovens infratores em regime de privação de liberdade », *Revista Ciência saúde coletiva*, vol.7, n°2, 2002, pp.285-297

96 Ordem dos Advogados do Brasil, Comissão de direitos humanos. *Execuções sumárias de menores em São Paulo* », São Paulo, IMESP. Imprensa oficial do Estado, 1993 ; IBASE, MNMNR, NEV-USP, *O extermínio de crianças e adolescentes no Brasil: relatório da Comissão Parlamentar de Inquérito que investigou o extermínio de crianças e adolescentes no Brasil*, Brasília, Câmara dos Deputados, Coordenação de Publicações, 1992

et de taux d'homicide depuis les années 1980, particulièrement dans les centres urbains<sup>97</sup>, la structure de la violence révèle que la jeunesse est au cœur de ce scénario.

Le rapport de l'UNESCO, en 2000, a permis d'articuler la violence subie par les jeunes infracteurs au contexte de violence croissante que connaît le Brésil, faisant « du grand nombre de jeunes assassinés ou gravement blessés [...] l'un des principaux problèmes du pays<sup>98</sup> ». Ce document montre que les premiers facteurs de mortalité juvénile (15-25 ans) surviennent par « cause externe », principalement à la suite d'homicide et d'accidents de transport<sup>99</sup>. Dans toutes les régions du pays, la part de jeunes victimes d'homicide est supérieure au taux d'homicides de la population totale. La répartition des homicides par tranche d'âge montre que les principales victimes ont entre 14 et 20 ans. La grande majorité d'entre eux sont de sexe masculin<sup>100</sup>. Cela signifie que la croissance du taux d'homicide au Brésil est essentiellement due à la croissance des homicides envers la population juvénile. En 2003, l'Institut de recherche en économie appliquée (IPEA), organisme scientifique para-public dont les productions sont destinés à la formulation et à l'évaluation de politique publique, publiait les résultats d'une enquête sur l'état et le fonctionnement du système d'exécution des peines en milieu fermé. La majorité des établissements présentaient les caractéristiques d'un établissement pénitentiaire pour majeur et ne disposaient pas de structure physique permettant une « proposition pédagogique ». En bref, il était souligné l'écart entre les dispositions de l'ECA et la pratique, les établissements « abritant des adolescents dans des conditions inhumaines<sup>101</sup> ». Le rapport, utilisé pour établir un diagnostic lors de l'élaboration de la proposition de loi du SINASE, sera confirmée par les publications de Human Right Watch sur le traitement carcéral des mineurs à Rio de Janeiro et dans le nord-est du Brésil, présentant l'usage de la torture, de la violence physique et de punitions arbitraires comme des pratiques communément admises dans les établissements<sup>102</sup>. Le recours à des organisations indépendantes des pouvoirs publics pour la constitution et la publication de rapports a notamment fait partie de la stratégie du Forum DCA<sup>103</sup>.

97 Le taux d'homicide est passé de 11,69 pour 100 000 habitants en 1980 à 27,37 en 2000. Données mises en ligne par l'Institut de recherche appliquée en économie (IPEA). Consultable sur : <http://www.ipea.gov.br/atlasviolencia/dados-series/20> (consulté le 25/03/2020)

98 Joana Domingue Vargas, Michel Misse, « L'évolution de la consommation et du trafic de drogues illicites à Rio de Janeiro », *Déviance et société*, vol.32, 2008, pp.377-391

99 UNESCO, Instituto Ayrton Senna, Ministério da Justiça/SEDH, *Mapa da violência. Os jovens do Brasil*, Brasília, 2002

100 Le Brésil occupe la troisième position des pays selon leur d'homicide juvénile, avec un taux de 48,5 pour 100 000 habitants. UNESCO, Instituto Ayrton Senna, Ministério da Justiça/SEDH, *op.cit.*

101 Enid Rocha Andrade Silva, Simone Guerresi, *Adolescentes em conflito com a lei : situação de atendimento institucional no Brasil*, Instituto de Pesquisa econômica aplicada, Brasília, 2003

102 Human Right Watch, *op.cit.*

103 Maria do Carmo Alves de Albuquerque, *op.cit.*

Pour revenir sur les éléments abordés, relevons que les organisations nationales appartenant au Mouvement DCA et internationales comme l'UNESCO et Human Right Watch ont joué un rôle dans la définition du « courant des problèmes » relatif à la jeunesse brésilienne et ont permis de placer la situation vécue par les jeunes incarcérés dans le scénario de violence subie par la jeunesse brésilienne.

### Une alternance politique historique

Les années 2000 sont également celles d'une alternance historique : l'arrivée du Parti des Travailleurs (PT), premier parti placé à gauche de la scène politique à la tête du gouvernement depuis l'ouverture démocratique<sup>104</sup>. Après 22 années dans l'opposition, Lula est investi de ses fonctions présidentielles le 1er janvier 2003. Il représente un parti issu du mouvement syndical et d'autres mouvements sociaux, comme le Mouvement des paysans sans Terre (MST). Son arrivée au pouvoir marque donc une rupture symbolique forte. Elle sera également à l'origine du renouvellement partiel du personnel politique, comprenant la nomination d'anciens leaders et membres de mouvements sociaux et syndicaux à des postes clés du gouvernement<sup>105</sup>.

Lula a fondé sa campagne présidentielle sur un programme d'action élaboré par le *think-tank* Institut Citoyenneté. Luiz Eduardo Soares, un anthropologue, a été nommé Ministre de la Sécurité Publique. Le programme, inscrit dans la pensée de la gauche brésilienne, élaboré à partir des travaux de recherche brésilien en sciences sociales, devait redéfinir les politiques de sécurité intérieure<sup>106</sup>. Destiné à marquer une rupture avec le Plan National de Sécurité Publique (PNSP) du Président sortant Fernando Henrique Cardoso<sup>107</sup>, il reprenait cependant l'idée que la consolidation démocratique du pays doit s'exercer à travers le respect des droits humains, paradigme que les forces de l'ordre sont impérativement chargées de représenter<sup>108</sup>.

En 2007, le Programme national de sécurité publique et citoyenneté (PRONASCI) fut lancé. Certaines de ses mises en œuvre locales, comme les Unités de Police Pacificatrice (UPP), ont connu un certain retentissement<sup>109</sup>. Programme visant « la prévention, le contrôle et la répression de la

104 Le PT restera au pouvoir jusqu'en 2016, avec les deux mandats consécutifs de Luiz Ignacio Lula da Silva et de Dilma Rousseff, destituée cette année-là. Les deux leaders du PT sont issus de mouvements d'opposition au gouvernement militaire. Elle, ancienne guerrillera ; lui, ancien ouvrier, emprisonné en raison de son militantisme lorsqu'il était président du syndicat de métallurgie de São Bernardo.

105 Frédéric Loualt, « Un renouvellement brésilien en trompe l'œil ? », in Olivier Dabène (dir.), *La Gauche en Amérique latine, 1998-2012*, Presses de Sciences Po, 2012

106 Luiz Eduardo Soares, « Novas políticas de segurança pública », *Estudos avançados*, n°17, 2003, pp.75-96

107 Composé du Plan National de Droits Humains (PNDH I) de 1996 et le Plan National de Sécurité Publique (PNSP), il contenait des mesures alliant sécurité publique et droits humains.

108 Pour ce faire, la formation continue des policiers des États fédérés a été instaurée, centrée sur des méthodes de prévention, de modes de résolution de conflit non violent et de respect des droits humains. Jean- François Deluchay, *op.cit.*

109 Ce point sera brièvement développé dans la partie II.



criminalité, en agissant sur ses origines socioculturelles, tout en alliant actions de sécurité publique et politiques sociales à travers l'intégration des politiques fédérales à celles des États fédérés et des communes<sup>110</sup> », il présente une orientation distincte des programmes précédents : il cible les jeunes de 15 à 29 ans vivant dans les quartiers les plus violents des métropoles brésiliennes. Basée sur une logique territoriale, il propose d'associer répression et prévention, en renforçant la présence des forces de police tout en élargissant l'accès aux droits des habitants des quartiers concernés.

L'attention gouvernementale est tournée vers une partie de la population : la jeunesse des quartiers périphériques. En présentant des points de convergence avec la réforme du SINASE, le courant politique rejoint le courant des solutions. Examinons ce dernier point plus en détail.

### Résoudre la question de la violence juvénile

Les deux politiques ont le même public cible, mais visent des moments différents dans la « carrière délinquante<sup>111</sup> ». Le PRONASCI a vocation à prévenir la commission d'actes délictuels et criminels avec des programmes sociaux ou bien d'arrêter les auteurs avec le renforcement de la présence policière. La réforme du système d'exécution des peines propose de « resocialiser » les adolescents infracteurs. En ce sens, le SINASE présente des référentiels communs avec la politique fédérale de sécurité publique, est en accord « avec les valeurs dominantes de la *community policy*<sup>112</sup> » et semble techniquement possibles puisqu'elle repose sur des instruments et un socle de représentation analogue au registre d'action publique du gouvernement progressiste.

De fait, une réforme au registre cognitif axé sur les droits humains n'était pas la seule option envisageable pour lutter contre la délinquance juvénile. Entre 1993 et 2007, 29 Propositions d'amendements constitutionnels<sup>113</sup> visant à réduire le seuil de la majorité pénale à 12, 14 ou 16 ans, voire même à la supprimer, ont été déposées à la Chambre des députés. Ces demandes sont symptomatiques d'une inflexion du social vers le pénal<sup>114</sup>. Reposant sur des arguments semblables, elles affirment d'abord que le système pénal n'est pas suffisamment dissuasif, pour cause, notamment, des peines trop laxistes. Ensuite, que les conditions dans lesquelles le premier Code des Mineurs a été rédigé (en 1940) ayant changé, il est nécessaire de réaffirmer la matrice punitive au

110 Arlendo da Silva Lourenço, Elenice Maria ammarosano Onofre, *O espaço da prisão e suas práticas educativas: enfoques e perspectivas*, Edufscar, São Carlos, pp.82

111 Howar Becker, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Éditions Métailié, Paris, 1985

112 Pauline Ravinet, *op.cit.*

113 Cela requière la modification de l'article 228 de la Constitution fédérale. Commission Constitution Justice et Citoyenneté, Proposition d'amendement constitutionnel n°171 de 1993, Sale de la Commission, 16 mars 2015

114 La majorité des PEC proposent un âge pallier à 16 ans. Respectivement, pour les ages de 12 et de 14 ans, voir : PEC n°345 de 2004 du député Silas Brasileiro, PEC n°169 de 1999 du député Nelo Rodolfo. Pour la PEC demandant l'abolition de la majorité pénale, voir : PEC n°321 de 2001 du député Alberto Fraga

sein des politiques pénales<sup>115</sup>. Cette conception repose sur des représentations sociales qui placent la jeunesse populaire brésilienne comme une menace à l'ordre public et appellent au durcissement des politiques pénales et pénitentiaires.

Bien que reposant sur des données statistiques, la question de la violence commise et subie par la jeunesse brésilienne comme objet de débat et problème public est le résultat d'une opération de construction, qui se trouve à la croisée de plusieurs questions : la baisse de l'insécurité, la réforme pénitentiaire et le traitement institutionnel de la délinquance. Subissant régulièrement des « secousses sécuritaires<sup>116</sup> », pour reprendre l'expression de Xavier de Larminat, les politiques pénales et pénitentiaires pour mineurs sont tiraillées entre deux modalités : l'éducation via la protection des droits et la responsabilisation via la punition. L'arrivée du Parti des Travailleurs (PT) au gouvernement a permis de provoquer une inflexion vers la première en alignant la réforme pénitentiaire le même registre d'action publique que les politiques de sécurité publique du gouvernement. Les trois courants énumérés par Kingdon sont réunis. Néanmoins, nous allons voir que le processus de prise de décision relatif à la politique du SINASE révèle que ces modalités en apparence antagonistes seront réunies sous le signe de la réhabilitation des détenus.

## 2) Réformer le système pénitentiaire pour mineurs autour d'un consensus ambigu ?

D'après Charlotte Halpern, la prise de décision comprend deux phases : la formulation et la légitimation. Cette deuxième phase correspond au moment où la décision est couchée sur le papier pour la mettre sous une forme juridique<sup>117</sup>. Cependant, dans notre cas, les deux phases se confondent puisqu'il ne sera pas effectuée de réelle distinction entre les documents produits à différents moments de l'action publique.

Faisons le point sur ces documents. Les deux actes juridiques principaux sont la Résolution 119/2006 et la Loi 12.549 du 18 janvier 2012, appelée loi du SINASE<sup>118</sup>. La Résolution définit les principes devant guider les condamnations (primauté du pédagogique, respect de la diversité ethnique et raciale..). Elle présente également les instruments d'action publique à mettre en œuvre

---

115 Dans les termes du rapporteur Luiz Couto : « L'idée selon laquelle les adolescents sont dans une phase de développement qui ne leur permette pas de prendre pleine conscience de leurs actes ne serait plus valide puisque la libéralisation de « l'accès à l'information, la liberté de la presse, l'absence de censure et la libération sexuelle, etc, ont amélioré le discernement des jeunes pour comprendre le caractère licite ou illicite de leurs actes, [...] ils peuvent par conséquent en être tenus responsables ». Compte rendu de la Commission Constitution Justice et Citoyenneté, Proposition d'amendement constitutionnel n°171 de 1993, Sale de la Commission, 16 mars 2015

116 Xavier de Larminat, *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, Presses universitaires de France, Paris, 2014, pp.25.

117 Charlotte Halpern, « Décision », in Laurie Boussaguet et al., *op.cit.*

118 Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2011-2014/2012/Lei/L12594.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2011-2014/2012/Lei/L12594.htm)

(financement, modalités d'évaluation et de contrôle..) et établit des « standards » en matière d'incarcération des mineurs (structure des établissements, ressources humaines ..). De plus, elle annonce la répartition des pouvoirs entre les composantes de la République fédérale et les organes publics et privés qui composent le SINASE. La loi 12.549, quant à elle, reprend les modalités de l'ECA de manière à adapter la législation en accord avec la Résolution ; elle inscrit les droits des adolescents sous main de justice, apporte des précisions sur les prescriptions du SINASE, lui faisant référence, ou bien omet certains points. En 2013, le Plan national de mesures socio-éducatives est publié. Il étaye les objectifs énoncés avec un ensemble de mesures plus ou moins définies, sous la forme de principes et de dispositions concernant la mise en œuvre de la loi et du SINASE<sup>119</sup>. Ce texte a vocation à orienter l'élaboration des Plans des États fédérés, qui ont la charge de l'adapter et de le mettre en œuvre. Si la loi du SINASE contient un caractère contraignant par sa nature juridique, la Résolution 199 et le Plan national de mesures socio-éducatives, en revanche, se placent plutôt du côté des « bonnes pratiques ». En effet, ces documents reprennent les recommandations émises dans le Guide pratique et théorique de mesures socio-éducatives élaboré par l'UNICEF et l'ILANUD<sup>120</sup>.

Les « bonnes pratiques » sont, d'après Asmara Klein et al, des instruments difficiles à saisir<sup>121</sup>. Tentons d'en faire une synthèse à partir de l'état de l'art développé dans leur article. Les « bonnes pratiques » ont des points communs avec les principes de la nouvelle gestion publique : elles définissent les moyens les plus efficace pour atteindre un objectif. D'après Pierre Lascoumes et Pierre Le Galès, les « bonnes pratiques » font partie des nouveaux instruments de l'action publique dans le sens où elles mettent en avant les modes de décision basés sur la concertation. Elles peuvent être matérialisées par des injonctions de plusieurs formes : méthodologie précise en rapport à des modes de faire, recommandations à caractère général à l'instar du respect de « principes directeurs »... En conséquence, elles peuvent être assimilées à des normes, dans leur double sens : celui d'une « règle explicite à caractère technique (équivalent du terme anglais standard)<sup>122</sup> » et celui des « bons comportements » à adopter. La dimension mouvante des *best practices* s'exprime également dans le fait qu'elles sous-entendent la nécessité d'un « ajustement constant » de par l'attention portée au caractère empirique de sa mise en œuvre. Quant à son élaboration, il est possible de faire un lien avec la formulation du SINASE :

---

119 Presidência da República, Secretaria de Direitos Humanos (SDH), *Plano Nacional de Atendimento Socioeducativo: Diretrizes e eixos operativos para o SINASE*, Brasília, 2013

120 Instituto Latino Americano das Nações Unidas para Prevenção do Delito e Tratamento do Delinquente (ILANUD), Fundo das Nações Unidas para a Infância (UNICEF), *Guia teórico e pratico de medidas socioeducativas*, New York, 2004

121 Asmara Klein, Camille Laporte, Marie Saiget, *op.cit.*

122 *Idem*, pp.23

« Officiellement fabriquées par le bas, ces dernières répondent au nouvel idéal de politiques publiques selon lequel la consultation des différents publics, que ce soit les populations ou encore les gouvernements bénéficiaires des programmes des OI, ou les praticiens eux-mêmes, se fait dès la phase d'élaboration, puis tout au long de la mise en place du dispositif d'action, parfois même jusqu'à la phase d'évaluation<sup>123</sup>. »

En ce sens, la « bonne gouvernance » fait écho aux « bonnes pratiques » de la gestion politique et administrative ainsi qu'au *New Public Management*. D'après Soraya Sidani, la « bonne gouvernance » repose sur trois critères : l'*accountability* - ou l'obligation de rendre des comptes, concrétisée par la transparence de l'action publique et l'évaluation des pratiques et des résultats –, l'état de droit et la participation démocratique<sup>124</sup>. Selon Michel Powel, le NPM propose, afin de garantir l'efficacité de l'action publique, de substituer l'armature bureaucratique de l'État par un mode de gouvernance décentralisée. La décentralisation, souvent considérée comme un moyen d'améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux unités locales de mieux contrôler leurs ressources sur le plan technique, est mise en œuvre dans l'idée de favoriser la participation citoyenne sur le plan politique. C'est ce qui la lie à la « bonne gouvernance »<sup>125</sup>. Promue par les Nations Unies, elle est pensée comme une « stratégie de développement démocratique permettant de renforcer la capacité des citoyens à participer à la gouvernance et à obliger les agents de l'État à rendre des comptes<sup>126</sup> ».

Poursuivons l'analyse de la politique publique du SINASE. À ces fins, présenterons les acteurs qui ont participé au processus de décision. Ensuite, nous verrons que l'enjeu réformateur a été présenté à travers le prisme de la réhabilitation, lequel permettra d'opter pour les « bonnes pratiques » de la détention et des instruments standardisés. Enfin, nous verrons dans quelle mesure la notion d'incrémentalisme permet d'apporter un éclairage sur notre étude de cas et sur les continuités et ruptures de l'action publique.

### a. Acteurs et mécanismes de participation

Avant de faire cette présentation, il est important d'évoquer le rôle d'une institution du système politique brésilien : les conseils nationaux de politique publique. D'après l'IPEA, ces conseils sont des « espaces publics liés au pouvoir exécutif, avec l'objectif de permettre la participation de la société dans la définition des priorités dans l'agenda public, mais aussi dans la formulation,

---

123 *Ibid.*

124 Soraya Sidani, « Chapitre 9. Les bonnes pratiques de la gouvernance. Résistance et déviance », in Asmara Klein et al (dir.), *Les bonnes pratiques des organisations internationales*, Presses de Sciences Po, 2015, pp. 189-206.

125 Le Bris, Émile, et Thierry Paulais. « Introduction thématique. Décentralisations et développements », *Afrique contemporaine*, vol. 221, no. 1, 2007, pp. 21-44.

126 Derick Brinkernhoff, W, Ronald W. Johnson, « La décentralisation de la gouvernance locale dans les États fragiles : les enseignements tirés du cas irakien », *Revue Internationale des sciences administratives*, vol.75, n°4, 2009, pp.10

l'accompagnement et le contrôle des politiques publiques<sup>127</sup> ». Ses attributions sont réglementées par des dispositions qui varient en fonction du secteur d'intervention du Conseil. Le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent (CONANDA) est le conseil spécialisé sur les questions relatives à l'enfance et à l'adolescence. Il a été créé suite à l'ECA. C'est un organisme qui détient une fonction double. D'une part, il accompagne la formulation, la délibération et le contrôle des politiques publiques de ce secteur. De l'autre, il est responsable de l'application des principes, normes et directives de l'ECA<sup>128</sup>. Symbole de la participation citoyenne dans l'action publique, c'est une organisation paritaire composée de représentants du pouvoir exécutif et de représentants d'organisations nationales de la société civile ayant la jeunesse comme champ d'intervention.

Le CONANDA a élaboré, conjointement avec l'UNICEF et le Secrétariat spécial des droits de l'homme de la Présidence (SDH/PR), les deux documents structurant la réforme : le projet de loi et la Résolution 119/2006<sup>129</sup>. Plusieurs associations faisant partie du Mouvement DCA, à l'instar de la Pastoral da criança et du Mouvement national d'enfants de rue (MNMR), occupaient un siège au Conseil lors de l'élaboration du texte, ainsi que des organisations bien connues de la protection des droits humains des mineurs, comme l'Ordre des Avocats du Brésil (OAB). C'est pour cela que le SINASE est le « fruit d'une construction collective qui impliqua, au long des dernières années, [la participation de] plusieurs secteurs du gouvernement, des représentants d'organisations et spécialistes de la question, ainsi que plusieurs débats menés par des acteurs du Système de Garantie des Droits lors de rencontres régionales dans l'ensemble du pays<sup>130</sup> ». L'UNICEF a détenu, en plus de son rôle dans l'élaboration des documents, celui de consultant technique et opérationnel, conjointement avec l'Institut Latino-américain des Nations Unies pour la prévention des délits et le traitement de la délinquance (ILANUD), l'Association brésilienne des juges et procureurs de l'enfance et le Forum national d'organisations gouvernementales spécialisée pour l'enfance et l'adolescence (FONACRIAD). Spécialistes, juristes et professionnels ont été auditionnés lors de 14 réunions publiques<sup>131</sup>. De cette façon, plusieurs acteurs gouvernementaux et non

127 Institut de recherche appliquée en économie (IPEA), *O Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente na Visão de seus Conselheiros. Relatório de Pesquisa Projeto Conselhos Nacionais: perfil e atuação dos conselheiros*, Brasília, 2012 Consultable sur :

[http://www.ipea.gov.br/participacao/images/pdfs/relatoriosconselhos/120911\\_relatorio\\_conanda.pdf](http://www.ipea.gov.br/participacao/images/pdfs/relatoriosconselhos/120911_relatorio_conanda.pdf)

128 D'après l'article 88 de l'ECA. Le CONANDA a été créé par la Loi 8.242 du 12 octobre 1991 et réglementé par le décret 5.089 du 20 mai 2004.

129 Projet de loi PL 1627/2007. Consultable sur : <https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=360092>. Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *Sistema Nacional De Atendimento Socioeducativo -SINASE*, Brasília, 2006.

130 Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *Sistema Nacional De Atendimento Socioeducativo -SINASE*, Brasília, 2006, pp.13.

131 Voir la synthèse des auditions et commissions parlementaires relatives au projet de loi sur :

<https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=360092> (Consulté le 03/03/2020)

gouvernementaux ont participé au processus de décision: députés, représentants de plusieurs Ministères et Secrétariats, universitaires, organisations intervenant dans le champ de la justice juvénile et de la protection de l'enfance, représentants des établissements pénitentiaires, organisations représentant les groupes professionnels travaillant en détention<sup>132</sup>. Il s'agit donc d'une politique publique qui a mis en œuvre des mécanismes de concertation et de participation de la société civile.

Les organisations membres du CONANDA présentent des lignes divergentes. A titre d'exemple, le Conseil Fédéral de service social (CFESS) est une entité publique qui régleme l'exercice de la profession, rédige le code déontologique et défend la catégorie professionnelle d'assistante sociale. Elle détient également un statut particulier à la suite du virage contestataire que l'organisation a connu depuis le 3<sup>e</sup> Congrès brésilien d'assistance sociale, qui mena à la réécriture des Codes déontologiques. S'appuyant sur les principes de l'économie politique marxiste, elle détient une ligne militante puisqu'elle œuvre à l'établissement de « politiques pour la construction d'un projet de société radicalement démocratique, anti-capitaliste et en défense des intérêts des travailleurs<sup>133</sup> ». Le Mouvement national d'enfants de rue (MNMR) et l'Ordre des Avocats du Brésil (OAB) présentent également un registre contestataire, même s'ils ont recours à des répertoires d'actions différents. L'OAB a activement participé à un travail de veille sur le respect des principes de proportionnalité et d'exceptionnalité lors des condamnations du juge pour enfant, et a porté nombre de cas au Ministère Public. A leurs côtés, des associations d'éducation populaire à caractère religieux sont fortement représentées, dont le registre est basé sur la conciliation<sup>134</sup>. Par exemple, l'Union brésilienne d'éducation et d'enseignement (UBEE) est une section de la Fondation Marista, organisation évangéliste dont les principes d'actuation reposent sur « l'évangélisation à travers l'éducation, particulièrement pour les enfants, les jeunes et les adultes qui, historiquement et socialement, furent privés de leurs droits<sup>135</sup> ».

Le projet de loi PL 1627/2007 sera présenté et discuté en plénières à la Chambre des députés le 13 juillet 2007, avec la députée Rita Camata au poste de rapporteur de la Commission spéciale de mesures socio-éducatives. Du Parti du mouvement démocratique brésilien (PMDB), elle représente le parti majoritaire sur les bancs de l'hémicycle, juste avant le PT. Participant à l'Assemblée constituante, elle avait déjà occupé cette fonction au moment des débats parlementaires sur l'ECA.

132 Pour voir la liste complète : Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *op.cit.*

133 <http://www.cfess.org.br/visualizar/menu/local/o-cfess> (Consulté le 12/03/2020). Voir également sa participation dans l'élaboration de la Loi organique sur l'assistance sociale (LOAS) de 1993.

134 Notamment : Conferência Nacional dos Bispos do Brasil, Pastoral da Criança, Union brésilienne d'éducation et d'enseignement (UBEE), Fundação Fé e Alegria do Brasil

135 Citation provenant du site internet de l'association : <http://www.umbrasil.org.br/educacao/> (Consulté le 12/03/2020)

Adoptant une posture relativement consensuelle, elle affirmait que le travail de réforme reposait « principalement sur des mesures qui n'induisent pas de retour en arrière par rapport aux avancées introduites par l'ECA<sup>136</sup> ». La dimension consensuelle de sa position est illustrée par le projet de loi déposé en 2010 à son initiative<sup>137</sup>. Il proposait, tout en maintenant la majorité pénale à 18 ans, d'augmenter la durée de la peine de privation de liberté pour des crimes graves ou pour trafic de drogues, et que tout crime grave apparaisse dans le casier judiciaire s'il a été commis à partir de 16 ans, permettant l'étiquetage du présumé coupable<sup>138</sup>.

Cette présentation succincte permet de relever que plusieurs acteurs sont représentés dans le processus de décision et qu'ils détiennent des positions et des intérêts divergents. Thierry Delpeuch et Cécile Vigour, en évoquant ce type de situation, avancent qu'un « compromis est parfois trouvé autour d'un 'consensus ambigu' qui parvient à agréger autour d'objectifs flous et de mots d'ordre polysémiques des intérêts divergents et objectifs contradictoires<sup>139</sup> ». Examinons cette interprétation.

## b. Une réforme sous le signe de la « bonne gouvernance »

### Le récit de la nécessaire réhabilitation

L'ensemble des documents susmentionnés présente un diagnostic sur la situation des mineurs infracteurs et sur le système d'exécution des peines. Cela revient à faire le « récit de la politique publique », c'est à dire, d'après la conception de Mc Beth et al, présentée par Jacques de Maillard et Daniel Kübler, de retracer l'histoire causale narrée par les autorités publiques pour expliquer et légitimer les objectifs déterminés et les moyens pour y parvenir. Analyser ce récit nous permettra d'identifier l'ensemble des problèmes publics à résoudre, les protagonistes et définir le scénario qui sera lié par une certaine morale<sup>140</sup>.

A l'appui des données fournies par l'Institut de recherche appliquée en économie (IPEA), il est annoncé dans ces documents que les mineurs condamnés se trouvent en « situation de vulnérabilité », d'où la nécessité pour « la famille, la société et l'État » de les protéger. Cette

136 <https://www2.camara.leg.br/atividade-legislativa/comissoes/comissoes-temporarias/especiais/53a-legislatura-encerradas/PL162707/parecer-preliminar1-180209>

137 PL 7398/2010. Consultable sur : [https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/prop\\_mostrarintegra?codteor=773724&filename=Tramitacao-PL+7398/2010](https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/prop_mostrarintegra?codteor=773724&filename=Tramitacao-PL+7398/2010) (consulté le 12/03/2020)

138 D'après l'ECA, toute délit ou crime commis avant l'âge de 18 ans ne donnera pas lieu à la constitution d'un casier judiciaire, dans l'idée de faciliter la réinsertion. Sur la question de l'étiquetage, voir : Louan, Elliot. « Étiquetage et exécution des peines. L'importance de l'hypothèse des caractéristiques de statut », *Déviance et Société*, vol. vol. 43, no. 2, 2019, pp. 253-284.

139 Thierry Delpeuch et Cécile Vigour, *op.cit.*

140 Daniel Kubler, Jacques de Maillard, *Analyser les politiques publiques*, Presses universitaires de Grenoble, 2015, pp.176

vulnérabilité repose sur le contexte d'inégalités sociales propre au Brésil, à l'origine d'inégalités démultipliées : elles se couplent et s'amplifient selon la couleur de peau, l'âge et l'origine sociale. La proportion importante d'adolescents issus de milieux défavorisés au sein de la population carcérale illustre cette question. Cette « vulnérabilité » s'exprimerait par certains types de comportements : faible taux et niveau de scolarisation ou l'usage de drogues par exemple. Les bases du récit, soit son contexte et ses protagonistes sont ainsi énoncés. Il est ensuite fait une présentation de la situation de l'exécution des peines dans les centres privatifs et non privatifs de liberté, reprenant les dénonciations émises sur les conditions de détention. Cela revient à décrire le scénario. Il est fait état, dans les premiers, du déficit de places dans les établissements par rapport au nombre d'incarcérés et des conditions inadaptées pour la mise en œuvre d'une véritable « socio-éducation<sup>141</sup> ». Les établissements, disposant d'un nombre de professionnels insuffisant et peu formés, ne mettent pas en place de véritable « projet pédagogique ». La conception parfois punitive qu'ils ont de leur métier prive l'adolescent d'avoir voix au processus et de participer activement à sa réhabilitation. Il est également observé que la proportion des peines les plus sévères, les peines privatives de liberté, sont en augmentation tandis que les délits et crimes les plus graves, qui touchent à l'intégrité physique d'autrui, sont en diminution. En ce sens, « l'augmentation de la restriction et privation de liberté pour des cas de faible gravité semble correspondre à une réponse aux demandes de réduction de la majorité pénale auxquelles font écho les médias, plutôt qu'à la réalité<sup>142</sup> ». Le système de justice est alors intégré à ce scénario. Ensuite, le manque de coordination entre les différents secteurs publics intervenant en détention (santé, éducation, sécurité publique, service social) – les acteurs du « réseau du service socio-éducatif<sup>143</sup> » et le manque d'intégration avec les acteurs de la « communauté » d'appartenance de l'adolescent – la société civile – est pointé du doigt. Enfin, la morale repose sur l'idée que la clef d'une meilleure gestion permettra de garantir l'humanisation de la détention, de telle façon que l'application de la peine se déroule de manière à pallier à la situation d'injustice sociale dans laquelle se trouvent les adolescents « pour qu'il existe une insertion sociale solide et que soient développées de réelles opportunités<sup>144</sup> ». Cela dit, nous aimerions adjoindre à la notion de récit de Mc Beth et al les objectifs annoncés de la politique publique. De fait, si le récit permet de poser le cadre et de légitimer les mesures entreprises, les objectifs annoncés peuvent apporter plus de précisions sur le contenu de la politique publique.

---

141 La plupart du temps, nous traduirons ce terme par « réhabilitation ». La diagnostic présenté ici est une synthèse de la partie *Marco Situacional*, in Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *op.cit.*, pp.17-22

142 Ce diagnostic est repris et complété dans Presidência da República, Secretaria de Direitos Humanos (SDH), *op.cit.*

143 *Idem.*, pp.10

144 *Idem.*, pp.20



La Loi n°12.594 du 18 janvier 2012 énumère, dans l'article II, les objectifs de l'institution pénitentiaire pour mineurs. Ainsi, une mesure socio-éducative a pour but :

I – la responsabilisation de l'adolescent envers les conséquences de la commission de délits et de crimes, cherchant, dans la mesure du possible, sa réparation ;

II – l'intégration sociale de l'adolescent et la garantie de ses droits individuels et sociaux, par le biais de la réalisation de son Plan individuel de prise en charge ;

III – la condamnation du comportement illégal, en rendant les peines effectives, celles-ci prévoyant, dans les limites prévues par loi, une peine maximum de privation de liberté ou de restriction de droits.

Les objectifs donnent une idée plus précise des principes sous-jacents à l'exécution des peines pour mineurs, qui ne visent alors plus seulement la réhabilitation de l'adolescent mais aussi sa condamnation et sa responsabilisation. C'est ce que met en exergue les propos de Rita Camata: « nous soutenons que son but est l'intégration sociale de l'adolescent dans sa communauté et son environnement familial et la garantie de ses droits. Précisons que la mesure socio-éducative détient, de façon primordiale, un caractère pédagogique, [qui s'exerce] à travers l'une des valeurs les plus importantes, c'est à dire, la responsabilité<sup>145</sup> ». Les objectifs de la réforme sont exprimés à travers des termes à connotation positive, comme « intégration sociale » et « pédagogiques ». Pourtant, ils peuvent sembler contradictoires en étant associés à l'idée de condamnation. Cela dit, ce n'est pas forcément paradoxal si l'on entend que la promotion des droits implique également le respect des devoirs. Pour reprendre les termes d'Antoine Garapon et Rodrigo Salas :

« Tel est le message désenchanté que la justice des mineurs adresse à l'enfant : loin d'être à l'abri de son droit individuel, il découvre que la loi l'oblige vis-à-vis des autres, comme elle oblige les autres à son égard [...]. L'enfant entre dans le monde de l'entendement mutuel [...] où il va être comptable de ses actes vis-à-vis d'autrui autant que les autres à son égard »

De plus, la privation totale ou partielle de liberté repose sur l'idée de resocialisation. Il s'agit d'éloigner le délinquant de son milieu de vie. Pendant cet éloignement, les « bons comportements » pourront lui être insufflés, si le nouveau cadre lui permet d'expérimenter des relations apaisées par le biais de la pratique d'activités éducatives et sportives. En ce sens, la réhabilitation passe par la privation de liberté, soit la condamnation et la privation de liberté. L'un et l'autre vont ensemble. De cette façon, quatre éléments caractéristiques des évolutions de la rationalité pénale moderne, instrument cognitif de légitimation du droit de punir, sont ainsi réunies : la rétribution

---

145 Antoine Garapon, Rodrigo Salas, *op.cit.*, pp.42-43

(responsabilisation et réparation), la réhabilitation (intégration sociale), la dissuasion et la dénonciation (condamnation)<sup>146</sup>.

Appuyons-nous sur la typologie de Walther complétée par Patricia Loncle<sup>147</sup> (Figure 1) des politiques publiques ciblées vers la jeunesse en matière de politiques d'insertion sur le marché du travail en l'adaptant aux politiques de sécurité publique en direction de la jeunesse. Dans le modèle de Walther, les politiques publiques forment un *continuum*, avec, d'un côté, les politiques « douces », ciblant les individus et de l'autre, les politiques « dures », qui portent une dimension systémique, structurelle. Bien qu'une typologie comporte toujours une dimension idéale, celle-ci peut nous être utile puisqu'elle nous permet de nous rendre compte que les objectifs cités renvoient à l'ensemble des catégories de ce classement. C'est autour de ces fonctions multiples qu'est réuni ce « consensus ambigu ». Commençons par la condamnation : elle renvoie aux politiques « dures », puisqu'elle vise la réduction de l'insécurité en empêchant le coupable d'agir de nouveau. Le concept d'intégration sociale est associé à des politiques socio-éducatives, de l'autre côté du continuum, qui font appel à la transformation de l'individu, à son « développement ». Il en est de même pour l'idée de responsabilisation, même si le terme est plus fort. Il est susceptible d'aller plus loin, dans le sens où l'intégration suppose le respect des normes dominantes.

**Figure 1. Politiques "dures" et politiques "douces" en direction de la jeunesse**

	Douces	↔	Dures
<b>Logiques</b>	Besoins individuels Dimensions subjectives Niveau local	↔	Fonctions sociales Dimensions systémiques Niveau national
<b>Secteurs</b>	Politiques socio-éducatives et socioculturelles		Politiques d'activation du marché du travail, <i>politiques de répression</i>
<b>Objectifs</b>	Accomplissement personnel Éducation politique Socialisation civique Développement communautaire		Entrée sur le marché du travail Employabilité <i>Conformation aux normes sociales dominantes</i>

Source : Tableau réalisé par Walther et complété par Patricia Loncle

146 Richard Dubé, Sébastien Labonté, « La dénonciation, la rétribution et la dissuasion : repenser trois obstacles à l'évolution du droit criminel moderne », *Les cahiers du droit*, vol.57, n°4, 2016, pp.685–713

147 Patricia Loncle, « Jeunes et politiques publiques : des décalages croissants », *Agora débats/jeunesses*, n°64, 2013, pp.7-18

Selon Francis Bailleau et Yves Cartuyvels, une nouvelle philosophie pénale est en émergence, initiant le passage d'un modèle correctionnaliste et réhabilitatif au modèle néo-utilitariste<sup>148</sup>. Le premier modèle conçoit le délit comme le fruit de facteurs individuels et collectifs, à l'image du diagnostic présenté ci-dessus. Le second comprend l'acte délictuel comme le produit d'un calcul coût-bénéfice ; dissuasif si les pertes sont supérieures aux avantages concédés par le passage à l'acte. Même si cette transition peut être discutée puisque la théorie de la dissuasion semble toujours en arrière-plan de la justice pénale<sup>149</sup>, cette thèse est intéressante pour comprendre que la frontière est poreuse entre responsabilisation et responsabilité pénale face à l'infraction, c'est à dire, entre l'éducation et la condamnation.

### Les « bonnes pratiques » de la réhabilitation

Le SINASE est caractérisé par la souplesse de son fonctionnement. En dehors de l'attribution claire de compétences sur le plan de la gestion administrative et des modalités de financement, il s'agit principalement d'établir des « lignes directrices » que chaque État et chaque établissement devra décliner en stratégies et modes d'action. Ces principes sont accompagnés de standards en matière de gestion des ressources humaines, de design architectural des établissements et d'instruments d'action publique. Prenons l'exemple de l'espace physique des établissements. Il doit être « adapté au développement d'actions pédagogiques », en respectant des normes qui vont d'un ensemble de critères concrets (relatifs à l'infrastructure, la capacité, l'entretien..) à des prescriptions sujettes à interprétation. Ainsi, la composition des établissements est détaillée à partir de normes chiffrées (trois adolescents par dortoir au maximum) mais doit aussi « prévoir l'existence de jardins en appliquant la psychodynamique des couleurs, visant à humaniser l'environnement, stimuler la créativité, les perspectives de futur et une dynamique d'apprentissage<sup>150</sup> ».

Chaque composante du système doit traduire les directrices du SINASE. Les États fédérés élaborent les Plans d'exécution des peines des États fédérés, les décrets réglementant l'exercice des professions intervenant en détention et les manuels orientant l'usage de certains instruments, comme le Plan individuel de prise en charge (PIA). Pour les administrations pénitentiaires, il s'agit d'une panoplie de documents explicitant les normes internes<sup>151</sup>. Quant aux établissements pénitentiaires, ils doivent construire le « projet de l'établissement<sup>152</sup> ».

148 Francis Bailleau et Yves Cartuyvels (dir.), *op.cit.*, pp.667-688

149 Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1993

150 Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, « Parâmetros da Gestão Pedagógica no Atendimento Socioeducativo », *op.cit.*, pp.46-70

151 Principalement : le Programme de sécurité socio-éducatif, le Programme de socio-éducation et le Programme d'intégration de la famille.

152 Il comporte la politique de formation en ressources humaines, la structure physique, l'allocation des ressources, les programmes d'accompagnement des détenus...

Dans le même ordre d'idée, l'initiative ne vient pas d'en haut mais de l'ensemble des composantes de l'État fédéré. En ce sens, elle implique la participation et la coordination des trois niveaux de gouvernement : national, de l'État fédéré et municipal (Figure 2). Ensuite, au sein de l'État et des municipalités, sont également attribuées des compétences aux administrations pénitentiaires et à ses composantes, les centres d'exécution des mesures privatives et non privatives de liberté. La coordination, gestion et formulation des politiques à l'échelle des unités fédérées sont dévolues aux États fédérés. Chaque État doit également coordonner les mesures en milieu ouvert sur son territoire, qui sont mises en œuvre par les municipalités. Le municipalisation des mesures non privatives de liberté a obtenu un caractère obligatoire le SINASE, donnant continuité au processus de décentralisation des politiques pénitentiaires pour mineurs initié à la fin des années quatre-vingt-dix. Pour cela, la gestion des mesures en milieu ouvert a été attribuée au Centres de référence spécialisé en service social (CREAS), organismes public d'assistance et de protection sociale destiné aux secteurs de la population les plus vulnérables. Enfin, le système est structuré de telle sorte que chaque niveau détient plus ou moins les mêmes fonctions en matière d'auto-évaluation et de production de normes internes. A ce titre, l'Union et ses composantes ont la tâche commune de superviser et évaluer le système dans l'optique de favoriser l'apprentissage politique à travers la comparaison des résultats<sup>153</sup>, d'élaborer des normes en matière d'exécution des peines et de « mettre en place des programmes en partenariat avec la société civile organisée [...] avec l'objectif de garantir les droits des populations et groupes discriminés<sup>154</sup> ».

**Figure 2. Les compétences transversales et décentralisées dans le SINASE**



Source : Sistema nacional de atendimento socioeducativo - SINASE

153 Elle est exprimée en ces termes : « la réussite dans les activités développées est directement liée à la qualité du processus de gestion. L'impact social sera plus faible ou plus important en fonction de la capacité à planifier avec efficacité, définir les missions avec clarté, rendre les services adéquats aux besoins des destinataires [les adolescents]. Planifier, définir, adapter, organiser, contrôler et évaluer assurent des actions cohérentes. La gestion participative est, pour ces raisons, la plus adaptée pour répondre avec efficience, efficacité et effectivité les demandes de l'exécution des peines ». Cette dimension est illustrée par le développement d'un système d'information national sur l'exécution des mesures socio-éducatives, auquel chaque composante du système doit apporter des informations qui seront réunies dans un rapport annuel.

154 Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *op.cit.*, pp.33

Faisant office de coordinateur, l'administration pénitentiaire de l'État fédéré établit les « conventions, partenariats et autres formes de contrats destinés à l'accueil de l'adolescent sous main de justice<sup>155</sup> ». En ce sens, elle doit aussi « articuler et promouvoir l'intersectorialité entre le gouvernement infranational et les autres pouvoirs<sup>156</sup> ». Cela dit, les établissements pénitentiaires disposent de latitude pour établir le programme déterminant le fonctionnement et l'organisation de l'unité ainsi que les stratégies définies en matière de sécurité, réhabilitation et suivi des détenus, formation du personnel, sachant que ces modalités sont inscrites sous la forme de recommandations et de grands principes peu contraignants.

La protection des droits humains fait partie des préceptes de la « bonne gouvernance », puisqu'elle participe à la consolidation de l'État de droit. Les droits ayant vocation à être garantis sont ceux déjà énoncés dans le Statut de l'enfant et de l'adolescent : le droit de visites de la famille et d'amis, à l'éducation, à la professionnalisation, à la santé, à pratiquer des activités culturelles, sportives et de loisir, à disposer d'une assistance juridique, à être informé sur les mesures juridiques et leur évolution..<sup>157</sup> La répartition des adolescents dans les unités doit s'effectuer en fonction du type de peine, de l'âge et du lieu d'habitation. Un nouveau droit est consacré, celui de recevoir les visites conjugales du conjoint.

En ce qui a trait à la réinsertion, elle repose essentiellement sur le Plan individuel de prise en charge (PIA). Les mesures doivent être développées pour permettre de « se focaliser sur la socio-éducation au travers de la construction de nouveaux projets établis avec l'adolescent et la famille, inscrits dans le PIA<sup>158</sup> ». Ces dispositions visent à stimuler « le protagonisme, la participation et l'autonomie des adolescents exécutant une peine ainsi que celle de leurs familles<sup>159</sup> ». Il se trouve que l'ensemble des dimensions ayant trait à la « qualité du suivi » et aux paramètres pédagogiques et « sociaux » de la détention, sont investis de concepts propres aux champs qui se renvoient les uns aux autres, et établissent des lignes générales en matière de prise de décision et comportement à adopter. Prenons l'exemple de la gestion participative des établissements, qui doit être permise par l'existence d'une « communauté socio-éducative<sup>160</sup> » en charge d'établir « un diagnostic dynamique et permanent de la situation »

« Composée par les professionnels et adolescents des unités et/ou les programmes de mesures socio-éducatives, [elle] opérera, de façon transversale, toutes les opérations de

---

<sup>155</sup> *Idem.*, pp.36.

<sup>156</sup> *Ibid.*

<sup>157</sup> Article 124 et 141 de l'ECA.

<sup>158</sup> Presidência da República, Secretaria de Direitos Humanos (SDH), *op.cit.*, pp.39.

<sup>159</sup> *Ibid.*

<sup>160</sup> Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *op.cit.*, pp.41-42

délibération, planification, exécution, suivi, évaluation et réorientation des actions, qui doivent être partagées, solidaires, ayant comme principaux destinataires le collectif en question, tout en prenant en compte les particularités et les singularités des participants<sup>161</sup> ».

Acteurs principaux de la réhabilitation, les équipes techniques sont composées de trois membres, respectivement issu d'un cursus en psychologie, en service social et en science de l'éducation. Ils ont la fonction d'effectuer un diagnostic psycho-social lors de l'arrivée de l'adolescent ainsi que l'accompagnement de la mesure. Chaque équipe, soit un représentant de chaque discipline, doit participer à l'élaboration du Plan individuel de suivi (PIA)<sup>162</sup>. Instrument standardisé, il détermine les éléments à aborder pendant le diagnostic et les objectifs à définir avec l'adolescent permettant d'établir des objectifs de façon à offrir à l'adolescent « l'opportunité de dépasser sa situation d'exclusion, de construire une nouvelle échelle de valeur et de lui donner accès à la construction de valeurs pour sa participation dans la société ». L'idée est de garantir un suivi renforcé et individualisé, adapté au profil et à la personnalité de l'adolescent autour des objectifs de réinsertion sociale et professionnelle. Ces objectifs concernent notamment la participation à des activités culturelles, sportives et professionnalisantes au sein de l'établissement.

Ces activités sont mises en œuvre grâce à la collaboration d'acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés, fondamentale pour la « constitution d'un réseau d'accueil social indispensable à l'inclusion de l'adolescent et l'acquisition de compétences sociales<sup>163</sup> ». Les partenariats peuvent être de plusieurs types : contrat de gestion, convention... Le projet de loi initial devait prévoir l'offre de places d'apprentissage dans trois instituts nationaux d'initiative privée de formation professionnalisante, mais elle a été amendée en raison du caractère obligatoire de la norme, violant les principes de libre initiative et de propriété privée<sup>164</sup>.

Pour finir, les principes ayant trait à l'*accountability* et à l'efficacité de l'action publique établissent des modalités de contrôle et d'évaluation. Chaque composante du système (national, infranational et infra-étatique) a un rôle à jouer en la matière, conjointement avec les Conseils de droit de l'enfant et de l'adolescent (national et infranationaux). Le Ministère Public, le ministère de la Justice des enfants et les Conseils sont habilités à contrôler et évaluer les établissements. L'évaluation porte sur des données quantitatives et qualitatives, dont certaines sont sans doute difficiles à mesurer : gestion des ressources financières, projet de développement, politique de formation du personnel,

---

161 *Idem.*, pp41

162 Nous en détaillerons le contenu et les effets plus loin.

163 Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *op.cit.*, pp.54

164 Les trois instituts en question sont : le Service national d'apprentissage commercial (SENAC) dans le commerce de biens, services et de tourisme, le Service national d'apprentissage rural (SENAR) et le Service national d'apprentissage industriel (SENAI).

planification du projet pédagogique, responsabilité sociale de l'établissement en matière de réinsertion, l'adéquation des infrastructures aux normes de référence du SINASE.

### c. Des changements incrémentaux ?

La prise de décision est un moment de l'action publique difficile à saisir. Qui décide ? Comment ? En fonction de quels facteurs ? Sur quels arguments est fondée la décision ? Pour apporter des réponses à ces questions, Charles E. Lindbom, d'après la lecture qu'en fait Alexandra Jönsson-Leclerc<sup>165</sup>, avance qu'il est plus intéressant de porter le regard sur les modalités de décision des acteurs que sur le processus politique. Révélatrices de la rationalité limitée dont les décideurs disposent pour effectuer leurs choix et envisager les solutions possibles, elles dévoilent qu'ils auront tendance à opter pour des changements marginaux, qui relèvent plutôt de décisions mises en œuvre antérieurement. Cela permettrait de limiter les conséquences néfastes qui pourraient résulter de situations incertaines. En conséquence, cinq mécanismes sont à l'œuvre dans la prise de décision. D'abord, il ne sera pas fait de distinction entre les objectifs de la politique et les moyens pour les atteindre, qui pourraient pourtant sembler incompatibles. Cela implique pour le décideur de ne pas hiérarchiser valeurs et objectifs selon un but précis, mais plutôt de choisir parmi les alternatives qui s'offrent à lui. Souvent, il pourra opter pour celles qui permettront de maintenir le *statu quo*. De fait, les décisions adoptées seront celles qui permettent de rassembler plusieurs acteurs autour d'elles. Il s'agit de trouver un compromis entre des acteurs qui ne partagent pas les mêmes valeurs et objectifs. De plus, face à la connaissance limitée du problème dont ils disposent, les décideurs sélectionneront des alternatives qui leurs sont familières. Enfin, ils considèrent que la prise de risque sera limitée si des changements graduels sont effectués plutôt que d'initier un mouvement de rupture. Voyons dans quelle mesure nous pouvons associer la logique incrémentale à la réforme du SINASE.

Tout d'abord, soulignons que l'étude des instruments juridiques et normatifs montre que la controverse était essentiellement tournée sur la gestion administrative du système national d'exécution des peines et des établissements. Le problème de violations des droits humains et des mauvaises conditions d'incarcération est perçu comme un problème relevant de la fragmentation des relations entre secteurs et acteurs et de l'insuffisance des mesures de coordination et planification, c'est à dire, de l'inefficacité de l'action publique. C'est autour de cette question que s'est formé un consensus autour des normes et directrices renvoyant aux « bonnes pratiques » de l'incarcération et à la « bonne gouvernance » du système pénitentiaire. C'est un indicateur de la

---

165 Alexandra Jönsson-Leclerc, « Incrémentalisme », in. Laure Boussaguet et al. *op.cit.*, pp.313-321

technicisation des débats qui encadrent la décision politique<sup>166</sup>. La neutralisation du caractère clivant de la prise de décision est, d'après Franck Petiteville, caractéristique du travail de dépolitisation effectué par les organisations internationales pour stimuler la diffusion des normes et des politiques publiques<sup>167</sup>. Lucille Maertens et Raphaëlle Parizet ont souligné à propos du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), que la technicisation du débat permet de dépolitiser des questions qui pourraient soulever des oppositions idéologiques. Cela dit, le caractère en apparence dépolitisé ne l'est pas tant que cela dans le sens où il garantit généralement le maintien du *statu quo* en légitimant l'ordre social existant<sup>168</sup>. D'autre part, la mise en lumière des meilleures pratiques au travers d'outils d'auto-évaluation et de comparaison entre les composantes du système permet d'apporter un caractère diffus et peu contraignant aux volets portant sur la réhabilitation, aspect sans doute le plus clivant puisqu'il traite directement de la gestion des délinquants. Cela nous permet de soutenir l'hypothèse selon laquelle les « bonnes pratiques » participent de la formation du consensus en raison des marges d'appréciation et d'interprétation qu'elle laissent aux exécutants de la politique publique.

Si l'insertion des critères de la bonne gouvernance dans une politique pénitentiaire pour mineurs est une nouveauté dans le secteur, elle est en vogue au Brésil<sup>169</sup>. C'est notamment une composante du Plan national des droits de l'Homme de 2010 (PNDH III). La participation accrue de la société civile dans la mise en œuvre des politiques publiques, formule mise en avant par la « bonne gouvernance », n'est d'ailleurs pas une nouveauté si l'on pense aux politiques sociales de nature compensatoire dans les quartiers populaires<sup>170</sup>. De plus, la tentative de rationaliser l'administration publique brésilienne pour la rendre plus efficace remonte à la réforme administrative de 1995. Initiée par le gouvernement de Fernando Henrique Cardoso, elle a pour objectif de réguler le fonctionnement des administrations sous le principe de responsabilité. Les activités régaliennes ont fait l'objet d'une recomposition mixte, avec l'introduction simultanée de certains instruments managériaux et l'élargissement de procédures wébériennes traditionnelles comme le recrutement méritocratique de fonctionnaires<sup>171</sup>. La restructuration des administrations visait également à affecter des compétences supplémentaires de façon à « redéfinir les rapports entre la conception et

166 Asmara Klein, Camille Laporte, Marie Saiget (dir.), *op.cit.*

167 Franck Petiteville, « La politisation résiliente des organisations internationales », *Critique internationale*, vol.76, n°3, 2017, pp. 9-19.

168 Lucille Maertens et Raphaëlle Parizet, « On ne fait pas de politique! Les pratiques de dépolitisation du PNUD et du PNUE », *Critique internationale*, n°76, 2016, pp.41-60

169 Par exemple, en matière de gestion participative des municipalités, pour les politiques de développement durable, les politiques d'assainissement et de distribution de l'eau..

170 João Trajano Sento-Sé. « O discurso público sobre violência e juventude no Rio de Janeiro », *Lusotopie*, n°10, 2003, pp. 283-297

171 Luiz Carlos Bresser-Pereira, *op.cit.*



la mise en œuvre des politiques publiques, en octroyant plus d'autonomie aux acteurs situés au bout de la chaîne et en favorisant, de la sorte, un processus de déconcentration des compétences<sup>172</sup> ». En matière d'exécution des peines pour mineurs, ce processus n'est pas une nouveauté puisque la décentralisation politique et administrative ainsi que la municipalisation des mesures en milieu ouvert étaient déjà préconisées par la loi de 1990. L'État de São Paulo avait notamment initié un processus de décentralisation en 1999. La municipalisation des mesures de liberté conditionnelle et prestation de service à la communauté a notamment été rendue effective dans les années 2000 dans nombre de municipalités brésiliennes, comme dans l'État du Parana en 2001<sup>173</sup> et dans l'État de São Paulo en 2005<sup>174</sup>. En outre, le Plan individuel de prise en charge (PIA) relève plus d'une tentative de systématisation et d'harmonisation de pratiques déjà existantes au sein des établissements que d'une innovation substantielle. A Rio de Janeiro, les équipes multidisciplinaires ont la pratique de réaliser un rapport à partir d'entretiens individualisés avec l'adolescent au moins depuis les années 1990<sup>175</sup>. Contenant des informations sur le passé infracteur, l'infraction commise, ses motifs, l'histoire personnelle et familiale de l'adolescent, ce dossier est transmis au juge d'exécution des peines pour la réévaluation de la mesure. Le caractère novateur du PIA repose sur son aspect standardisé et le fait qu'il sous-tende une préoccupation pour une gestion des flux plus efficace, l'aspect standardisé du document permettant au juge d'exécution des peines de traiter le dossier plus rapidement.

C'est pourquoi nous pouvons avancer que la politique du SINASE ne relève pas complètement d'une logique incrémentale, puisque l'insertion des « bonnes pratiques » de l'incarcération est une nouveauté dans le secteur. Cependant, les initiatives proposées pour résoudre le problème du système pénitentiaire pour mineurs sont familières aux décideurs puisqu'elles ont déjà été mises en œuvre. Certaines d'entre elles relèvent même de mesures déjà implémentées dans des établissements. De plus, nous avons déjà souligné le caractère consensuel des « bonnes pratiques », qui permettent de geler le débat qui pourrait exister entre plusieurs acteurs aux intérêts divergents. À ce titre, les changements induits semblent plutôt marginaux. Cette vision corrobore la thèse de Gille Chantraine, reprenant l'idée de Michel Foucault selon laquelle la prison, même si elle change, ne change pas vraiment. D'une part car elle repose sur le même « mythe fondateur » de la prison comme un instrument de réinsertion. De l'autre car elle reste un outil de préservation de l'ordre

---

172 De A. Medeiros, Marcelo. « La gouvernance de gauche face aux processus de mondialisation : la cas du Brésil », *Revue internationale de politique comparée*, vol.12, no°3, 2005, pp. 347-364

173 Eliana Silvestre, Política socioeducativa de direitos e as medidas socioeducativas, *Adolescência e Conflitualidade*, vol.5, 2011, pp.134-159

174 Maria do Carmo Albuquerque, Dayana A. Botelho, Adriano P. B. de Oliveirai, A municipalização das medidas socioeducativas em meio aberto em São Paulo (SP) e Pouso Alegre (MG), *Adolescência e Conflitualidade*, vol.9, 2013, pp.25-47

175 Maruza B. Oliveira, Simone G. Assis, *op.cit.*

social et de la domination<sup>176</sup>. Examinons maintenant dans quelle contexte et de quelle façon cette politique publique a été mise en œuvre à Rio de Janeiro.

---

176 Gilles Chantraine, Les temps des prisons. Inerties, réformes et reproduction d'un dispositif institutionnel, in Philippe Artières et al, *op.cit.*, pp.57-82

## II. L'exécution des peines pour mineurs à Rio de Janeiro : la réhabilitation face au durcissement sécuritaire

Avant d'analyser plus en détail, dans la partie suivante, l'identité professionnelle des *street-level bureaucrats* de la détention ou encore leurs pratiques, nous allons poser le cadre dans lequel ces professionnels exercent leur métier. Nous nous intéresserons d'abord au système et aux politiques de sécurité publique à Rio de Janeiro de façon à situer le système pénitentiaire pour mineurs au sein des politiques de lutte contre la criminalité, car « aucun travail n'est complètement intelligible si l'on ne le rapporte pas à la matrice sociale dans laquelle il existe, ou au système social dont il fait partie<sup>177</sup> ».

De fait, le processus de démocratisation a été accompagné par l'augmentation des indices de criminalité<sup>178</sup>. Nous verrons, dans une première partie, que les normes d'inspiration humaniste traduites par le SINASE entrent en tension avec le déploiement répressif des appareils sécuritaires et pénaux à Rio de Janeiro. Ces dynamiques ont une incidence sur le système d'exécution des peines pour mineurs, presque au bout de la chaîne pénale. La deuxième partie portera sur la manière dont le quotidien des établissements pénitentiaires est organisé. Son organisation symptomatique de la mise en tension du paradigme sécuritaire avec les activités destinées à la garantie des droits et à la réhabilitation des adolescents en détention. En nous appuyant sur les observations réalisées sur le terrain, nous examinerons dans une troisième partie la manière dont l'impératif sécuritaire, associé aux réajustements des formes d'organisation en vertu de la rationalisation de l'administration structurent la prise en charge des détenus et l'autonomie des professionnels intervenant en détention.

---

177 Xavier de Larminat ; *op.cit.*, pp.66

178 Alba Zaluar, *op.cit.*

# 1) Crime, justice, police et prisons. Les tensions sécuritaires à Rio de Janeiro.

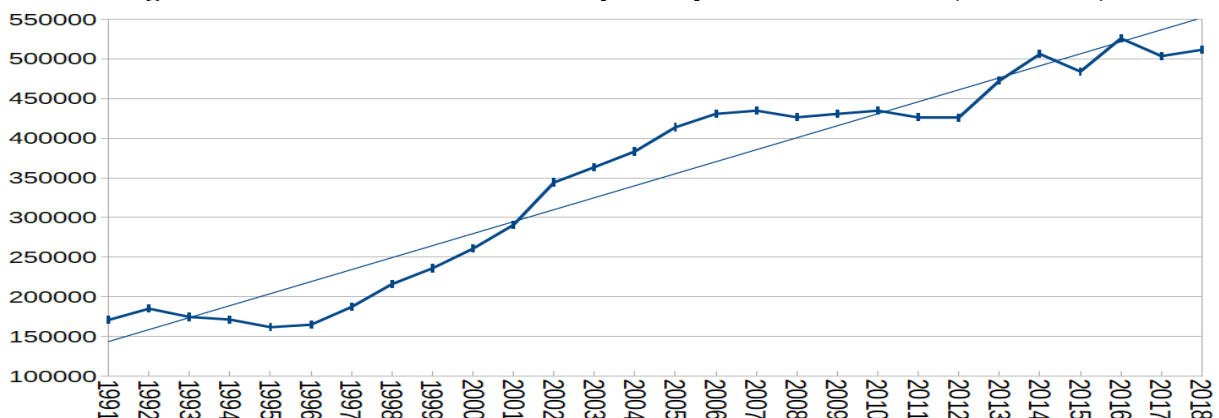
## a. Violences urbaines

### Un contexte de violence croissante ?

Malheureusement, le Brésil ne dispose de base de données permettant d'établir des comparaisons interétatiques en matière de crime et délinquance<sup>179</sup>. En revanche, la Police Civile de l'État de Rio de Janeiro (PCERJ) met à disposition du public un registre des incidents délictuels et criminels survenus dans l'État de Rio de Janeiro depuis 1991<sup>180</sup>. Nous allons pouvoir nous appuyer sur ces données pour avoir une idée de l'évolution de la délinquance et de la criminalité depuis les années 1990.

Entre 1991 à 2018, on observe que les actes délictuels et criminels expriment une tendance à la hausse (Figure 3). Ils sont passés d'environ 170 000 à 510 000, soit une multiplication par 3. On note une légère baisse entre 1992 et 1996, à la suite de quoi les incidents reportés par la police augmentent de façon régulière jusqu'en 2007. Ils passent de 160 000 à 435 000, ce qui signifie qu'ils ont été multipliés par 2,5. Une période de légère baisse, puis de stabilisation s'ensuit, pendant laquelle les incidents seront au nombre d'environ 429 000 pendant sept ans. Enfin, le nombre d'incidents reportés s'accroît fortement entre 2012 à 2014, puis baisse et augmente en dent de scie jusqu'à la fin de la période. Cette brusque croissance méritera que l'on s'y arrête un peu plus loin dans notre développement.

**Figure 3. Evolution des incidents reportés par la Police civile (1991-2018)**



Source : Élaboré par l'auteur à partir des données de la Police civile de l'État de Rio de Janeiro (PCERJ)

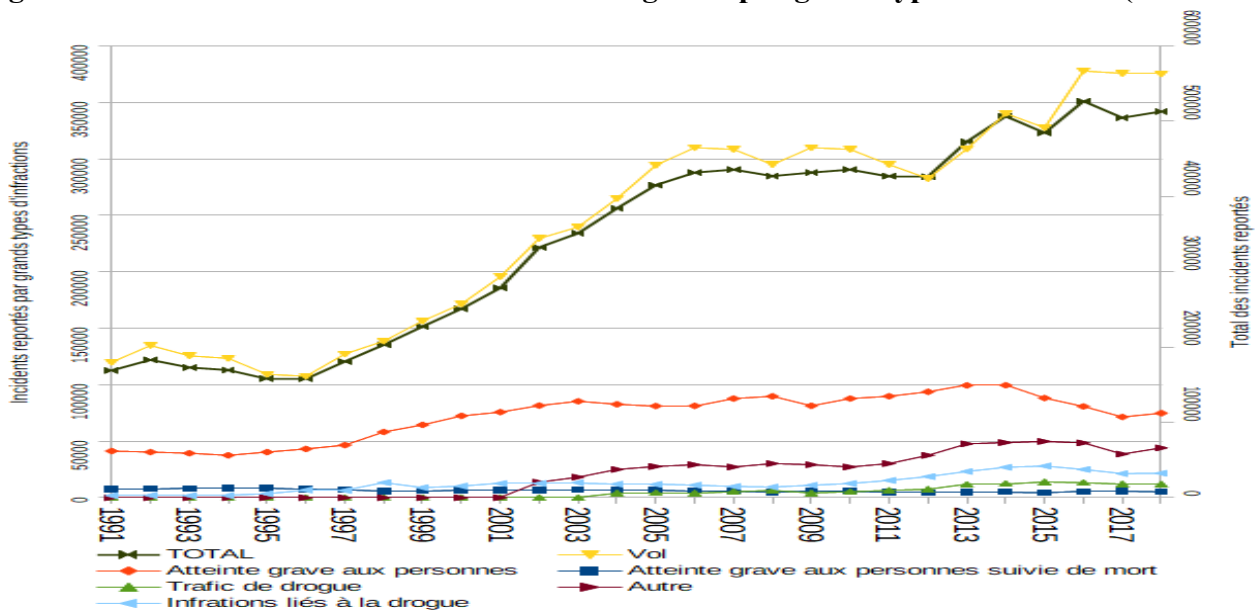
179 Michel Misse, Johanna D. Vargas, *op.cit.*

180 Pour un aperçu de l'ensemble des incidents pris en compte, se référer au tableau 1 de l'annexe. Les données sont mises à disposition par l'Institut de sécurité publique (ISP) de Rio de Janeiro. Consultable sur :

<http://www.ispdados.rj.gov.br/> (Consulté le 02/03/2020).

Examinons maintenant quels sont les principaux délits et crimes commis, et la façon dont ils ont évolué au fil des ans (Figure 4). Pour plus de clarté, nous avons effectué des regroupements parmi les incidents reportés, de façon à les classer par grand type d'infraction<sup>181</sup>. Nous pouvons ainsi dégager une hiérarchie des types d'infractions commises parmi les hausses enregistrées sur la période. En près de vingt-cinq ans, la structure de la criminalité enregistrée n'a pas connu de modifications profondes, mis à part pour les atteintes aux personnes qui sont en diminution. En revanche, comme le premier graphique l'indique, elle a nettement crû en volume. La proportion des vols est constante. Au début des années 1990, les vols représentaient 70 % des incidents, aujourd'hui 73 %. Mentionnons qu'en dépit des chiffres mirobolants, ils ne représentent sans doute pas la totalité des vols. D'après Michel Misse, seul 30 % des vols sont déclarés à la police ; les victimes, ne pensant pas les institutions policières à même de retrouver l'auteur, ne se donnent pas toujours la peine de le déclarer<sup>182</sup>. Les incidents liés à la drogue expriment une tendance constante à la hausse, en terme de part et de quantitatif. Parmi ceux-ci, le trafic de drogue occupe une part minime quoique croissante, passant de 1 % à 2,5 % entre 2006 et 2018, tandis que les infractions liées à la possession oscillent entre 1 % et 2 %. L'ensemble des atteintes aux personnes (létales et non létales) passent de 29 % à 16 %. Les délits relatifs aux troubles à l'ordre public (possession et usage de drogue, dégradation de matériel) connaissent une croissance certaine entre 2006 et 2018, pour arriver à 8,5 % à la fin de la période.

**Figure 4. Évolution en volume des incidents enregistrés par grand type d'infraction (1991-2018)**



Source : Élaboré par l'auteur à partir des données de la Police civile de l'État de Rio de Janeiro (PCERJ)

181 Pour plus de détails sur la manière dont les infractions ont été regroupées, consulter le Tableau 2 de l'annexe. Pour l'évolution en volume des grands types d'infractions, voir le tableau 3 de l'annexe.

182 Michel Misse, « Les organisations criminelles au Brésil : la complexité des marchés illégaux en milieu urbain », *Problèmes d'Amérique latine*, n°76, 2010, pp.43-60

Faisons un découpage de cette catégorie. Parmi celle-ci, les agressions physiques représentent la part la plus importante, dont la part est plus ou moins constante pendant la période. Par ordre décroissant viennent ensuite les homicides, qui représentent 15 % des atteintes aux personnes en 1991 et 6 % en 2018. Cela correspond, respectivement, à 4 % en 1991 et à 1 % en 2018 du total des incidents. À la suite de quoi viennent les viols et les tentatives d'homicide, les uniques variables dont la part croit. Les séquestrations, les vols et les agressions physiques suivies de mort représentent à peine 1 % des atteintes aux personnes, et leur part est plutôt stable tout au long de la période.

Pour conclure brièvement sur ces chiffres, relevons que la criminalité progresse nettement en raison de l'accroissement du volume des vols et est principalement expliquée par la croissance en volume du total des infractions. La part des infractions de haute gravité diminue face aux autres. Cependant, l'expansion de la violence urbaine à Rio de Janeiro a fait l'objet d'une littérature extensive, ce dont les chiffres présentés ici, bien qu'ils nous aient fournis des informations précises sur la structure de la délinquance, ne rendent pas compte clairement.

La première raison repose sur la nature des statistiques observées, qui rendent compte des incidents reportés et des incidents pris en flagrant délit des polices civiles et militaires, mais pas de la totalité de faits commis. De plus, dans l'Atlas de la violence de 2019, des lacunes sont soulignées en matière de report du taux d'homicides dans l'État de Rio de Janeiro<sup>183</sup>. Les indicateurs semblent être sous-estimés, en raison du travail de production des agences et de la transmission partielle d'informations. Certains homicides peuvent être comptabilisés dans la catégorie des personnes disparues, ou ne pas être comptabilisés du tout en cas d'enterrements clandestins, apparemment fréquents dans les zones dominées par le trafic de drogue ou les milices<sup>184</sup>. Notons également que les données présentées proviennent des incidents reportés par la Police civile des unités de police civiles et militaires, institutions à la réputation d'être corrompues, ce qui pourrait indiquer des omissions ou une manipulation des chiffres<sup>185</sup>.

Penchons-nous désormais sur les statistiques de mortalité fournies par l'IPEA, qui s'appuient sur les données du ministère de la Santé et diffèrent de celles de la Police civile (Figure 5)<sup>186</sup>. Elle montre que le taux d'homicide, légèrement supérieur à 25 pour 100 000 habitants en 1980, atteint 35 en 2016. À titre de comparaison, les taux des pays d'Europe de l'Ouest se situent entre 0,5 et 3. Les

183 Institut de recherche appliqué en économie (IPEA), Forum de sécurité publique (FBSP), *Atlas da violência 2019*, Brasília, 2019

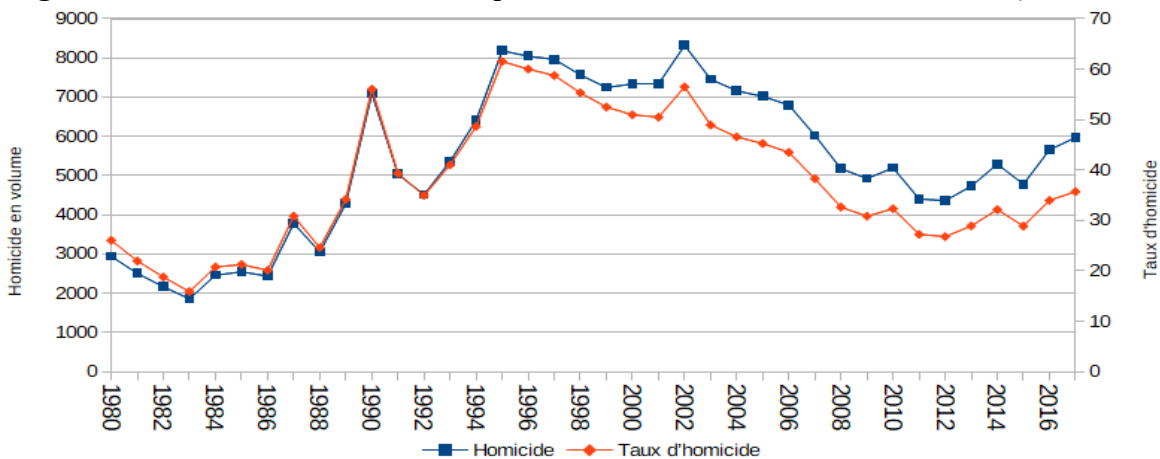
184 A. Brione, V. Reis, Polícia encontra cemitério clandestino durante investigação de tráfico de drogas em Caieiras, Grande SP. *TV Globo e G1*, 12 avril 2019. Consultable sur : <http://twixar.me/Ytpn>.

185 Michel Misse, Johana D. Vargas, *op.cit.*

186 Pour avoir accès aux chiffres dans leur ensemble, consulter le tableau 4 de l'annexe. Les données de l'IPEA sont consultables sur : <http://www.ipeadata.gov.br/Default.aspx>

États-Unis maintiennent des chiffres entre 4 et 5. À Rio de Janeiro, le taux d'homicide se trouve en général au-dessus de la moyenne nationale. De 12 en 1980, il augmente progressivement jusqu'à atteindre 31 en 2017. Cette évolution n'est pas linéaire. À partir du milieu des années 1980, il exprime, malgré des hauts et des bas, une tendance à la hausse jusqu'en 1995. Cette année enregistre la valeur la plus haute, avec un taux de 61, soit une augmentation de 400 % en 15 ans. Les indices vont ensuite peu à peu diminuer jusqu'en 2009, à un niveau inférieur quoique préoccupant (oscillant entre 40 à 50). C'est durant les deux mandats du gouverneur Sergio Cabral (2007-2014) que le taux d'homicide se maintient autour de 30. En 2011, il atteint le niveau record de 26, pour reprendre une tendance à la hausse jusqu'en 2017, où il est de 35, représentant une augmentation de 23 % en six ans, qu'il conviendra d'interpréter plus loin.

**Figure 5.** Volume et taux d'homicide pour 100 000 habitants à Rio de Janeiro (1980-2017)



Source : élaboré par l'auteur à partir des données de l'IPEA

Il est donc possible de conclure que l'État de Rio de Janeiro est caractérisé par un haut taux d'homicide depuis les années 1980. Ce taux explose entre les années 1980 et 1990. Il se trouve que cette période correspond au développement du commerce de drogue à Rio de Janeiro et à l'expansion de l'économie internationale de la drogue, plus particulièrement de la cocaïne. Bien que le faible taux d'élucidation des homicides ne permette pas de connaître les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, il est fort probable que le niveau de violence s'explique en grande partie par le trafic de drogue. Voyons la place qu'occupe Rio de Janeiro dans ce scénario.

### Les organisations criminelles à Rio de Janeiro

Les années 1980 correspondent au moment où le trafic de drogue a pris son essor pour finir par s'enraciner au Brésil et plus particulièrement dans les grandes métropoles telles que Rio, où les favelas ont été choisies comme « lieu d'entrepôt et de point de vente de la drogue<sup>187</sup> ». L'étude de la

187 Rafael Soares Gonçalves, *Les favelas de Rio de Janeiro. Histoire et droit. XIXe et XXe siècle*. Paris, l'Harmattan, 2010

géographie du trafic de drogue montre que la commercialisation de la cocaïne reprend l'organisation spatiale des zones de trafic de cannabis, disséminées dans les quartiers à faibles revenus de la ville<sup>188</sup>. Les années 1990 sont généralement reconnues comme celles de l'expansion de ce commerce, dans la capitale *carioca* ainsi qu'à l'échelle planétaire. D'après Michel Misse, l'essentiel des drogues entrant au Brésil proviennent de la route internationale de la cocaïne venant du Pérou, de la Bolivie et de la Colombie. A l'intérieur du pays, son commerce suit trois itinéraires principaux. L'un d'eux traverse l'État de São Paulo pour arriver à Rio de Janeiro, dont la cargaison a pour destination l'Afrique et l'Europe. Cette même route servira dans les années 1990 au trafic d'armes de guerre<sup>189</sup>.

À Rio de Janeiro, il existe plusieurs organisations criminelles vivant de ce trafic, dont les principales sont : Comando Vermelho (CV), Amigo dos Amigos (ADA), Terceiro Comando (TC). Le Comando rouge (CV) a été créé en 1979 par des prisonniers politiques du régime militaire et des prisonniers de droit commun de la prison Candido Mendes. Principale organisation au début des années quatre vingt, elle a peu à peu perdu de sa suprématie, disposant d'un contrôle territorial moins étendu dans la capitale. Il a été peu à peu grignoté par l'expansion de L'Ami des amis (ADA) et du Troisième Comando (TC). En parallèle au développement des acteurs du narcotrafic, des groupes de défense, appelés groupes para-policiers ou milices, adoptent de nouvelles modalités de « nettoyage social ». Reprenant l'activité de l' « Escadron de la mort », groupe de policiers à qui l'on a attribué au chef de police la mission clandestine d'assassiner les criminels, les groupes paramilitaires se développent pour « proposer » leur service de protection aux commerçants et aux habitants des quartiers périphériques en échange d'une taxe pour empêcher l'installation du trafic. Ils ont peu à peu gagné du territoire pour contrôler plus de 30 % des zones occupées par des organisations criminelles en 2010<sup>190</sup>. Formées d'anciens policiers, pompiers et agents pénitentiaires, les milices effectuent un travail de « justicier » d'une manière extrêmement lucrative.

Le mode de fonctionnement du narcotrafic repose sur la domination de territoires, qu'ils occupent de façon ostentatoire, dans l'objectif d'obtenir le monopole sur le marché de détail de la drogue. Sur chaque espace où est installé le trafic, la faction marque sa présence. Le nom de la faction est écrit sur les murs. Des membres armés sont placés dans les points stratégiques du quartier ; il peut s'agir des entrées, de points de vue ou de points de vente, la *boca de fumo*<sup>191</sup>. Leur domination est particulièrement active et visible dans les favelas, quartiers pauvres, informels, disséminés de part et

---

188 Michel Misse, Johana D. Vargas, *op.cit.*

189 Michel Misse, *op.cit.*

190 Alba Zaluar, Isabel Siqueira Conceição, *Favelas sob o controle das milicias no Rio de Janeiro, São Paulo em Perspectiva*, vo.21, n°2, 2007, pp.89-101

191 Nom donné aux lieux de point de vente dans les favelas.



d'autres de la ville, qui, parfois accolés à des quartiers à haut revenus, marquent les inégalités sociales en les inscrivant dans l'espace<sup>192</sup>. Le narcotrafic y est d'ailleurs associé de façon récurrente. D'une part, par la présence accrue du narcotrafic dans ces quartiers. D'autre part, car les favelas ont historiquement été associées à l'illégalité et la précarité<sup>193</sup>. D'après plusieurs auteurs, à partir des années quatre-vingt-dix, une course à l'armement est à l'œuvre entre les factions, l'armement massif étant utilisé par les bandes rivales pour se disputer des territoires ou encore pour riposter en cas d'attaque de la police. Cela peut être une variable explicative de l'explosion des homicides dans la décennie<sup>194</sup>.

Les membres des organisations criminelles ne font pas que disputer le « monopole légitime de la violence » dans ces quartiers. Ils remplacent, en quelque sorte, les pouvoirs publics ; ils installent et mettent à disposition des services basiques dans des espaces historiquement délaissés par les pouvoirs publics, comme l'électricité, le tout à l'égoût et les transports. Ces actions peuvent être interprétées comme des mesures compensatoires face au degré de violence généré par leur présence. De plus, en recrutant parmi les habitants, ils les rémunèrent, effectuant d'une certaine manière un travail de redistribution sociale qui n'a pas été fait par l'État. Une grande partie de la main d'œuvre est composée de la jeunesse pauvre des quartiers occupés par le commerce de drogue. Dans l'ouvrage *Les enfants du trafic*, Luke Downey a documenté l'évolution de l'organisation et de la structure du trafic de drogue dans les années 1980 et 2000, soulignant la surestimation du pouvoir des trafiquants dans les favelas par les médias brésiliens<sup>195</sup>. En revanche, il note le rajeunissement des dirigeants des factions, conjointement avec celui de leurs recrues. Si l'on ne dispose pas de statistique fiable en la matière, il est estimé que 6000 à 7000 mineurs participent au trafic de drogue au début des années 2000. Ils représenteraient plus de 50 % des effectifs. Nous allons maintenant voir dans quelle mesure les indices de violence juvénile permettent de confirmer cette information.

### La jeunesse brésilienne à l'épicentre des violences

Lorsque l'on se penche sur les principales victimes de la violence létale, on observe que la mortalité précoce des adolescents et jeunes adultes (15-29 ans) est un phénomène qui s'accroît depuis les années 1980 au Brésil. Entre 1980 et 2011, la proportion de morts par homicides pour la population jeune est passée de 20 à 53, soit une augmentation de 127 %. En 2017, 35 783 jeunes ont été assassinés au Brésil. Parmi ces chiffres, on constate de prime abord la surreprésentation d'hommes.

192 Licia Valladares, « Qu'est ce qu'une favela ? », *Cahiers des Amériques latines*, n°34, 2000, pp. 61-72.

193 Rafael Soares Gonçalves, *op.cit.*

194 Alba Zaluar, « Juventude Violenta: Processos, Retrocessos e Novos Percursos », *Revista de Ciências Sociais*, Rio de Janeiro, vol.55, n°2, 2012, pp.327-365.

195 Luke Dowdney, *op.cit.*

Cela représente un taux de 69,9 homicides pour 100 000 jeunes, taux record des dix dernières années. La principale cause de décès chez les jeunes est l'homicide, causant 51,8 % des morts pour les 15-19 ans, 49,4 % pour les 20-24 ans et 38,9 % pour 25-29 ans (Figure 6).

**Figure 6:** Proportion des morts par homicide (2016)

Faixa etária =>	10 a 14	15 a 19	20 a 24	25 a 29	30 a 34	35 a 39	40 a 44	45 a 49	50 a 54	55 a 59	60 a 64	65 a 69	Total
Masculino	17,4%	56,5%	52,4%	42,8%	33,0%	22,7%	13,9%	7,6%	4,3%	2,4%	1,5%	0,8%	13,9%
Feminino	6,4%	14,1%	14,3%	10,5%	7,9%	4,7%	2,6%	1,7%	0,8%	0,5%	0,3%	0,1%	2,0%
Total	13,2%	49,1%	46,0%	36,1%	26,4%	17,1%	10,1%	5,5%	3,0%	1,7%	1,0%	0,5%	9,7%

Source 1: MS/SVS/CGIAE - Sistema de Informações sobre Mortalidade - SIM. Elaboré par l'IPEA et le FBSP

En ce qui concerne les données de Rio de Janeiro, nous ne pouvons établir de comparaison qu'à partir de 2001 en raison des données à disposition. Cette année-là, le taux d'homicide pour 100 000 jeunes était de 103, pour décroître jusqu'à 56,4 en 2011 ; il passe de la seconde position des États fédérés avec le plus haut taux d'homicide de la population juvénile à la quinzième<sup>196</sup>. Il reste toutefois presque deux fois plus élevé pour la jeunesse que pour l'ensemble de la population (de 29,7 en 2011).

Le profil majoritaire des jeunes victimes n'est pas anodin. On constate que la couleur de la peau a une influence statistique sur la probabilité d'être victime d'homicide. Au Brésil, entre 2002 et 2011, les homicides de jeunes de couleur blanche diminuent tandis qu'ils augmentent pour la population noire et métisse : ils passent, respectivement, de 41 à 29 et de 72 à 74. Cela veut dire que pour chaque décès d'un homme blanc, 2,5 noirs meurent. En ce qui concerne Rio de Janeiro, nous ne disposons d'informations que sur la population totale, jeunes et adultes compris. Le taux d'homicide de la population noire est de 87 au début de la période pour arriver à 36, seule année pendant laquelle elle se trouve au-dessus du taux moyen national, tandis que celle de la population blanche diminue de 29 à 20. Une étude sur la violence perpétrée envers les jeunes de 16 et 17 ans donne des indications sur l'âge à partir duquel un jeune est susceptible d'être victime d'homicide. La part des homicides dans les causes de la mort commence à monter à l'âge de 11 ans, dépasse les victimes d'accident de transport à l'âge de 13 ans et gagne une importance croissante jusqu'à 17 ans<sup>197</sup>. Elle montre notamment qu'en 2013, 78% des homicides étaient causés par arme à feu pour les mineurs au Brésil et 76 % à Rio de Janeiro<sup>198</sup>. Ces informations corroborent l'assertion imputant une large part de la violence urbaine au narcotrafic, tout comme le fait que le commerce de cocaïne

196 Secretaria-Geral da Presidência da República, Secretaria Nacional de Juventude, Secretaria de Políticas de Promoção da Igualdade Racial, *Mapa da violência. Homicídios e juventude no Brasil*, Brasília, 2014

197 Faculdade Latino-Americana de Ciências Sociais – FLACSO, *Mapa da violência 2015. Adolescentes de 16 e 17 no Brasil*, Rio de Janeiro, 2015

198 81,9% des homicides de victimes âgées de 16 ans et 84,1 % des victimes âgées de 17 ans de la population brésilienne sont causés par des arme à feu. *Idem*.

recrute abondamment parmi la jeunesse des quartiers pauvres. Examinons maintenant quelle réponse les pouvoirs publics de Rio de Janeiro apportent aux dynamiques sécuritaires.

## b. Politisation de la sécurité publique et frénésie sécuritaire

### Les questions sécuritaires, un enjeu hautement politisé

La thématique de l'insécurité fait couler l'encre de nombreux médias locaux et nationaux et suscite bien souvent un emballement médiatique. Annabelle Dias-Felix nous montre que les chaînes télévisées qui remportent le plus d'audience parmi le public brésilien sont celles dédiées aux informations en rapport avec le crime, la violence ou l'insécurité<sup>199</sup>. En regardant des extraits, il est aisé d'y voir toutes les caractéristiques du traitement médiatique de l'évènement, qui pousse le journaliste à se focaliser sur son caractère violent, conflictuel ou spectaculaire<sup>200</sup>. D'après Rafael Soares Gonçalves, toute intervention policière ou conflit entre gangs est systématiquement repris par les médias<sup>201</sup>. L'intensité de la médiatisation d'événements violents participe ainsi à la construction d'un sentiment d'insécurité dans la population. Jacques de Maillard, évoquant la politisation des questions sécuritaires en France, avance que les événements spectaculaires relayés par les journaux ayant tendance à toucher l'opinion publique incitent les décideurs politiques à réagir et à intervenir rapidement pour proposer ou exiger des mesures concrètes<sup>202</sup>. C'est pourquoi l'insécurité peut être un problème et une solution pour les acteurs politiques : il permet d'afficher la capacité des gouvernants à protéger les citoyens et à punir ceux qui les menacent, mais peut également être une véritable arme contre des adversaires politiques.

Nous avons déjà évoqué le fait que la délinquance juvénile s'était construite au fil des ans comme un problème public, le président Lula ayant notamment placé la sécurité publique et les politiques ciblées vers la jeunesse au centre de son programme électoral. Les questions sécuritaires sont régulièrement saisies par les autorités publiques. En 2006, la « Loi des drogues<sup>203</sup> » est éditée. Opérant une distinction entre usage et trafic de drogues, elle vise le durcissement des peines pour le deuxième cas de figure. C'est désormais le juge qui détermine si l'incident peut être répertorié selon l'une ou l'autre des infractions, auparavant prérogative de la police, sans pour autant établir de

199 Annabelle Dias-Felix, *Politique de sécurité publique et Unités de Police Pacificatrice à Rio de Janeiro*, Science politique, Université Sorbonne-Nouvelle Paris 3, IHEAL, 2015

200 Patrick Champagne, « La vision médiatique », in Pierre Bourdieu (dir.), *La misère du monde*, Éditions du Seuil, Paris, 1993

201 Rafael Soares Gonçalves, *op.cit.*

202 Jacques de Maillard, « Les politiques de sécurité publique », in Olivier Borraz et al, *Politiques publiques 2*, Presses de Science Po, 2015, pp.57-77

203 Loi n°11.343/2006.

critères chiffrés permettant d'encadrer la décision judiciaire<sup>204</sup>. En 2008, à l'annonce de la Coupe du Monde de football de 2014 et des Jeux Olympiques de 2016 à Rio de Janeiro, Sergio Cabral, alors gouverneur de l'État, lançait une politique de sécurité publique « pacificatrice », une des mises en œuvre locales du PRONASCI. En outre, le renouveau du débat sur la majorité pénale en 2015, à la suite de la proposition d'amendement à la Constitution, atteste de l'intérêt croissant pour les problématiques sécuritaires. Cette année-là, l'ECA totalise plus de 50 propositions visant à durcir les peines pour mineurs<sup>205</sup>. Un des députés ayant déposé une proposition visant la réduction de la majorité pénale à 16 ans en 1996 n'est autre que Jair Bolsonaro, gagnant au suffrage des élections présidentielles de 2018.

Ancien capitaine de réserve de l'Armée de terre, tenant d'une ligne dure en matière de sécurité, il a été élu après une campagne combinant exaltation identitaire de la fierté nationale, conservatisme politique et social et propositions de libéralisation économique. Le durcissement des politiques de sécurité intérieure a fait partie de sa stratégie politique, succinctement représentée par sa déclaration selon laquelle « un bon bandit est un bandit mort », phrase de l'inspecteur Le Coq, leader du groupe d'extermination « Les Escadrons de la mort ». Le registre discursif répressif en matière de sécurité publique a fait écho parmi certains secteurs de la population. L'élection d'un Président aux discours anti-populaires, où sont mêlés apologie du régime militaire, criminalisation des minorités sociales et politiques et mépris pour les droits humains, est tout autant symptomatique de son instrumentalisation que de la politisation de la question sécuritaire.

### Le maintien de l'ordre à Rio de Janeiro

En 2008, la première Unité de Police Pacificatrice (UPP) est mise en place dans la favela de Santa Marta. Organisée selon le modèle de la police de proximité, elle est destinée à reprendre un territoire longtemps délaissé par les pouvoirs publics. A la suite du projet pilote et de son succès, une quarantaine d'unités ont été installées dans plusieurs favelas. Présentée comme un changement paradigmatique, l'instauration d'un modèle de police communautaire prétendait répondre aux dysfonctionnements des modèles d'intervention précédents en matière de maintien de l'ordre<sup>206</sup>. L'activité policière dans les favelas, caractérisée par des interventions éclairs appuyées par de larges effectifs lourdement armés des deux corps d'élite de la Police Militaire, la BOPE et le BP

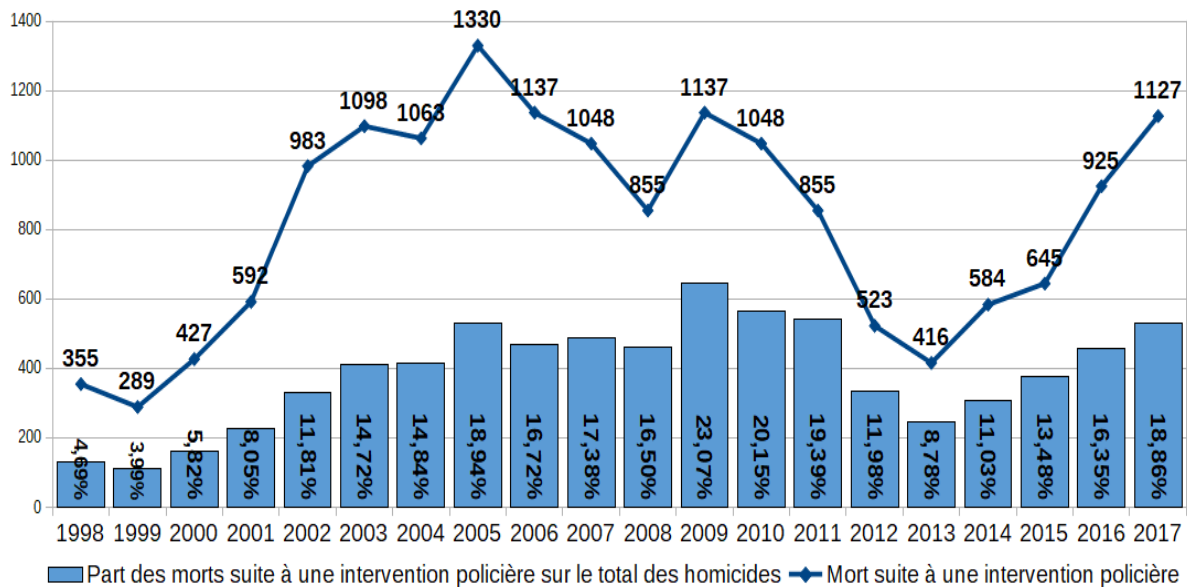
204 Michel Misse, Johana D. Vargas, *op.cit.*

205 Commission Constitution Justice et Citoyenneté, *Proposition d'amendement constitutionnel n°171 de 1993*, Salle de la Commission, Brasília, 16 mars 2015

206 Louise Cadorel, *Politique de sécurité publique et État de droit. Le cas de la « politique pacificatrice » à Rio de Janeiro*, Science politique, Université Paris III – Sorbonne-Nouvelle, 2018

Choque<sup>207</sup>, donnait lieu à des affrontements entre trafiquants et policiers qui s'assimilent à de véritables scènes de guerre urbaine. Reflétant l'investissement d'une vision guerrière de leur mission par les unités de police, elle était à l'origine de nombreuses victimes parmi les civils<sup>208</sup>. Les exactions des policiers et les exécutions extra-judiciaires d'unités de police survenaient fréquemment. La politique de pacification a connu un engouement certain les premières années de sa mise en œuvre, en raison de la baisse des indices de criminalité de la ville. Sergio Cabral, avait notamment centré sa campagne pour le poste de gouverneur de l'État en 2010 autour du succès de la politique de sécurité, en promettant de finir son second mandat avec « toutes les favelas pacifiées<sup>209</sup> ». En 2012, le taux d'homicide est descendu à 27, valeur la plus basse depuis 1989<sup>210</sup>. Les décès survenus à la suite d'une intervention policière sont également en forte baisse, passant de 1137 en 2009 à 523 en 2012 (Figure 8).

**Figure 7.** Décès suite à une intervention policière en volume et en part du volume total d'homicides à Rio de Janeiro



Source : Élaboré par l'auteur à partir des données de la Police civile de l'État de Rio de Janeiro (PCERJ)

207 La BOPE intervient dans les zones où il y a une forte résistance armée, tandis que la BP Choque est la force de police anti-émeutes. Ces factions sont dotées de fusils, de mitraillettes et d'un *caveirão*, véhicule blindé qui peut transporter jusqu'à trois personnes. Nous pouvons en ce sens les qualifier de police militarisée. Giuseppe Ricotta, « En el territorio del enemigo: las Unidades de Policía de Pacificación (UPP) en una favela de Río de Janeiro », *Revista de Antropología y Arqueología*, 2017, pp. 63-79

208 La fréquence des décès de civils suite à des interventions policières a notamment donné lieu à l'usage populaire de l'expression *bala perdida* (« balle perdue ») pour évoquer les modalités d'exercice de la Police Militaire.

209 On trouve sur la page YouTube de Sergio Cabral plusieurs vidéos vantant les mérites des UPP avant les élections pour le poste de gouverneur de l'État, mettant en scène des habitantes qui racontent la manière dont leur vie a changé depuis l'installation des unités de police dans leur quartier. A titre d'exemple, voici un extrait du texte de présentation de la vidéo : « Livia annonce que les UPP ont ramené une sensation de sécurité grâce au droit retrouvé d'aller et venir pour les habitants ». Ces vidéos sont consultables sur: [https://www.youtube.com/channel/UCgYhX4yAvzIKZA\\_0pvrDsfa](https://www.youtube.com/channel/UCgYhX4yAvzIKZA_0pvrDsfa) ; <https://www.youtube.com/watch?v=Gsp-VN-5ShE>

210 CF tableau 5 de l'annexe.

L'insertion d'une nouvelle génération de policiers, formée en droits humains, accompagnée par des politiques sociales et d'infrastructure semble porter ses fruits. Or, à partir de 2012, la recrudescence des échanges de tirs entre police et trafiquants, la médiatisation de cas d'exécutions extra-judiciaires et les plaintes des habitants des territoires occupés augmentent. Les statistiques sur les violences policières suivent cette tendance et viennent contrebalancer ce succès (Figure 8). La politique des UPP n'est appliquée que partiellement dans plusieurs favelas, comme au Complexo da Maré, où seules les phases d'intervention offensive ont lieu. Dans ce Complexe, seule l'armée fédérale se déploie avant de laisser la place aux BOPE et aux BP CHOQUE, sans laisser la place aux corps de police des UPP, qui représentent la branche « sociale » de la police. L'opération a d'ailleurs été officiellement abandonnée en 2016.

A partir de 2016, la ville connaît une nouvelle escalade de violence. Pendant le Carnaval de Rio de 2018, l'intervention des Forces Armées est décrétée en février 2018 par le Président Michel Temer<sup>211</sup> (décret fédéral n.º 9.288) avec l'appui de Luis Fernando Pezão, nouvellement élu au poste de gouverneur. Elle durera neuf mois. Cette intervention est symptomatique d'une stratégie de militarisation de la sécurité publique<sup>212</sup>. Le Centre d'étude sur la sécurité et la citoyenneté (CESEC) de Rio de Janeiro a monitoré l'intervention fédérale, qui a occupé en majorité les favelas et quartiers pauvres de la ville. Selon leurs observations, les échanges de tirs ont augmenté de 57 % par rapport à la même période de 2017, 54 *chacinas*<sup>213</sup> ont eu lieu, 189 personnes ont été victimes de balle perdue, causant la mort de 36 d'entre-elles.

Les politiques de sécurité publique semblent ainsi reposer sur des représentations sociales qui légitiment l'usage de la force létale envers les criminels (*bandido* en portugais). Elles s'ancrent dans l'espace social de la ville et prennent plus de force envers certains territoires. Michel Misse développe cette idée en faisant le constat « d'une complexe affinité entre certaines pratiques criminelles -celles qui provoquent un sentiment omniprésent d'insécurité dans le quotidien des villes – et certains « profils sociaux » d'agents marqués (et accusés) socialement de par leur

211 Michel Temer est le Président du Brésil depuis la destitution de Dilma Rousseff, le . Si certains parlent d'une « coup d'état institutionnel » pour dépeindre la soudaine procédure d'impeachment de l'ancienne chef d'État, nous n'irons pas jusque là. Soulignons néanmoins que l'actuel Président n'a pas été par l'expression de la volonté populaire ; le vote, mais qu'il a été placé à la tête du pays en attente des élections présidentielles d'octobre 2018. Frédéric Louault, Brésil : la démocratie corrompue, in. Amérique Latine, L'année politique 2016, Les études du CERI, OPALC, n°226-227, janvier 2017

212 Jacques de Maillard évoque le renforcement de l'arsenal répressif et la militarisation des polices comme le signe de stratégies agressives de lutte contre le crime organisé et/ou la délinquance. Cette notion renvoie à trois applications distinctes : « la militarisation du maintien de l'ordre avec l'usage accru des armes dites à létalité réduite, l'implication grandissante des forces armées dans la sécurité intérieure (criminalité et/ou terrorisme), l'usage d'unités policières militarisées en matière de sécurité publique ». Jacques de Maillard, *Polices comparées*, LGDJ, Paris, 2017

213 On peut traduire ce terme par « massacre », il est employé pour décrire les assassinats collectifs perpétrés par les forces de police brésilienne. Au total, 216 personnes ont été tués de cette façon pendant l'intervention fédérale.

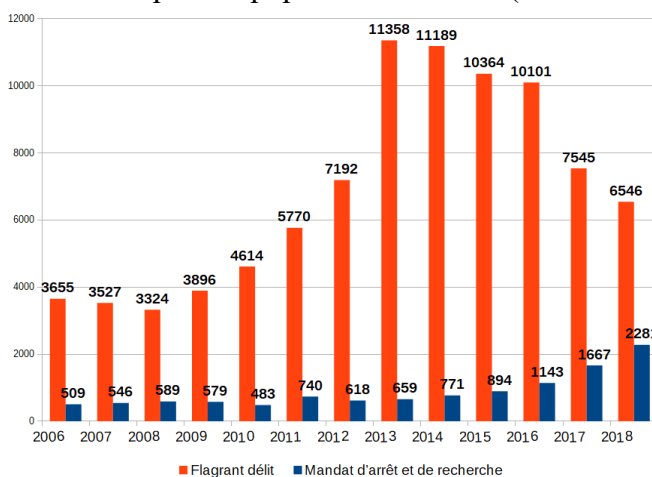
pauvreté, leur couleur de peau et leur style de vie. Leurs crimes les différencient des autres auteurs de crimes, ils ne sont pas seulement des criminels, mais aussi ‘marginiaux’, ‘violents’, ‘bandits’<sup>214</sup> ». Cette « subjectivation criminelle » va plus loin qu’une forme d’incrimination préventive, elle applique au sujet porteur du stigmate des attributs moraux péjoratifs qui font du crime l’une de ses caractéristiques intrinsèques.

Ainsi, la hausse du taux d’homicide observée à partir de 2014 pourrait être partiellement expliquée par la recrudescence des affrontements entre police et organisations criminelles. L’appel au durcissement sécuritaire et sa mise en œuvre est également fondé sur la croyance que la justice, lente, faillible et trop laxiste, n’est pas en mesure d’empêcher les délinquants d’agir<sup>215</sup>. Abordons cette question au regard de l’activité policière et judiciaire en matière de lutte contre la criminalité.

### L’impératif sécuritaire

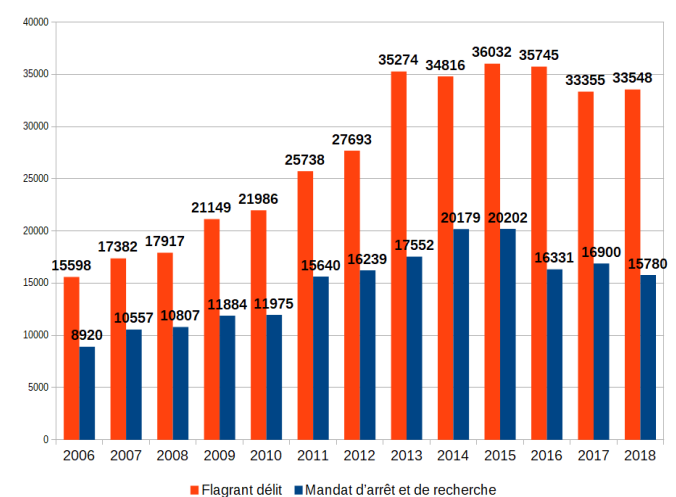
Les données sur le nombre de prise en flagrant délit et de mandat d’arrêt et de recherche apportent des indications sur le traitement institutionnel de la criminalité par le pouvoir judiciaire et policier. De plus, elles effectuent une séparation des incidents selon l’âge de l’auteur, ce qui nous est utile pour revenir au centre de notre sujet : les mineurs infracteurs.

**Figure 8.** Traitement policier et judiciaire des infractions pour la population mineure (2006-2018)



Source : élaboré par l’auteur à partir des données de la Police civile de l’État de Rio de Janeiro (PCERJ)

**Figure 9.** Traitement policier et judiciaire des infractions pour la population majeure (2006-2018)



Source : élaboré par l’auteur à partir des données de la Police civile de l’État de Rio de Janeiro (PCERJ)

214 Michel Misse, « Crime, sujeito e sujeição criminal: aspectos de uma contribuição analítica sobre a categoria ‘bandido’ », *Lua Nova*, São Paulo, vo.79, 2010, pp.4

215 Le Cesec a entrepris de mesurer l’impact de la croyance qu’un « bon bandit est un bandit mort » chez la population carioca à travers un questionnaire. Elle a révélé que peu de confiance est attribuée à la Justice, laquelle a reçu une note moyenne de 3,5 sur 10. 64 % ont avancé qu’il y a peu de chance que le pouvoir judiciaire punisse un criminel. Centro de estudos de segurança e cidadania (CESEC), Université Candido Mendes, *Olho por olho ? O que pensam os cariocas sobre « bandido bom é bandido morto »*, Rio de Janeiro, 2017

Les figures 8 et 9 montrent qu'il n'existe pas forcément de corrélation entre le traitement policier de la délinquance, soit le nombre de personnes prises en flagrant délit et les infractions répertoriées par la justice qui mènent le juge d'instruction à donner l'ordre aux forces de police de rechercher et d'arrêter une personne mise en examen pour la conduire en détention. En revanche, pour le cas des auteurs âgés de moins de 18 ans, on observe une augmentation progressive de mandats émis par la justice. En onze ans, leur nombre est multiplié par 4. En ce qui concerne les flagrants délits, s'ils sont en nombre bien supérieurs, ils se trouvent en constante diminution à partir de 2013. Malgré cette baisse, les flagrants délits sont deux fois supérieurs en 2018 qu'en 2006. Une hypothèse pourrait être que la recrudescence de l'activité policière provoque une baisse des flagrants délits en raison du nombre de possibles auteurs tués lors d'interventions policières (Figure 7).

### L'inflation carcérale

Observons maintenant les statistiques pénitentiaires. Elles montrent une inflation carcérale significative, dans les systèmes pénitentiaires pour mineurs et pour majeurs. Entre 2007 et 2016, à Rio de Janeiro, le nombre de jeunes détenus est passé de 1034 à 2293, soit une augmentation de 121 %. Pendant cette période, l'augmentation de la population carcérale mineure brésilienne est de 56 %. Ces données incluent les personnes en détention provisoire, en établissement pénitentiaire et en semi-liberté. À titre de comparaison, il y avait en France 782 mineurs sous écrou, dont 624 en détention provisoire et 159 exécutant une peine d'emprisonnement. À Rio de Janeiro, les peines en milieu fermé représentent la plus large proportion, oscillant entre 49 % et 39 % de l'ensemble des peines au cours de la période. Ces informations sont cohérentes avec l'augmentation des mandats émis par la justice. Ensuite vient la détention provisoire dont la part augmente chaque année, et enfin la semi-liberté dont la part oscille entre 19 % et 26 %. La croissance des détentions provisoires semble cohérente vis-à-vis des chiffres des flagrants délits, puisque les mineurs sont placés en mise sous-caution à la suite d'une arrestation par la police avant d'être jugés et éventuellement condamnés. Mentionnons que selon une étude effectuée par l'Institut de Sécurité Publique (ISP) en 2015, 88 % des adolescents pris en flagrant délit sont emmenés en détention provisoire, c'est à dire qu'ils sont internés sans procès, contre 46,5 % d'adultes<sup>216</sup>.

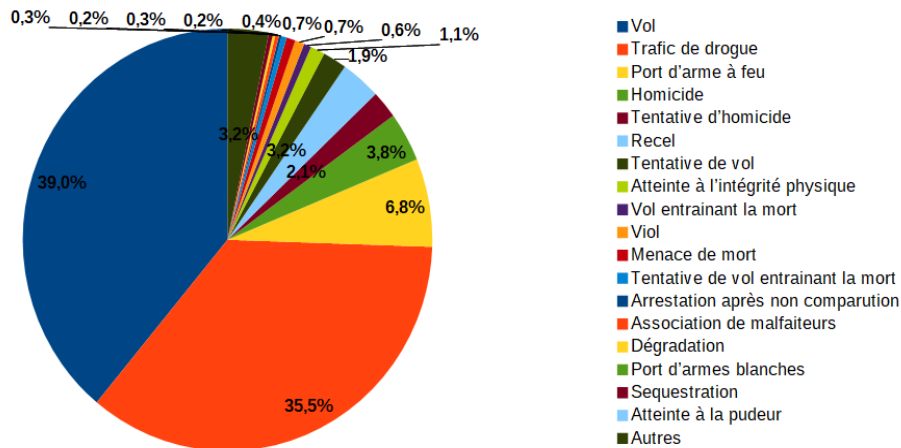
Penchons-nous sur la nature des condamnations dans l'État de Rio de Janeiro en 2016 (Figure 11). Elle révèle que la majorité des faits à l'origine de l'incarcération sont les vols et le trafic de drogue (74,5%, voire 78,7 % si on ajoute le recel et tentatives de vols). Il est, après São Paulo, l'État à détenir le plus d'inculpés pour ce type d'infraction. Le port d'armes à feu, qui pourrait être lié au

<sup>216</sup> Instituto de Segurança Pública (ISP), *Relatório Juventude e Crime. Um estudo a partir das autuações em flagrante no Estado do Rio de Janeiro entre 2010 e 2014*, Rio de Janeiro, 2016



narcotrafic ou au vol à main armé, arrive en troisième position (6,8%). Puis viennent les homicides (homicide et tentative d'homicide compris - 5,9%). Le reste des infractions représente moins de 1 % des condamnations des détenus, mis à part les atteintes à l'intégrité physique (1,1%). Les faits impliquant menace ou violence envers autrui représentent 9,7 % du total des faits<sup>217</sup>.

**Figure 10.** Répartition des infractions des mineurs sous main de justice (2016)



Source : élaboré par l'auteur à partir des données recueillies par le ministère des Droits de l'homme

L'article 22 de l'ECA annonce les principes de l'incarcération. D'après cette loi : «La mesure de placement en internat ne peut être appliquée que dans les cas :

- I – d'infraction moyennant menace ou violence ;
- II – de récidive à d'autres infractions graves ;
- III – du non accomplissement réitéré et injustifiable de la mesure infligée antérieurement».

Ainsi, si cette loi est bien appliquée, cela voudrait dire qu'une partie des auteurs condamnés pour vol ou trafic de drogues sont dans une situation de récidive ou de non respect de la condamnation antérieure, puisqu'en 2016, 45 % des détenus étaient en privation totale de liberté. La condamnation doit être révisée par le Juge des enfants tous les six mois. N'ayant pas à disposition de données sur le taux de récidive et de non respect des mesures<sup>218</sup>, nous ne pouvons que suggérer que des sentences émises par certains juges de l'enfance répondent plus à des principes d'incrimination

<sup>217</sup> Nous plaçons dans cette catégorie : homicide, tentative d'homicide, vol suivi de mort, tentative de mort suivi de vol, viol, séquestration, menace de mort, atteinte à l'intégrité physique.

<sup>218</sup> Quatre études existent, à notre connaissance, mais elles portent sur les systèmes pénitentiaires pour mineurs de São Paulo, Minas Gerais et du District Fédéral. Elles présentent un taux de récidive de 20 à 30 %. Institut Sou da Paz, *Aí eu voltei pro corre, São Paulo, 2018*; Pontifícia Universidade Católica de Minas Gerais, *A reincidência juvenil no estado de Minas Gerais, 2018*; Tribunal de Justiça do Distrito Federal, *Reincidência de egressos de uma unidade de internação socioeducativa do Distrito Federal, Brasília, 2019*

préventive qu'aux modalités de proportionnalité et de préférence pour les sanctions alternatives (non privatives de liberté) établies dans l'ECA. En juin 2019, le Tribunal de Justice de Rio de Janeiro ordonnait la libération d'une trentaine de détenus du système pénitentiaire pour mineurs en raison de la surpopulation.

De fait, la masse croissante d'incarcérés provoque des conditions de surpopulation dans les établissements pénitentiaires. Le système d'exécution des peines pour mineurs de l'État détient 1305 places : 889 en internement, 116 en détention provisoire et 300 en semi-liberté<sup>219</sup>. Or, en 2018, le système comportait 2038 détenus : 1423 pour des mesures privatives de liberté, 255 pour de la détention provisoire, 360 pour des mesures restrictives de liberté. Nous retrouvons le même constat dans le rapport publié par l'Assemblée législative de Rio de Janeiro (ALERJ) en 2017. Tous les établissements visités étaient surpeuplés, comme dans l'École João Luiz Alves où étaient incarcérés 303 adolescents pour une capacité de 133<sup>220</sup>. Les observations menées lors de notre enquête concordent avec cette information. À titre d'exemple, le 16 décembre 2018, 69 adolescents étaient présents dans l'unité de semi-liberté Penha, dont la capacité est de 32 places<sup>221</sup>. Le 12 décembre 2018, 309 adolescents étaient enregistrés dans le registre des entrées et sorties au centre d'enfermement JLA, qui détient une capacité de 21 places en détention provisoire et 112 places en détention<sup>222</sup>. Dans les deux cas, cela représente un taux d'occupation au minima deux fois supérieur aux capacités d'accueil.

### Le profil des jeunes infracteurs

L'Institut de Sécurité Publique (ISP) a publié en 2015 un rapport dépeignant le profil des auteurs d'incidents criminels. Le graphique ci-dessous (Figure 12) montre que la « carrière délinquante » peut commencer à partir de l'âge de 12 ans et que les principaux auteurs d'infractions sont âgés de 16, 17 et 18 ans. Cette tranche d'âge a commis à elle seule 20,3 % des infractions. Néanmoins, les infractions de haute gravité (atteinte aux personnes, violence létale) sont majoritairement commises par des majeurs (Figure 13).

Les informations recueillies à l'échelle nationale sur le système d'exécution des peines montrent que la majorité des adolescents incarcérés sont de sexe masculin (96%). 57 % d'entre eux ont entre

219 Conselho Nacional do Ministerio Publico, *Panorama da execução dos programas socioeducativos de internação e semiliberdade*, Brasília, 2019

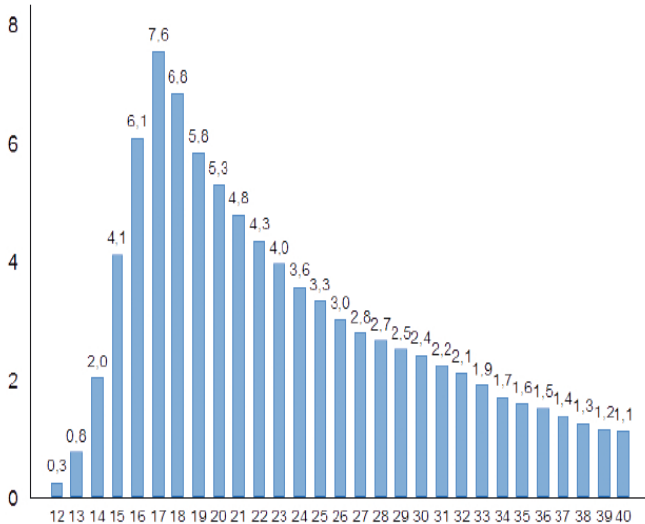
220 Mecanismo Estadual de Prevenção e combate a tortura do Rio de Janeiro, Assembleia Legislativa do Estado de Rio de Janeiro, *Presídios com nome de escola. Inspeções e análises sobre o sistema de atendimento socioeducativo do Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, 2017

221 D'après le registre de la journée consulté ce jour-là.

222 Idem.

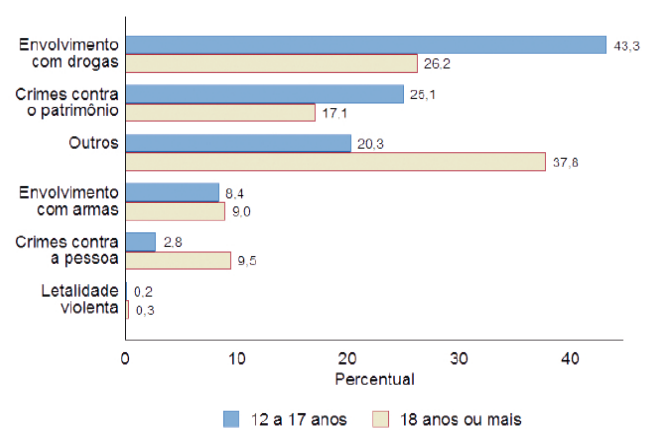
16 et 17 ans, suivi des personnes âgées de 18 à 21 ans (26%). Cela confirme la tendance observée à Rio de Janeiro.

**Figure 12:** Répartition en volume des infractions selon l'âge (2015)



Source : Institut de sécurité publique

**Figure 11:** Répartition des grands types d'infractions par groupe d'âge (2015)



**Légende.** De haut en bas : Lié aux drogues, crimes contre le patrimoine, autre, port d'armes, atteinte aux personnes, indice de mortalité violente

Source : Institut de sécurité publique

L'Université fédérale fluminense (UFF) et l'administration pénitentiaire pour mineurs de l'État carioca ont procédé à une enquête par questionnaire pour mieux connaître le profil socio-économique des jeunes détenus. Réalisée dans cinq établissements, elle concerne un échantillon aléatoire d'un peu plus de 300 enquêtés. Parmi ceux-ci, 98 % sont de sexe masculin, 81 % ont entre 16, 17 et 18 ans, 76 % sont noirs ou métisses. On constate également les faibles taux et niveaux de scolarisation. 46 % des enquêtés ont atteint la sixième ou septième année d'étude, niveau obtenu par les brésiliens sans redoublement entre 11 et 13 ans<sup>223</sup>. Or, nous venons d'avancer que plus de 80 % d'entre eux ont entre 16 et 18 ans. En outre, 62 % affirment être déscolarisés avant l'entrée dans l'établissement pénitentiaire. Les faibles revenus de la famille sont également mis en avant : 70 % déclarent des revenus familiaux variant de 1 à 3 salaires minimums<sup>224</sup>, alors que 69 % vivent avec plus de quatre personnes. Le travail semble également faire partie du quotidien de nombre de jeunes, parfois avant l'âge de 10 ans ; 76,2 % déclarent avoir déjà eu une expérience professionnelle, parmi lesquels 64,5 % étaient âgés de 10 à 15 ans.

En définitive, nous pouvons avancer que la population carcérale se distingue par son appartenance aux classes populaires. Soulignons tout de même que ces observations ne veulent pas dire *stricto*

<sup>223</sup> Le niveau de scolarité au sein du système scolaire brésilien est compté en années d'enseignement réparties entre trois institutions, qui correspondraient à la maternelle, au collège et au lycée. La première étape est celle de l'enseignement primaire, pour les enfants de 0 à 5 ans. La seconde compte neuf années d'enseignement, soit à un âge allant de 6 à 14 ans. Le dernier est atteint à l'âge idéal de 15 ans et compte trois années d'études.

<sup>224</sup> Un salaire minimum est de 880 réaux, l'équivalent de 150 à 180 euros, selon le cours de la devise.

*sensus* que les auteurs d'infractions sont généralement des individus issus de milieux à faibles revenus, mais que c'est bien ce profil qui est arrêté par la police et condamné par la justice.

## 2) La réhabilitation face au paradigme sécuritaire dans les centres pénitentiaires

D'après Antoine Mégie, étudier la mise en œuvre d'une politique publique implique « de caractériser un moment de l'action publique où la décision se confronte à la réalité à travers l'application des directives gouvernementales<sup>225</sup> » et de ne pas rester figé sur les objectifs et les intentions définies par une politique publique. Cela signifie qu'il existe un décalage entre les objectifs annoncés et les résultats observés. Jacques de Maillard et Daniel Kubler apportent une autre perspective à partir de leur lecture de la définition donnée par Padioleau, qui considère la mise en œuvre comme « le processus autour duquel des acteurs et des ressources sont mobilisés pour réaliser les objectifs d'une politique préalablement définie<sup>226</sup> ». C'est à dire qu'il ne faut pas seulement porter le regard sur les écarts entre la politique publique et son dénouement, mais aussi sur la série d'actions sociales qui mettra en relation un ensemble d'acteurs aux intérêts et ressources sans doute divergents. La politique publique du Sinase s'articule à un système pénitentiaire déjà existant, institué de normes formelles et informelles qui permettent aux acteurs de s'approprier certaines règles du jeu ou d'en créer de nouvelles. Il s'agit donc de laisser la place à une analyse *bottom-up*, et de présenter, à l'appui des observations et des entretiens menés dans deux établissements pénitentiaires pour mineurs, le cadre structurant les actions des professionnels intervenant en détention. Ce premier pas dans l'analyse vise à comprendre l'imbrication des dispositifs matériels et humains ayant trait au maintien de l'ordre et à la réhabilitation dans les établissements pénitentiaires, l'un et l'autre étant traversés par une forte tension entre les injonctions à la socialisation et la volonté de régir la détention selon des modalités de prévention des risques. Aborder cette question nous permettra également de voir l'incidence qu'ont ces dispositifs dans « l'économie des pratiques<sup>227</sup> » des professionnels intervenant en détention.

---

225 Antoine Mégie, « Mise en œuvre », in Laure Boussaguet et al, *op.cit.*, pp.145

226 Daniel Kubler, Jacques de Maillard, *op.cit.*, pp.245

227 Pierre Bourdieu., *Le sens pratique*, Paris, Editions de Minuit, 1980, pp.209

## a. Le cadre et les acteurs de la détention

### L'École João Luiz Alves

Située dans la zone nord de Rio de Janeiro, sur une île nommée Ilha do Galeão, l'École João Luiz Alves (ELJA) se trouve à quelques centaines de mètres d'autres unités destinées à la réalisation des peines en milieu fermé : Centro de internação Dom Bosco et Centro de Socioeducação Professor Antonio Carlos Gomes da Costa. C'est également dans cette zone que se trouvent les locaux de l'administration pénitentiaire.

Occupant les locaux d'un ancien couvent, le centre ELJA est inauguré en 1926. Il a une capacité de 133 places, conçues pour des adolescents accomplissant des mesures d'enfermement et de détention provisoire. Il est prévu pour recevoir en priorité des détenus âgés de 16 ans et plus<sup>228</sup>. C'est le plus ancien établissement pénitentiaire pour mineurs de l'État de Rio de Janeiro. Entre 1994 et 1997, l'établissement a connu de fréquents épisodes de révoltes, d'incendies volontaires et de fuites des détenus. En 1997, plusieurs émeutes se soldèrent par des morts dans les deux unités d'enfermement existantes à cette époque, ELJA et Padre Severino. L'établissement en résulta fortement dégradé et les détenus furent envoyés à la prison Moniz Sodr e le temps de réaliser des travaux<sup>229</sup>. Ainsi, les infrastructures datent de cette époque et ont connu des aménagements mais pas de projets de grands travaux. Désormais, malgré quelques révoltes épisodiques, l'établissement est connu pour être le plus « tranquille » des centres de privation totale de liberté de l'État. Il est souvent établi une comparaison avec Educandário Santo Expedito (ESE), l'unité située à Bangu, à l'ouest de la ville, qui est réputée la plus dangereuse et est assimilée à une prison pour adultes<sup>230</sup>.

Il y a une dizaine d'années, j'étais surveillant à l'ESE, et c'était autre chose. Imagine, un espace prévu pour cent et ils sont au moins 300, 400. Et c'est les durs qui sont envoyés là-bas. Ici, c'est plus tranquille, même s'il faut faire gaffe hein, toujours garder un œil sur ce qui se passe. Mais quand même, là-bas, y'a pas le droit à l'erreur, sinon tu te retrouves avec une meute prête à te faire la peau<sup>231</sup>.

Celui de Bangu, c'est du lourd, à Bangu on ne pouvait rien apporter, comme ça, on était fouillés, même le portable c'était pas possible [...]. Pour nous, dans les autres [établissements] on avait plus de flexibilité, dans celui de Bangu pas possible, on arrivait, et là ils nous disaient qu'on pouvait pas rentrer, il y avait toujours un problème<sup>232</sup>.

228 Degase, *Diccionario do Sistema socio-educativo do Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, 2016

229 Simone Gonçalves de Assis, *op.cit.*

230 Natasha Elbas Neri, « O 'convívio' em uma 'cadeia dimenor': um olhar sobre as relações entre adolescentes internados », *Revista de Antropologia Social dos Alunos do PPGAS-UFS*, vo.3, n°1, 2011, p.268-292

231 Jorge, surveillant, ELJA, 20 décembre 2018

232 Marcelo, Afroreggae, 18 décembre 2018

**Figure 13:** Entrée du centre pénitentiaire "École João Luiz Alves"



Source : photo prise par l'auteur

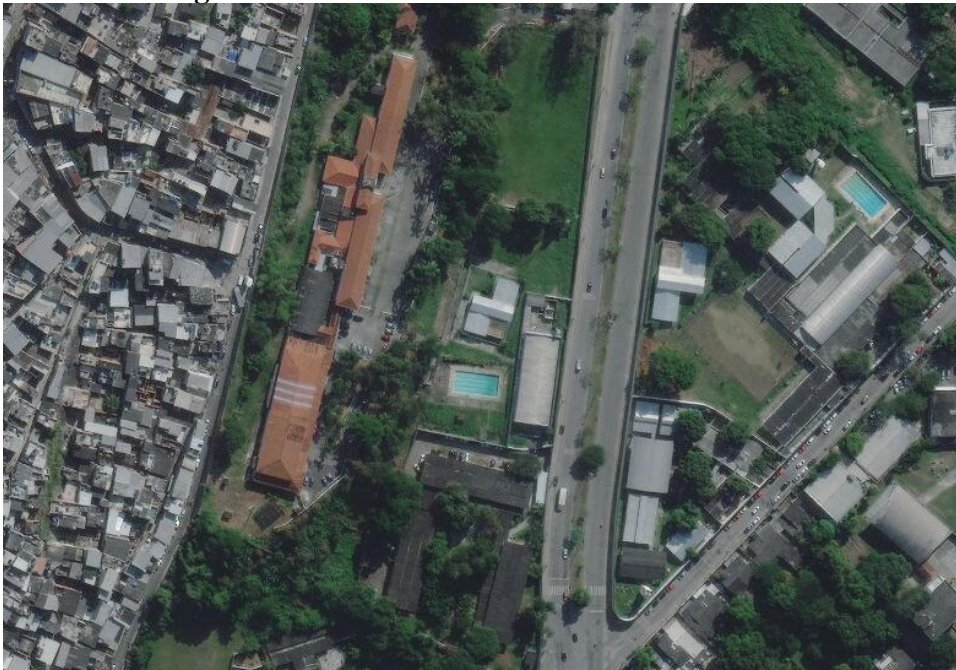
L'établissement pénitentiaire fait partie d'un complexe dans lequel il est possible de réaliser toutes les activités propres à la vie en détention sans sortir des enceintes : école, espace pour les cours professionnalisants, les activités culturelles et sportives, infirmerie, réfectoire, locaux des professionnels, salles de réunions... L'ensemble est entouré de murs d'une hauteur de près de quatre mètres, surplombés par plusieurs lignes de fils barbelés, qui bordent le terrain arboré à l'arrière des bâtiments, à l'apparence peu entretenue malgré l'existence d'un potager, à l'arrière (Figure 14). Le mur situé à l'arrière de l'édifice établit une frontière entre le complexe et le *Morro do Barbante*, favela presque accolée à l'enceinte. Les murs de l'enceinte sont peints en blanc, couleur dont seules les trois portes, de couleur bleue, brisent la continuité. La première, presque aussi haute que le mur, est bien plus ample et permet l'entrée de véhicules. La seconde, à taille humaine, est destinée à l'entrée des visiteurs (Figure 13).

Pour rentrer, il est nécessaire de sonner. Un surveillant est placé dans une cabine, à l'intérieur, à droite de la porte. Le visiteur peut être aperçu grâce à une trappe, qui forme une ouverture latérale de forme rectangulaire, à hauteur du visage et suffisamment grande pour en apercevoir la moitié.

En suivant le chemin goudronné pendant quelques minutes, on accède au bâtiment principal. Une grande cour, marquée par l'étendue de longues bandes goudronnées, réverbérant la chaleur du soleil, précède un bâtiment construit tout en longueur, dont l'entrée sépare deux ailes principales. À l'arrière du bâtiment se trouvent les locaux des équipes techniques, qui sont proches des salles où sont réalisés les entretiens avec les adolescents. Puis, sur la gauche (en bas sur la photo ci-dessous),

est situé un autre bâtiment composé de logement pour les détenus. Dans chaque quartier de logement, il y a une salle de garde. De chaque côté de l'entrée sont répartis les modules réservés à la détention, dont l'on peut observer, depuis l'extérieur, les petites fenêtres striées de barreaux, desquelles dépasse de temps à autre le bras d'un détenu. Il est sans doute possible d'apercevoir depuis les cellules les deux terrains de sport collectif dans l'unité, un à l'extérieur et un couvert, ainsi que la piscine.

**Figure 14:** Vue aérienne de l'établissement ELJA



En bas à droite, le bâtiment en U est composée de divisions administratives et de l'espace dédié aux cours professionnalisants. Au dessus se trouvent la piscine, l'école et les terrains couverts. A gauche, c'est l'établissement carcéral. Les deux ailes longilignes, en haut de la photo, sont des aires dédiées au logement, comme l'aire de forme rectangulaire située tout en bas. *Source : Préfecture de Rio - Institut Pereira Passos*

Le bâtiment a une allure vétuste avec sa peinture défraîchie. Sur la gauche de l'établissement principal s'étend un autre édifice, divisé entre des salles de classe, un terrain de sport couvert ainsi que la salle où sont fouillés et rangés les effets personnels des adolescents et un quartier de logement, auquel nous avons eu accès pour une visite ponctuelle. Il ne nous est pas possible de dire si toutes les aires destinées au logement sont identiques puisque nous n'avons pas été autorisée à visiter l'ensemble de l'établissement. Pour rentrer, il faut d'abord passer un garde qui se tient entre une salle vide, qui sert d'espace de contention, et le petit bâtiment de forme carré qui contient les cellules. Un couloir en face permet la circulation du personnel tout en maintenant les portes fermées. En passant la zone de contention, nous avons pu observer des flaques d'eau au sol après les quelques jours de pluie. L'atmosphère est chargée d'une odeur de moisissure. Le quartier était composé de quatre cellules, alignées au mur, conçues pour héberger chacune deux personnes. Le

jour de la visite, il y avait deux, trois ou quatre détenus dans chaque cellule. Il n'existe pas de climatisation et il est peu fréquent que des cellules soient munies de ventilateurs électriques puisque l'adolescent qui souhaite en avoir doit le fournir lui-même.

### Le centre Penha

Le centre Penha porte le nom du quartier où il se trouve, situé la dans la Zone nord de Rio de Janeiro. Construit en 1988, c'est un centre de semi-liberté, cela signifie que les adolescents doivent respecter la privation de liberté en semaine mais peuvent rentrer auprès de leur famille le week-end. Contrairement à l'ELJA, il n'y a pas d'espace prévu pour la réalisation d'activités puisque les détenus sont censés être occupés toute la journée avec les partenaires de l'administration pénitentiaire. Ils doivent donc sortir pour aller à l'école ou consulter un médecin si besoin. La localisation de l'établissement représente un problème pour le directeur de l'unité, puisque elle est proche du Complexo da Penha et du Complexo do Alemão. Ces « complexes » sont constitués de plusieurs favelas de taille et de géographie variable. Ce sont des zones bien connues des habitants, notamment car elles sont peuplées par des habitants à faible revenu, mais surtout en raison des affrontements entre différentes factions régulièrement relayés par les médias.

Cela fait trois ans que je suis directeur et c'est un grand défi car c'est une unité très violente, très proche de certaines favelas, le Complexo do Alemão, le Complexo da Penha [...]. Comme on est en semi-liberté, ils [les détenus] ne restent pas toujours ici, ils profitent de leur liberté tous les week-end. Du coup, pour tout le travail de resocialisation, le travail des *técnicos*<sup>233</sup>..... comme ils rentrent à la maison, ils retournent à cette réalité violente et ils finissent par avoir des contacts vraiment réguliers là-bas, et quand il les ramènent à l'unité... là, la situation devient conflictuelle<sup>234</sup>.

Pour rentrer dans le centre Penha, il faut attendre qu'un gardien arrive à la porte après avoir sonné. Après avoir décliné son identité, il est possible de franchir la porte encadrée par des enceintes d'environ trois mètres de hauteur, surmontées de fil barbelé. La porte mène à un second espace, fermé par une deuxième porte grillagée. Au centre, le patio est surplombé par un toit à l'apparence métallique. Les locaux sont compartimentés en cinq espaces autour de ce patio : les bureaux de la direction, la cuisine, la salle de l'équipe technique, une salle de télévision et deux quartiers d'habitations contenant les cellules. N'ayant pas été autorisée à réaliser une visite complète, il n'est pas possible de décrire avec plus de précision l'ensemble des locaux.

<sup>233</sup> Dans les établissements, deux termes sont utilisés pour différencier les deux groupes professionnels. Les membres des équipes multidisciplinaires sont appelées *técnicos socioeducativos*, mais ils sont familièrement nommés *técnicos*. Les surveillants sont nommés *agentes socioeducativos* et communément appelés *agentes*.

<sup>234</sup> Nicolas, directeur de l'établissement Penha, 26 décembre 2018



**Figure 15.** Porte d'entrée du centre de semi-liberté Penha



Source : photo prise par l'auteur

Christian Demonchy développe les caractéristiques des « prisons types » françaises. La « continuité du bâti » - qui permet de réaliser dans une même structure toutes les fonctions de la prison : hébergement, lieu de travail du personnel, espaces de surveillance, activités socio-éducatives – en est une<sup>235</sup>. L'établissement ELJA répond plutôt à ce modèle qu'à celui d'une « école ». Son organisation reprend l'image de « l'institution totale » de Erving Goffman, idéal-type d'une institution dont le « caractère essentiel est qu'elles appliquent à l'homme un traitement collectif conforme à un système d'organisation bureaucratique qui prend en charge tous ses besoins<sup>236</sup> ». De fait, l'école C.E. Candeia, où les adolescents assistent aux cours, est dans le Complexe. Ils existe également un passage depuis l'unité pour accéder aux locaux des cours professionnalisants. Le centre Penha est plus décloisonné, puisqu'il n'y a pas d'espace pour des activités à l'intérieur du centre de par la nature même de la semi-liberté : les détenus doivent sortir pour les réaliser. Quant aux deux établissements, ils témoignent d'aménagement architecturaux sécuritaires, mais on ne peut pas les décrire complètement comme tels. Les entrées et sorties sont contrôlées, des hautes enceintes aux fers barbelés dissuadent les allers-retours non désirés, le personnel de sécurité assure un travail de vigilance en continu. Cependant, contrairement à ce qui se passe dans d'autres prisons, il semblerait que tous les visiteurs ne subissent pas de fouilles systématiques, à l'image de l'enquêtrice qui n'a jamais été fouillée. Même si c'est sans doute en raison de l'image de l'étudiante en sciences sociales, qui de plus est une femme blanche âgée d'une vingtaine d'années, des intervenants extérieurs venant réaliser des activités ont confirmé cette latitude relative, en

235 Christian Demonchy, « L'architecture des prisons modèles françaises », in Phillippe Artières, *op.cit.*

236 Erving Goffman, *Asiles*, Paris, Editions de Minuit, 1968, pp.48.

établissant une comparaison avec le centre de Bangu au sein duquel ils ne pouvaient faire rentrer aucun effet personnel<sup>237</sup>.

### Les professionnels de la détention

Afin d'évoquer la manière dont la détention est organisée, il est d'abord nécessaire de présenter le personnel qui y travaille. Nous effectuerons une division selon les deux catégories de professionnels dont le travail repose sur des interactions avec les détenus : ceux que nous nommerons les « professionnels de la réhabilitation » (*técnicos* ou équipes multidisciplinaires) et les surveillants de prison (*agentes*). Soulignons d'abord que ce qui distingue à première vue les deux corps professionnels est leur tenue vestimentaire : les *técnicos* sont habillés en civil et les surveillants portent un uniforme avec l'inscription « *AGENTE DEGASE* » dans le dos. De plus, les surveillants sont tous des hommes alors que les femmes sont surreprésentées dans le groupe des *técnicos*.

Comme leur appellation l'indique, chaque équipe multidisciplinaire est composée d'un professionnel issu d'une des disciplines suivantes : service social, psychologie et science de l'éducation. Chaque adolescent est affecté à une équipe pour sa prise en charge. Pour cela, le principal outil est la réalisation d'entretiens avec les mineurs condamnés tout au long de l'exécution de leur peine. Les *técnicos* peuvent également être appelés pour répondre aux sollicitations des détenus lorsqu'elles leur parviennent, pour les orienter, leur fournir un soutien psychologique, mettre à jour des questions administratives ou bien participer à la résolution d'une situation de conflit. Ils ont connaissance de l'ensemble du casier judiciaire de l'adolescent et rédigent le dossier qui sera envoyé au juge d'exécution des peines pour mineurs tous les six mois, sur lequel ce dernier s'appuiera pour statuer sur la réévaluation de la peine<sup>238</sup>. Au sein de l'équipe, chaque discipline détermine l'angle d'approche et les tâches à réaliser pour assurer le suivi de l'adolescent<sup>239</sup>. Les membres du service social se focaliseront sur la situation socio-économique de l'adolescent, et, en conséquence, sur son environnement familial. Ils veillent à ce que l'adolescent dispose de documents d'identité et soit inscrit sur un registre national<sup>240</sup>. Ceux de la pédagogie se pencheront sur le parcours scolaire de l'adolescent et l'inscriront à l'école à laquelle l'institution est rattachée

237 Cette information nous a été donnée par certains intervenants extérieurs interrogés et a été confirmée par une étude qualitative dans l'établissement de Bangu. Natasha Elbas Neri, *op.cit.*

238 La durée de la peine initiale peut être maintenue, raccourcie ou prolongée par le juge lors de la réévaluation de la mesure. Un transfert vers le système de semi-liberté ou vers le milieu ouvert fait partie des possibilités d'évolution de la peine. D'après la loi, la réévaluation doit être réalisée tous les six mois.

239 Définies par la Loi 5.933 du 29 mars 2011. Consultable sur : [http://www.silep.planejamento.rj.gov.br/lei\\_5\\_933-29032011.htm](http://www.silep.planejamento.rj.gov.br/lei_5_933-29032011.htm)

240 Deux types de registre sont en question ici : le *cadastro unico* et le *CPF*. Le *cadastro unico* permet à l'État brésilien de collecter des informations sur le niveau de vie de sa population. Les familles de faible revenus doivent s'inscrire sur un registre national pour bénéficier d'aides ou de programmes sociaux. Le *CPF* est nécessaire pour toute démarche administrative.

ainsi qu'aux activités culturelles, sportives et de professionnalisation. En ce qui concerne les membres du service psychologie, ils sont les premiers à réaliser les entretiens d'arrivée avec l'adolescent et établiront un diagnostic de santé physique et mentale visant à détecter des problèmes de santé mentale, l'existence de déficiences ou d'addictions. Dans le système de semi-liberté, l'équipe effectue un suivi particulier relatif aux activités des adolescents qui peuvent passer leurs journées hors les murs. Pour mener à bien leur travail, ils disposent d'une salle commune munie d'ordinateurs et de petites salles qui permettent la tenue de rendez-vous individuels ou en groupe.

L'unité EJLA est composée de 24 *técnicos*, soit 8 équipes multidisciplinaires de trois agents, chaque équipe détenant un représentant d'une discipline. La Penha est une structure plus petite, composée de deux équipes multidisciplinaires. Parmi les professionnels interrogés, tous sont entrés dans l'institution par le biais d'un concours public. En revanche, cela n'est pas toujours le cas, des contractuels étant également embauchés comme *técnicos*.

Les gardiens, quant à eux, sont chargés des missions de surveillance, de sécurité, de respect de la discipline, et ils jouent également un rôle important dans l'organisation du quotidien de la détention. Comme pour les *técnicos*, la nature de leur mission est détaillée dans la loi réglementant l'organisation du personnel des centres pénitentiaires pour mineurs<sup>241</sup>. L'appellation des surveillants a fait l'objet de plusieurs changements au fil des processus de recrutement, montrant un certain brouillage entre les fonctions d'agent disciplinaire et d'agent éducatif. En 1994, peu après la promulgation de l'ECA, le concours a été ouvert pour des « agents éducatifs ». L'adjectif était décliné par des attributions allant plus loin que le cadre de la surveillance. En 1998, suite aux épisodes soutenus de révoltes, une nouvelle vague de concours a été ouverte pour des « agents disciplinaires ». Les tâches indiquées dans la fiche de poste indiquent un travail renforcé autour des missions sécuritaires et disciplinaires. Enfin, en 2012, l'appellation « agent socio-éducatif » est née, reprenant les attributions des deux concours précédents, même si les missions à caractères éducatif sont minoritaires par rapport à celles de maintien de l'ordre<sup>242</sup>. Par mission disciplinaire ou éducative, nous parlons des tâches que les surveillants doivent exécuter. Lorsqu'il s'agit d'interactions avec les détenus pour des activités autre que le respect des horaires des établissements et les déplacements, nous parlons de discipline.

Examinons de plus près ce que signifie l'attribution de ces tâches. D'abord, ils sont gardiens de la sécurité des détenus et du personnel, ce qui implique deux types d'activités. Disposés de part et d'autre des établissements, ils assurent à ces fins un travail quotidien de surveillance. Pour cela, ils

241 Loi 5.933 du 29 mars 2011. Disponible sur : [http://www.silep.planejamento.rj.gov.br/lei\\_5\\_933-\\_29032011.htm](http://www.silep.planejamento.rj.gov.br/lei_5_933-_29032011.htm) (consulté le 06/04/2020)

242 Camila de Carvalho Mereiles, *op.cit.* ; Carla Ribeiro Santos, *op.cit.*

ont le droit de réaliser des fouilles dans les cellules et des fouilles personnelles à tout moment en cas de suspicion de possession de matériel non autorisé, de conflit, de tentatives de fuite ou de révolte. Il leur est attribué une fonction disciplinaire et de maintien de l'ordre ; ils veillent au respect du règlement et à empêcher/prévenir l'apparition de troubles. Précisons que les surveillants ont le droit de porter et d'utiliser des armes non létales. Cela veut dire qu'ils ont à leur disposition des menottes, des sprays au poivre, et des instruments comme les grilles séparant les espaces dans les unités comme moyen de contention<sup>243</sup>. Ensuite, ils permettent la réalisation du quotidien carcéral puisqu'ils sont les seuls à pouvoir franchir les barrières des portes verrouillées et que leur présence est nécessaire pour n'importe quelle activité impliquant la participation des détenus. Leur mission commence dès l'arrivée de l'adolescent, dont ils récupèrent les effets personnels et enregistrent l'arrivée dans le système informatisé. Ils accompagnent l'ensemble des tâches du quotidien et assurent les déplacements, qui vont du lever pour la prise du petit-déjeuner, des moments réservés à l'hygiène personnelle, des activités prévues aux audiences avec le juge. Ils sont chargés d'assurer tous les déplacements des adolescents à l'intérieur et à l'extérieur des centres pénitentiaires. En ce sens, c'est un poste extrêmement mobile. Même lorsqu'ils sont de garde de nuit, ils doivent effectuer une ronde et regarder avec une lampe torche à l'intérieur des cellules pour vérifier qu'il n'y ait pas d'événement « anormal »<sup>244</sup>. Il est également important de mentionner que ce sont les agents qui passent le plus de temps avec les adolescents. Présents jours et nuits, ils accompagnent, pour le cas des centres de privation totale de liberté, bien que presque toujours de l'extérieur, toute activité avec les détenus. Toutefois, comme ils sont le plus souvent en présence des adolescents, on peut aussi supposer qu'ils détiennent une fonction plus informelle, et d'une certaine façon sociale. Devant prévenir les problèmes qui pourraient survenir entre adolescents pour garantir la sécurité, ils règlent l'ordre et le négocient. Ils régulent les sociabilités. Ils sont chargés de signaler des comportements anormaux qui nécessiteraient une assistance médicale. De plus, il est inscrit dans la loi qu'ils doivent participer à l'organisation et à la réalisation d'activités socio-culturelles et sportives avec les adolescents.

Les surveillants restent trois jours consécutifs dans l'unité, soit une plage horaire de 72 heures. Ils sont répartis selon deux types principaux de surveillance : l'intérieur et l'extérieur. Au sein de ces groupes, la répartition des tâches est assurée de manière informelle entre les tâches liées aux déplacements et celles de surveillance, en raison de l'absence de planning. À travers la description

---

243 Diário Oficial do Estado do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, n°55, 27 mars 2009. Consultable sur :

[http://www.ioerj.com.br/portal/modules/conteudoonline/view\\_pdf.php?ie=NTc4NQ==&ip=MTM=&s=ZTYyOGZzZGQ5NDE3OTAwYzJmNTIiOGM1NDAzZTdiMWY=](http://www.ioerj.com.br/portal/modules/conteudoonline/view_pdf.php?ie=NTc4NQ==&ip=MTM=&s=ZTYyOGZzZGQ5NDE3OTAwYzJmNTIiOGM1NDAzZTdiMWY=)

244 Cette tâche est énoncée dans : Degase, *Plano de Segurança socioeducativa do Estado do Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, 2013

d'une journée de travail, on peut voir que la routine est assez exigeante. La journée commence avant sept heures, l'heure du petit-déjeuner des adolescents. En général, la messe se tient après, puis les adolescents sont répartis vers les activités s'ils sont inscrits, ou ils sont raccompagnés dans leur cellule si ce n'est pas le cas. À midi, il faut emmener les détenus au réfectoire et surveiller le déjeuner, puis refaire la distribution vers les cours et activités. Une sortie de trente minutes est organisée pour les détenus restés dans leur cellule, qui s'effectue tour à tour pour chaque quartier, soit dans le patio, soit dans le terrain de football. Le goûter est distribué dans les logements, puis vient l'heure du dîner. À la suite de quoi les détenus sont emmenés dans la cellule, pour éteindre les lumières à 22 heures. La nuit, deux groupes sont formés. Un groupe surveille les adolescents tandis que le reste va dormir dans la salle de garde. Dans l'ELJA, des plaintes récurrentes surviennent à propos du mauvais entretien des dortoirs, de l'absence de climatisation et du manque de lits. Souvent, ils occupent la salle des *técnicos* pour y dormir, ce qui ne manque pas d'éveiller les tensions et les plaintes de ces derniers lorsqu'ils arrivent et qu'ils voient des traces de leur présence ou même des sacs de couchage sur le sol. La différence entre le centre ELJA et le centre Penha est que dans ce dernier, les activités se déroulent à l'extérieur, l'unité est donc vidée pendant la journée, mais seulement partiellement car tous les adolescents n'ont pas forcément d'activités vers lesquelles vaquer. Dans ce cas, ils restent dans le patio central.

En fin de compte, les activités de chaque groupe professionnel sont plutôt cloisonnées. Nous allons voir que la division des tâches entre professionnels s'exprime également dans la disposition des locaux et leurs usages.

### Quand le découpage de l'espace révèle et accentue le cloisonnement des pratiques

Comme nous l'avons indiqué précédemment, le complexe dans lequel se trouve le centre ELJA comprend les locaux et les équipements où se déroulent l'ensemble des activités destinées à décroisonner l'univers carcéral : entretien avec les *técnicos*, logement, cours professionnalisants, activités sportives et de loisir, visites de la famille... Or, si l'on se penche sur l'organisation de l'espace, on peut voir que son découpage répond à la fois à une dimension pratique et à une dimension symbolique : il est opéré une division entre les espaces associés à la détention, la privation de liberté (logements, réfectoires, salles des gardiens..) et les espaces marquant les activités propres à la réhabilitation (activités, entretiens..). Découper l'espace en fonction des activités paraît logique, cependant, la façon dont il est organisé donne également une idée des moyens à disposition pour réaliser les activités. C'est également un indicateur de la fonction sociale que l'on attribue à certains espaces. Par exemple, sachant que les entretiens avec les adolescents

doivent être tenus dans le respect de la vie privée, il est nécessaire d'avoir des salles permettant d'organiser des face-à-face individuels dans une certaine intimité. De même, il est nécessaire d'avoir des salles à disposition pour mettre en œuvre le droit de visite.

Décrivons brièvement les locaux des cours professionnalisants pour illustrer cette dimension. Il est possible de passer de l'établissement ELJA à ces bâtiments par un escalier qui établit la jonction entre les deux parties du complexe (Figure 14). Ces cours ont lieu dans une construction en forme de U. La cour intérieure est arborée et ombragée, la peinture blanche et les portes bleues rappellent les patios des édifices à l'architecture coloniale. Les locaux sont séparés en trois espaces. Une aile est composée de salles de cours « classiques », dans le sens où elles contiennent un tableau, des tables et des chaises, pour une dizaine de personnes. Une autre est dédiée à la réalisation d'activités manuelles (coiffure, pizza..). En face se trouvent les bureaux de deux départements de l'administration pénitentiaire, la CECEL/DIPRO<sup>245</sup>. L'ensemble dégage une impression de neuf et de tranquillité, c'est une atmosphère vraiment différente de celle du reste des locaux.

La compartimentation des espaces permet d'effectuer une séparation entre les moments caractéristiques de la privation de liberté - qui concentrent les tensions, les inquiétudes individuelles sur l'avenir, le partage de l'espace et du quotidien dans un établissement surpeuplé, l'ennui - et ceux qui symbolisent l'humanisation de la détention – l'échange, la discussion, les loisirs, l'apprentissage. En sus, la division des tâches entre professionnels est marquée par leur position dans l'espace au moment d'assurer leurs fonctions, ce qui nous permet d'emprunter la métaphore du territoire. Nous pouvons d'abord observer que les surveillants se tiennent toujours à l'extérieur des lieux où se déroulent les activités ayant un rapport avec l'accompagnement des adolescents. Si un adolescent a rendez-vous avec un *técnico*, un gardien l'accompagnera. Ensuite, il pourra repartir pour vaquer à ses occupations ou attendre en dehors de la salle. Si le *técnico* n'est pas disponible, il le laissera patienter dans la salle d'attente attendant aux espaces réservés aux entretiens et attendra dehors. Lorsque surviennent des comportements violents ou toute forme d'agitation, le surveillant peut décider d'emmener les agitateurs rendre visite à un membre de l'équipe technique. Il assure la fonction de maintien de l'ordre puisqu'il met fin à l'altercation, puis l'emmène vers le personnel pour qu'il adopte une posture plus compréhensive. Précisons tout de même que ce n'est pas systématique et qu'il peut décider de régler le problème lui-même. Pour la réalisation des activités, les surveillants vont chercher les adolescents dans leurs cellules et encadrent leurs déplacements jusqu'à la salle. Agents de la transition entre les deux milieux, ils se tiennent ensuite à l'extérieur de l'espace de cours, en observation.

---

<sup>245</sup> Ils s'occupent de la coordination des activités mises en œuvre par des intervenants extérieurs. Nous aborderons cette question un peu plus loin.

Cette division des tâches est d'ailleurs énoncée plutôt explicitement par des membres des équipes techniques lorsqu'ils évoquent le cloisonnement des espaces, des activités et des pratiques des groupes professionnels :

« Ils [les détenus] demandent tout le temps de venir [en cours]. A partir du moment où ils savent combien de temps ils vont rester, ils demandent toujours. Parce que les cours ici ils finissent à 5h30, ça laisse beaucoup moins de temps dans l'unité. Je crois que c'est ça qui évite d'être stressé, avec le confinement, ici, il y a des bagarres dans les cellules, ça évite même le risque de révolte<sup>246</sup>. »

D'ailleurs, le comportement des adolescents montre qu'ils sont sensibles à cette séparation :

Lors de l'accompagnement d'une psychologue dans ces déplacements, nous sommes passées devant l'aile composée de cellules, dont les fenêtres donnaient sur notre point de passage, pour se rendre au terrain de sport, situé à l'extérieur. Un groupe d'une dizaine d'adolescents était présent sur le terrain, encadré par deux surveillants. Au cours d'un déplacement qui a duré entre trois et quatre minutes, nous nous sommes arrêtées de nombreuses fois pour répondre aux détenus qui demandaient : "t'es une *técnica*?" ou qui nous interpellaient. Les détenus appelaient depuis la fenêtre de leur cellule, en sortant un bras ou deux et faisant apparaître une partie de leur visage depuis l'ouverture. Les adolescents paraissaient se sentir libres d'interrompre notre marche, la plupart du temps pour demander s'il était possible de les inscrire à un des cours ou l'une des activités, ce qui s'est produit une dizaine de fois. Deux d'entre eux ont demandé à s'entretenir avec elle. Aucun n'a demandé une activité en particulier<sup>247</sup>.

Ainsi, il est observable qu'il existe une certaine familiarité avec les équipes techniques, ce qui ne semble pas être le cas avec les surveillants : lorsque nous étions accompagnée d'un surveillant ou lorsque nous voyions un surveillant assurer le déplacement d'un adolescent, le silence était presque toujours de mise. Cela signifie également que la sortie dans les espaces dédiés aux activités est recherchée par les détenus.

En outre, nous avons pu constater que des mesures instaurées dans l'objectif de garantir la sécurité ne sont pas à l'œuvre de la même manière dans tous les espaces. D'après la loi, les adolescents doivent être répartis dans les établissements selon leur âge et la gravité de l'infraction commise<sup>248</sup>. Pourtant, les modalités de répartition relèvent d'une mise en œuvre informelle qui est explicitement évoquée par l'ensemble du personnel intervenant dans les centres pénitentiaires. Elle est opérée

246 Beatriz, assistante sociale, CECEL/DIPRO, 13 décembre 2018

247 Extrait du carnet de terrain, 10 décembre 2018.

248 D'après l'article 123 de l'ECA, l'incarcération doit être réalisée dans des établissements spécialisés pour les adolescents, à un endroit distinct des centres d'hébergement pour sans domicile fixe, en respectant rigoureusement la séparation selon des critères relatifs à l'âge, la constitution physique et la gravité de l'infraction.

Le fait de séparer les détenus en fonction de la gravité de l'infraction renvoie à l'idée développée par Foucault selon laquelle la prison est une véritable école du crime pour les « débutants » dans la carrière délinquante ; elle permet de socialiser avec d'autres transgresseurs, d'y développer un réseau, et est également un lieu d'apprentissage. L'expérience de l'incarcération peut être l'occasion, au contact de détenus plus avertis, de normaliser les pratiques criminelles et d'acquérir modes de faire et stratégies. Michel Foucault, *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Éditions Galimard, Paris, 1975

selon deux aspects du profil de l'adolescent : l'appartenance aux organisations criminelles et le type d'infractions commises. Dans le centre Penha, tous les adolescents font partie du Comando Rouge (CV). Dans l'ELJA, une aile est réservée aux factions du CV, la faction majoritaire, l'autre est divisée entre les membres des Amis des Amis (ADA) et du Troisième Comando (TC) et une quatrième est occupée par les adolescents venant de territoires occupés par les milices. À leur arrivée, il leur est demandé leur appartenance de façon à leur attribuer un logement. S'ils ne font partie d'aucune faction, on leur propose alors de choisir, ce qu'ils font en général « en optant pour la faction qui domine leur quartier », nous disait Roberto<sup>249</sup>. C'est la première modalité de répartition. La seconde tient compte de l'accusation. Si le jeune a commis une infraction moralement condamnée par les factions, comme l'homosexualité, le viol, l'agression d'une personne de sa propre famille, de sa communauté, un enfant ou une personne âgée, il est placé dans une cellule isolée des autres : l'isolement, ou *protetiva* (un quartier spécifique) s'ils sont plusieurs. L'acte de délation envers sa faction fait également partie de l'inacceptable. C'est, d'après les surveillants, la direction et les *técnicos*, une mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité.

« On ne devrait pas encourager ça, mais malheureusement, on doit faire attention. Quand ils arrivent ici, ils ne peuvent pas être dans le même quartier. Parce que c'est un truc tellement fort là dehors, que l'ordre c'est : tue l'autre. Alors on ne peut pas laisser courir ce risque. Sinon il y en a un qui va tuer l'autre [...]. Et il y a une autre situation, on dit qu'elle est protectrice. Un espace de protection. Par exemple, un adolescent qui a abusé sexuellement d'un enfant, qui commet ce type d'infraction, et bien c'est politiquement incorrect, c'est un crime, s'il fait ça, ni le CV ni les autres factions le permettent, alors il va rester dans la *protetiva*, c'est un espace qui... on a déjà eu des situations ici... on doit vraiment faire attention, faire plus attention à ces adolescents<sup>250</sup>. »

Ivo, surveillant à l'ELJA, explique également que c'est sous cette condition qu'ils peuvent exercer leur métier.

« Tu vois, ils connaissent que ça, la faction, la *vida no crime*, comme ils disent, donc même quand ils arrivent ici, ils restent attachés au CV, à l'ADA.. Si on les laissait vivre ensemble, ce serait le bordel, et ce serait vraiment dangereux. Déjà que c'est pas toujours facile. Nous, avec nos effectifs, et puis vu les *vagabundos*<sup>251</sup>, on peut pas tout surveiller, c'est impossible. Donc on fait en sorte qu'ils se mélangent pas quoi, tu vois. Et puis quand ils s'agitent, on peut les menacer de les envoyer dans la cellule de l'*alemão*<sup>252</sup>, comme ils disent. Il faut bien se servir de ce qu'on a !<sup>253</sup> »

249 Échange informel. Roberto est un *técnico* contractuelisé. Carnet de terrain, ELJA, 12 décembre 2018

250 Laura, psychologue, CECEL/DIPRO, 03 décembre 2018

251 *Vagabundo* est un terme à connotation péjorative pour désigner les trafiquants de drogue. Il renvoie également à la figure du marginal, du « vagabond ».

252 *Alemão* est un terme employé par les détenus pour désigner « l'ennemi », soit le membre d'une faction rivale.

253 Ivo, surveillant, ELJA, 12 décembre 2018



La naturalisation de telles pratiques ne provient pas seulement du champ d'intervention carcéral mais doit également être instituée par le pouvoir judiciaire, puisque seuls les adolescents associés au CV sont envoyés dans le centre Penha. Si des erreurs adviennent et que ce n'est pas le cas, l'adolescent sera transféré d'établissement, ce qui dépend d'une décision du juge d'exécution des peines. Cela signifie qu'il existe des pratiques informelles liées à des questions sécuritaires qui sont institutionnalisées par les pratiques des acteurs du champ pénitentiaire et judiciaire pour mineurs. Cependant, ces mesures ne sont pas appliquées pour les cours professionnalisants et les activités, pendant lesquelles les différentes factions cohabitent.

On le dit vraiment clairement, il y a n'a pas moyen de laisser seulement une faction dans une classe. Je vais donner un exemple. Il y a une classe avec plusieurs factions. Et bien, ils ont fait un accord pour être dans la même pièce. Et ensuite il faut faire comme ça. Par exemple, si on fait un gâteau, et bien il faudra en faire deux. Mais ils sont dans la même salle, ça marche. Par contre, dans ces cas-là, on est toujours attentif, il faut toujours rester attentif. Et il y a déjà eu des situations intenable, où il y en avait un d'une faction tout seul avec une majorité, du coup on essaye de négocier pour ne pas les séparer, mais parfois ça créé des problèmes. On a jamais vraiment eu de problèmes, graves je veux dire, mais des situations où il faut être vraiment attentif<sup>254</sup>.

Que ce soit souhaité ou non, la mise en œuvre de règles différenciées accentue le processus de division et de distinction entre les activités de surveillance et les activités relatives au décloisonnement de l'univers carcéral.

## b. Les *street-level-bureaucrats* à l'épreuve des changements institutionnels : contraintes et autonomie

### Travailler dans la surpopulation

La question de la surpopulation symbolise les enjeux liés à la gestion des flux et le fait que l'institution pénitentiaire soit traversée par des injonctions étatiques contradictoires. D'un côté, le durcissement des politiques pénales et l'activité policière renforcée augmentent le nombre de condamnés qui ne cesse d'arriver pour remplir les cellules. De l'autre, les établissements doivent présenter des référentiels d'action éducatifs ancrés dans le paradigme des droits humains de façon à garantir la réhabilitation de sa « clientèle ».

Les établissements surpeuplés dégradent non seulement les conditions de détention des incarcérés mais représentent une charge de travail supplémentaire pour le personnel dont les effectifs n'augmentent pas forcément. De fait, les vagues de recrutement ont lieu à des intervalles irréguliers,

---

254 Laura, psychologue, CELCEL/DIPRO, 03 décembre 2018

et ne permettent pas toujours d'absorber l'afflux de nouveaux arrivants<sup>255</sup>. Soulignons tout de même que si les professionnels, notamment parmi les plus jeunes, avancent que la situation ne fait qu'empirer depuis les années 2010, nombre « d'anciens » affirment avoir toujours exercé leur métier dans des conditions de surpopulation.

Tachons d'effectuer un calcul approximatif en fonction des effectifs des équipes multidisciplinaires et du nombre de détenus. Étant donné que les trois membres d'une équipe doivent effectuer le suivi d'un même adolescent, cela signifie que, pour une population de 303 dans l'ELJA<sup>256</sup>, chaque *técnico* est responsable du suivi de 37 adolescents. Dans le centre Penha, pour 69 détenus dans l'établissement, cela fait un ratio de 34 adolescents par *técnico*. La rapidité de la prise en charge des nouveaux arrivants et la durée de l'incarcération représentent une charge de travail conséquente. Pour les surveillants, nous n'avons malheureusement pas réussi à obtenir de renseignements sur leurs effectifs dans les établissements observés. Cependant, un diagnostic établi par l'administration pénitentiaire permet d'avoir une idée. En 2011, à Rio de Janeiro, 870 surveillants pour les unités masculines de l'État étaient en poste, sachant que le nombre idéal énoncé est de 1660<sup>257</sup>. Si ces chiffres ont le mérite de nous donner un indicateur, toute tentative de quantifier précisément la charge de travail des professionnels s'avère de toute façon vouée à l'échec. Comme tout métier relationnel, le travail des *técnicos* comporte par nature une dimension difficilement mesurable par un comptage statistique. En relation à ses dimensions matérielles, elles vont au-delà du traitement des dossiers et du quantitatif de détenus pris en entretiens. La surpopulation des établissements pénitentiaires accentue les « pathologies réactionnelles<sup>258</sup> » résultant de la privation de liberté. Ces pathologies, manifestées par des insomnies, des « pétages de plombs », des conflits interpersonnels, l'aggravation de troubles mentaux ou encore des dépressions, requière plus d'attention de la part des *técnicos*. Les mouvements du système judiciaire impliquent également de s'adapter aux évolutions du parcours pénal du condamné. Cela représente un accroissement de la charge de travail des *técnicos*.

Les surveillants pénitentiaires connaissent une situation similaire. Le nombre de déplacements à assurer augmente, comme la fréquence des accompagnements aux audiences. Les foyers d'agitation

---

255 Les principales vagues de recrutement ont eu lieu après chaque moment réformateur : 1994 après l'ECA, 1998 après le processus de décentralisation, 2007 pour des recrutements temporaires de surveillants et 2011 après la Résolution 119 du CONANDA. Cependant, réussir le concours ne signifie pas forcément être appelé pour une prise de poste dans l'immédiat. Selon leur classement, certains peuvent attendre des années avant de commencer leur carrière dans les établissements.

256 Chiffre relevé pendant une journée d'observation, qui correspondrait à peu près à la moyenne, d'après les professionnels.

257 Loi 5.933 du 29 mars 2011

258 Marie-Hélène Lechien, « L'impensé d'une réforme pénitentiaire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°136-137, 2001, pp.12

réels et anticipés sont également multipliés. Le nombre de détenus à surveiller est tel que leur charge mentale est sursollicitée. En conséquence, les « cas particuliers » ou les « cas à problèmes » (récentes arrivées des détenus mis dans la partie « milice », les auteurs d'infractions moralement condamnées..) sont plus importants et aboutissent à des situations potentiellement conflictuelles à maîtriser.

Dans ce contexte, les équipes techniques déplorent l'insuffisance de moyens pour exercer leur métier dans des conditions permettant de réaliser un accompagnement à la hauteur de leurs attentes. Cette situation alimente les frictions entre collègues et provoque un sentiment de frustration et d'impuissance. En plus du manque de ressources humaines, on peut regretter l'inadéquation des locaux à la proposition socio-éducative.

Savoir que tout ne fonctionne pas comme ça devrait à cause de la surpopulation... Il y a des adolescents qu'on arrive même pas à rencontrer, et puis il y en a un qui arrive [en entretien] et il dit qu'il n'a pas fait une seule activité depuis cinq mois. Le problème, c'est de ne pas pouvoir mettre en place ce qui est dans le SINASE, si ça pouvait fonctionner comme ça ce serait bien mieux. Parce qu'on sait que la question de la surpopulation, ça finit par créer une situation de violence, tant entre eux qu'entre les agents qui sont bien plus rigides, plus fermes, parce que n'importe quoi peut se tourner en révolte, en fuite<sup>259</sup>.

Pour les surveillants, les établissements surpeuplés représentent un danger pour leur propre sécurité et nourrit leurs inquiétudes quant à une possible révolte qu'il serait alors impossible de maîtriser. Les histoires échangées entre collègues sur les révoltes ou les stratégies de fuite des détenus alimentent leurs craintes. Par exemple, il est souvent fait mention d'émeutes massives dans d'autres centres de détention ou de la technique du « cheval fou » qui permet à un grand groupe de détenus de s'échapper<sup>260</sup>. Une autre source d'inquiétude provient du non respect de certaines règles de sécurité, qui interviennent plus fréquemment en raison de la multiplication des déplacements et de l'espace limité à disposition. Parfois, des cours sont réalisés dans des espaces construits pour servir de zones de contention, qui permet de segmenter les espaces entre des zones « à risque » et les zones destinées à la circulation. Nous avons par exemple assisté à un cours d'arrangement floral donné dans un petit patio ouvert au deuxième étage du bâtiment principal, qui sert d'espace de contention entre des cellules et un couloir. En dépit du fait que chaque côté soit fermé par des portes grillagées munies de verrous, le non respect des règles de sécurité ne manquait pas de soulever des

---

259 Djamila, assistante sociale, ELJA, 12 décembre 2018

260 Ce serait une stratégie communément pratiquée par les détenus se trouvant en train de réaliser une activité à l'extérieur pour s'enfuir d'un établissement pénitentiaire : se mettre à courir dans la même direction, ce qui permettrait de mettre les surveillants, en infériorité numérique, à terre, et de s'enfuir. Échange informel, Penha, 11 décembre 2018

oppositions de la part des surveillants, que l'on ne consulte pas toujours pour réaliser des activités dans ces conditions.

### Le cadre des relations partenariales

Le caractère transversal de la politique du SINASE repose essentiellement sur les relations partenariales nouées de façon à proposer des activités qui s'insèrent dans la proposition éducative de la détention. Les conventions partenariales sont gérées par le Département d'insertion professionnelle et le Département des activités culturelles et sportives (DIPRO/CECEL). Les membres de cette division ont tous de l'expérience en tant que *técnico* ou à un poste de direction dans des établissements du Degase. Ils ont pour fonction de coordonner et de superviser les activités extra-scolaires (sport, culture, ateliers, sorties, événements..). Cela implique d'encadrer leurs interventions et d'observer le bon déroulement des cours. Ils veillent également à informer les adolescents sur le contenu des activités et des formations, accompagnent le déroulement du cours et vérifient leurs présences. Ils peuvent également sortir du cadre de ces activités pour rendre visite à un détenu dans sa cellule ou lors d'événements organisés par l'institution. À partir de leurs observations, ils peuvent détecter un comportement atypique (par exemple, des troubles mentaux, la suspicion de consommation de stupéfiants ou d'une addiction, un état dépressif...), un manque d'assiduité aux activités ou encore une attitude qui perturbe le déroulement des cours, ce qui motivera leur visite. S'ils relèvent un problème, ils en feront part à l'équipe multidisciplinaire à qui l'adolescent est attribué. En ce sens, ils assurent la liaison entre les intervenants extérieurs (professionnels, bénévoles, professeurs recrutés par le Degase..) agissant en détention, les *técnicos* et les détenus. Lorsqu'il s'agit de cours professionnalisants impliquant l'obtention d'un contrat de travail apprenti moyennant rémunération – le programme « Jeune apprenti », c'est le Centre de formation professionnel qui exécute administrativement le programme. Les membres de la CECEL/DIPRO peuvent tout de même intervenir en qualité d'observateurs et faire remonter des informations aux *técnicos* des établissements. Cette position intermédiaire est également visible à travers la disposition de leur locaux. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, ils se trouvent dans un bâtiment distinct de l'administration centrale, juxtaposé aux locaux des activités de professionnalisation.

La qualité des relations transversales induit une implication stable et de long terme, notamment en raison de la « clientèle spéciale » dont il est question. Or, c'est plutôt l'inconstance qui caractérise l'implication des acteurs, compte tenu de la nature et de la diversité des partenariats, qui peuvent être des conventions n'impliquant pas de rémunération à des contrats de gestion. D'une durée

variable, ils sont noués pour une durée initiale variant d'un mois à deux ans et sont reconductibles. Cette dimension est illustrée par la diversité des ateliers proposés, allant de véritables formations professionnelles reconnues sur le marché du travail (le Programme « Jeune apprenti ») à des cours de soutien scolaire ou bien de création de bouquets de fleurs proposées par une association caritative évangéliste. La majorité des partenariats sont actés avec des acteurs du tissu associatif local. La constance et l'implication des organisations dépend donc de plusieurs variables, pas toutes contrôlables par les établissements pénitentiaires. Bien souvent, les projets sont partiellement financés par des fonds privés dont la pérennité n'est pas toujours prévisible. Les projets, soumis à l'évaluation du conseiller référent du Secrétariat d'éducation, auquel le Degase est rattaché, peut également être un facteur d'instabilité. La rénovation du personnel au sein du Secrétariat peut être à l'origine de la non continuité d'un projet après l'arrivée d'une nouvelle direction. L'exemple de l'association Ação comunitaria do Brasil montre que la continuité de certains projets dépend non seulement de l'implication individuelle des acteurs mais aussi de la stabilité financière provenant des types de financement<sup>261</sup>. Ses actions sont principalement tournées vers l'insertion professionnelle et concerne des secteurs aussi divers que la construction, la coiffure, la réalisation audiovisuelle ou les arts martiaux. A partir de 2014 et de la crise financière de l'État de Rio de Janeiro, la plupart de ses financements ont cessé. L'organisation a connu un large mouvement de restructuration mettant fin à la tenue d'activités de formation professionnelle dans le Degase. Cependant, il a été donné continuité à une partie de ce projet à travers le recrutement de deux professeurs par l'association Terra Nova, permettant de continuer le programme « Jeune apprenti », lequel a finalement été clôturé en raison du manque de financement peu avant mon arrivée.

En outre, les conditions de réalisation des cours et activités s'inscrivent dans le cadre de la détention, ce qui induit plusieurs formes d'irrégularités. D'abord, le prolongement ou le maintien de la peine dépend de la décision du juge, ce qui ne permet pas toujours d'aller dans le sens de la planification. À cela s'ajoute le fait que les adolescents sont susceptibles d'être appelés à comparaître pendant la plage horaire d'un cours. Le passage du système fermé vers celui de semi-liberté peut également être décidé par le juge, ce qui implique la fin de la participation du jeune dans l'activité. Comme il y a plus de demande que d'offre, les *técnicos* veillent à ce que les effectifs soient complets en envoyant un autre adolescent pour le remplacer. La composition des classes peut donc varier d'une semaine à l'autre. Parfois, ce sont les adolescents qui ne souhaitent pas assister à un cours, et il semblerait que les gardiens ne les y obligent pas toujours.

---

261 D'après la plaquette fournie par l'association, Associação comunitaria do Brasi est une organisation locale créée en 1967, installée à Nova Holanda, favela du Complexo da Maré. Elle a connu une certaine expansion dans les années 2000 et a lancé des projets dans une soixantaine de quartiers périphériques de la ville.

De plus, nous l'avons déjà mentionné, toute activité requière la présence de surveillants pour encadrer les déplacements et les activités de groupe des adolescents. D'après plusieurs professionnels, la piscine et les terrains de sport sont peu voire presque jamais utilisés pour des activités. La plupart du temps, c'est expliqué par le nombre insuffisant de surveillants ou de professionnels, ou encore par le manque de moyens. Quand les détenus viennent d'un autre établissement pour réaliser un cours professionnalisant, il y a besoin d'un mini-bus pour assurer le déplacement, qui peut être en réparation ou se retrouver sans chauffeur. Nous avons également recueilli plusieurs témoignages affirmant que les retards sont monnaie courante, les professeurs devant attendre souvent au moins trente minutes avant l'arrivée des élèves, ce à quoi nous avons également assisté à plusieurs reprises. D'après nos observations, ce n'est pas une pratique systématique, mais quand cela arrive la fin du cours n'est pas reporté ; des cours devant durer deux heures raccourcis à une heure voire quarante minutes.

En général c'est pas possible de faire tout ce qu'on a prévu, parce qu'un cours de deux heures il dure pas souvent deux heures en fait. On arrive et on attend, parfois on donne même pas cours, ils nous disent que c'est qu'il y avait pas assez de surveillants, ou parfois on nous dit rien c'est juste qu'on attend et les adolescents arrivent pas, ou alors ça peut être aussi un groupe qu'on attendait pas, d'un autre cours qui arrive<sup>262</sup>.

Le déroulement des activités n'est pas le seul à être touché par cette situation, mais également les cours de l'école C.E. Candeia.

On sait bien que ça ne fonctionne pas comme pour des cours normaux, parfois ils arrivent, il y a eu un problème dans l'unité ou je ne sais quoi, alors les surveillants entrent, plus personne ne bouge, et ils les fouillent un par un pour vérifier qu'ils ont pas quelque chose sur eux, on est dépendants de la sécurité ici<sup>263</sup>.

Soulignons également les difficultés qu'éprouvent les différents acteurs à s'accorder sous le signe de la coopération. Les différentes visions de ce en quoi doit comporter la prise en charge sont souvent dissonantes et peuvent amener à des jeux de concurrence et de distinction entre les professionnels. Les acteurs du secteur associatif déplorent le manque d'autonomie, de soutien matériel et d'appui du personnel dont ils disposent (« il faut toujours tout expliquer et justifier »). Ils considèrent parfois que le rattachement des *técnicos* à une administration judiciaire les prive de l'indépendance nécessaire à un véritable travail d'accompagnement. Loin d'être appliquée à l'ensemble du personnel des établissements, cette vision est ponctuée de cas particuliers et d'exemples individuels de professionnel qui « fait vraiment bien son travail » et « fait tout pour nous aider ». Les professionnels de l'administration pénitentiaire peuvent également faire preuve

---

262 Marcelo, Afroreggae, 18 décembre 2018

263 Erika, pédagogue, ELJA, 12 décembre 2018

d'une attitude perçue comme condescendante ou infantilisante en raison de l'expertise qu'ils revendiquent sur la manière de s'adresser aux jeunes détenus.

On discute avec les professeurs, on les situe sur la réalité dans laquelle sont les gamins ici, l'importance de ne pas poser de questions sur le type d'infractions qu'ils ont commises, parce que ça crée un préjugé, parfois on finit par savoir mais on évite de demander, parce qu'on doit se focaliser sur les opportunités de transformation, on doit alimenter le rêve, donc c'est notre travail de parler avec les intervenants pour éviter qu'ils se créent des préjugés. Il faut aussi les préparer, il y a besoin de plein de connaissances pour donner un cours, parce que c'est une clientèle particulière, il faut savoir comment valoriser ce potentiel<sup>264</sup>.

Du côté des équipes multidisciplinaires, si les cours sont perçus de façon positive et pensés comme nécessaire, une sorte de concurrence peut s'établir sur la « bonne prise en charge », les acteurs associatifs étant souvent, d'après certains, « en quête de reconnaissance ». Des attentes dissonantes peuvent exister entre ces deux groupes, les intervenants extérieurs affirmant mettre plus de foi dans la réhabilitation que les professionnels du milieu pénitentiaire. De fait, dans un contexte d'instabilité matérielle et économique, les acteurs du monde associatif doivent également se démarquer en montrant que leur méthodologie est « la bonne ». Le mode de faire des associations Afroreggae en est un bon exemple. L'association est connue pour intervenir dans plusieurs favelas et proposer des modules d'éducation populaire à travers un ensemble de pratiques artistiques axées sur la valorisation de la culture afro-brésilienne. L'association a connu un large développement et a été à l'initiative de plusieurs projets phares comme « Seconde chance », un programme qui vise l'insertion professionnelle d'anciens trafiquants de drogue. Le grossissement de leur rang par d'anciens condamnés par la justice fait partie de leur méthode d'intervention. La culture associative est marquée par une posture « relâchée », perçue comme trop proche des codes culturels des détenus ce qui peut agacer ou même provoquer des mouvements de rejet au sein de l'administration pénitentiaire. Le directeur aurait par exemple convoqué le coordinateur du projet d'Afroreggae dans son bureau pour l'accuser de faire de l'apologie au narcotrafic en faisant intervenir un ancien chef de trafic pour une prise de parole. De plus, ils déprécient des prises en charge trop structurées selon les limites destinées à maintenir l'ordre social à l'intérieur et à l'extérieur de l'univers carcéral : l'imposition d'une discipline au travers de relations formalisées, l'apprentissage normatif de codes de conduite et la répréhension d'attitudes relevant d'une forme d'étiquetage, comme la répression d'un registre linguistique et corporel venant « de la favela ». Ils portent une vision critique sur l'établissement pénitentiaire et les conditions d'incarcération, ce qui les pousse à ne pas condamner des actes perçus comme répréhensibles par les gardiens, comme le fait de *batar tampa*, pratique

---

264 Laura, psychologue, CECEL/DIPRO, 03 décembre 2018

commune des détenus frappant sur les grilles, les barreaux ou les murs pour exprimer des signes de mécontentement ou faire une requête collective.

« Il y a des surveillants, je ne sais pas si c'est à cause du stress, mais ils sont à moitié, je sais pas comment dire, ils ont des idées sur notre travail. Il y en a qui sont à moitié énervés quand on arrive, et il y en a d'autres qui aiment bien ce qu'on fait. C'est de ce genre, ils amènent les garçons, ils sont tous là, ils disent 'c'est eux qui vont faire le cours', et c'est drôle, parce qu'ils arrivent, avec ce truc typique de la prison non, tous les garçons sont en file, les mains menottées derrière le dos, mais une fois que le cours commence ça ressemble à un parc d'attractions. Ils commencent à jouer avec des instruments [...]. Les surveillants ils restent pour observer le cours, et ça se voit qu'ils pensent un truc comme ça, mais comment est-ce qu'ils vont réussir à assurer le cours<sup>265</sup>. »

Comme l'indique Marcelo, les gardiens sont particulièrement pointés du doigt pour rendre l'accès aux établissements difficiles et pour voir d'un mauvais œil la tenue d'activités : « il y en a même un qui parlait fort, à côté de moi, je l'ai entendu dire, je sais pas ce qu'il vient faire ce vieux à apprendre de la merde aux *bandidos* », nous disait Silvio. Pour les surveillants, la tenue d'activités implique une charge de travail supplémentaire et une perte de contrôle sur la routine des établissements. Rendue plus aiguë par les effectifs insuffisants, les préoccupations sécuritaires semblent entrer en dissonance avec les tâches d'encadrement que les surveillants sont tenus d'effectuer. Il est également déploré la mauvaise connaissance des règles de sécurité ou le manque d'autorité dont ils font preuve, les incitant ponctuellement à intervenir dans les salles de cours.

« Lorsque les adolescents arrivent, se met en place une routine régulièrement observée dans le complexe de l'ELJA. On voit arriver les adolescents en file indienne, avec un bras derrière le dos et un bras devant, chaque poignet cerclé par des menottes, la paire de devant partagée avec l'adolescent le devantant, et idem à l'arrière. Une fois entrés dans la salle, ils sont libérés de leurs entraves, et s'assoient en silence dans la salle. Quand la porte est fermée et l'appel des adolescents terminée, se met en place une dynamique mouvementée. Le cours, alternant des phases de cours magistraux et des activités pratiques, incite sans doute les élèves à changer de place, ils discutent entre eux et avec le professeur, viennent me poser des questions. Ne disposant que d'une seule caméra, des adolescents se regroupent autour pour observer les extraits réalisés pendant la séance. Le professeur, tachant de ramener un peu d'ordre, rappelle régulièrement que les surveillants vont interrompre le cours s'il y a trop d'agitation. D'ailleurs, à un moment où les adolescents sont dispersés et plus occupés à tenir des conversations personnelles qu'à faire un retour sur la technique de cadrage d'une scène, le volume sonore général étant plutôt élevé, les adolescents se charrient, rigolent, alors un des deux surveillants, situés à l'extérieur de la salle, entre dans la salle et demande : -'Il y a un problème ?'. - Le professeur : 'Non non, ils sont juste contents de la scène qu'ils ont réalisé, c'est tout'. - Le surveillant, parlant aux élèves, tapant en même temps contre le mur avec son poing : 'On se calme, sinon on vous renvoie là-bas, c'est compris ?'. Les adolescents restent silencieux, le surveillant sort et la classe reprend son cours, on peut



voir que les adolescents font attention à parler moins fort et à moins s'agiter, mais sans pour autant adopter l'attitude 'd'élèves modèles'<sup>266</sup> ».

La suspicion initiale nourrie par les images et les positionnements que chacun projette sur l'autre peut être progressivement gommée au fil des interactions, des opportunités de collaboration rapprochée quand elles sont possibles et de la manifestation des « résultats » obtenus lors des activités.

« Au début, on allait voir des équipes techniques pour discuter, c'était à moitié comme ça, pourquoi vous venez ici, pourquoi vous cherchez à avoir des informations.. [...] J'arrive comme coordinateur, avec mes *dreads*, mes cheveux de noirs quoi, imagine, il fallait quand même que j'ai l'air un peu plus propre sur moi, comme ils imaginent que ce doit être, mais au final, on est une équipe super flexible, il n'y a rien qu'une discussion puisse résoudre<sup>267</sup>. »

Cela dit, en fonction du degré d'implication des acteurs, des projets ou des événements ponctuels peuvent également être lancés à l'initiative des intervenants extérieurs, ce qui montre une certaine flexibilité et la marge de manœuvre dont dispose la direction pour les actions à vocation culturelle ou éducative. Par exemple, à l'initiative d'Afroreggae, un concert de *funk*<sup>268</sup> a été organisé dans les locaux, réunissant l'ensemble des adolescents ayant participé à leurs ateliers. Cette soirée a regroupé des adolescentes et des adolescents en régime fermé et de semi-liberté, ce qui, d'après les dires des gardiens, est problématique puisqu'il est possible qu'un des adolescents exécutant une peine de privation totale de liberté se glisse parmi le groupe de semi-liberté pour s'échapper.

### La segmentation de la prise en charge

Philippe Bezés et Christine Musselin ont développé une analyse complémentaire de la nouvelle gestion publique en avançant qu'il n'est pas seulement caractérisé par l'introduction de mécanismes de marché dans l'action publique mais que « le NPM représente aussi une entreprise de rationalisation qui prend la forme d'une intensification de la spécialisation des tâches et des fonctions<sup>269</sup> ». La réforme entreprise par l'administration pénitentiaire de Rio et les réagencements qui lui ont succédé témoignent de ce processus de spécialisation. L'attribution de l'exécution des peines en milieu ouvert aux communes est un premier découpage, qui cloisonne les professionnels à des interventions avec des adolescents en situation de privation totale ou partielle de liberté. La municipalisation des mesures en milieu ouvert, mise en œuvre pour permettre aux détenus

266 Carnet de terrain, Cours de réalisation et montage audiovisuel, 04 décembre 2018

267 Silvio, Ação comunitaria do Brasil, 03 janvier 2019

268 Musique populaire brésilienne venue des quartiers populaires de la ville.

269 Philippe Bezés, Christine Musselin, « Chapitre 5. Le new public management. Entre rationalisation et marchandisation ? », in Laurie Boussaguet (dir), *Une French touch dans l'analyse des politiques publiques ?* Presses de Sciences Po, 2015, pp.125-152.

d'exécuter une mesure judiciaire tout en étant plus proche de leur lieu d'habitation, est présentée comme une manière d'assurer une prise en charge moins contraignante pour les familles des condamnés et d'ouvrir le monde de l'exécution des peines en impliquant des acteurs institutionnels de la Politique national d'assistance sociale. Elle permet également de désengorger une institution qui n'aura plus à traiter les délits mineurs n'appelant pas une sanction privative de liberté par le juge. Cependant, cela participe également à accentuer l'incertitude sur la trajectoire des condamnés et à brouiller les repères à propos de l'issue définitive de la peine. La plupart du temps, un adolescent qui est en privation totale de liberté disposera d'un réajustement de la mesure pour le système de semi-liberté, puis vers la liberté assistée. Connaître le déroulement du suivi pénal d'un adolescent du début à la fin de ce parcours était déjà peu aisé lorsque les mesures en milieu ouvert étaient gérées par un département ou un établissement distinct de l'institution carcérale, puisque chaque système implique l'intervention d'une équipe différente. Cependant, c'est désormais presque mission impossible puisque le transfert de dossier est assuré par un département de l'administration pénitentiaire, qui fait office de canal de communication entre le Degase et les CREAS : le Département de conseil en matière de mesures socio-éducatives. Lorsque le passage vers le milieu ouvert est assuré, les membres de cette division se chargent d'informer la famille sur la marche à suivre, rappellent qu'il est obligatoire de suivre la mesure même si elle est moins restrictive, et transfèrent le dossier au CREAS le plus proche du lieu d'habitation de l'adolescent. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des employés du CREAS pour évoquer le transfert de dossier ou apporter des précisions sur la situation de l'adolescent, même s'ils peuvent également les mettre en relation avec les professionnels ayant effectué son suivi au sein du Degase. Il peut donc sembler moins naturel pour les *técnicos* d'obtenir des nouvelles d'un condamné ou d'en demander, d'autant plus que les professionnels ont peu d'opportunités de se rencontrer<sup>270</sup>.

Des réorganisations relatives à la division des tâches entre les départements et les groupes professionnels est également à l'œuvre<sup>271</sup>. Par exemple, les membres de la CECCEL/DIPRO étaient des agents polyvalents. Auparavant en charge du programme « Jeune apprenti », la voie principale de professionnalisation permettant d'obtenir un certificat donnant à la formation professionnelle une existence formelle, ils s'occupaient également de l'intégration de la famille à l'exécution de la mesure de l'adolescent, avec qui des relations soutenues étaient nécessaires pour rassembler la documentation nécessaire. Depuis 2008, le programme « Jeune apprenti » fait partie des

---

<sup>270</sup> Des formations ouvertes à l'ensemble du personnel du système d'exécution des peines, ouvert et fermé, ont eu lieu en 2009 et en 2010. Depuis, les occasions d'échange entre les professionnels des deux systèmes restent peu fréquentes, principalement à l'occasion de colloques ou d'ateliers. Information recueillie auprès du département AMSEG.

<sup>271</sup> Décret n°41.144 du 24 janvier 2008

prérogatives du Centre de formation professionnelle, créé par ce réagencement. Xavier observait un processus similaire dans les Services d'insertion et de probation (SPIP) en France<sup>272</sup>. Destiné à parfaire l'efficacité de l'organisation administrative, ces mesures produisent une prise en charge découpée selon des séquences successives, parfois pendant un laps de temps très court (comme celui d'un cours), autour desquelles s'activent des intervenants toujours plus nombreux. La prise en charge est modulée par la multiplication des interventions ponctuelles, au différents stades de l'exécution, par des professionnels devant collaborer entre eux mais qui peinent parfois à interagir face aux relations asymétriques qui cadrent leurs interactions. Seules les membres des équipes multidisciplinaires ont accès au casier judiciaire et connaissent l'infraction commise par l'adolescent, de plus, ce sont eux qui forment la composition des cours et activités. Bien qu'il ne soit pas récent, le découpage disciplinaire de la prise en charge est un autre aspect de cette spécialisation. Un aspect de la vie sociale et du parcours pénal de l'adolescent à traiter est assigné à chaque représentant d'une discipline.

D'après Micheal Lipsky, l'aliénation est une des caractéristique du travail des agents publics. Celle-ci va participer à la définition de la relation des employés avec leur travail, de laquelle découle une série d'attitudes qui pourront avoir une incidence sur le quotidien et le déroulement du métier. D'après l'auteur, quatre traits sont susceptibles d'affecter la relation des fonctionnaires avec leur travail et d'en altérer les attentes : la spécialisation (travailler seulement sur une partie du travail), ne pas avoir de contrôle sur le « produit de travail » (ici, les détenus) ni sur ses résultats, ni sur son rythme. Nous pouvons voir que ces quatre dimensions sont réunies dans le travail des professionnels de la réhabilitation. En plus de la répartition disciplinaire de la prise en charge, ils ne peuvent ni prévoir ni limiter le nombre de détenus ou filtrer leurs caractéristiques, ont d'autant moins de connaissance sur les « résultats » de la prise en charge (si l'on s'appuie sur une mesure quantifiable, ne pas récidiver) ou de contrôle sur le mode de prise en charge en raison de la division horizontale et verticale du travail dans le système d'exécution des peines. Cependant, Micheal Lipsky soutient également l'idée que plus l'aliénation au travail est forte, plus les *street-level-bureaucrats* auront tendance à accepter les restructurations de l'organisation, à mettre de côté les intérêts de leurs « clients », pour reprendre ces termes, et seront moins préoccupés par la dynamique relationnelle qu'ils entretiennent avec eux. Si on ne peut nier que les limites inhérentes au mode de fonctionnement de l'organisation encadrent leur travail et leur vision du métier, il ne faut cependant pas tomber dans un écueil généraliste se traduisant pas une vision uniformisée des modes d'ajustement aux contraintes du cadre législatif et institutionnel. Tous les agents ne réagissent pas de la même manière au système de contrainte dans lequel ils évoluent. De fait, c'est dans le cadre de

<sup>272</sup> Xavier de Larminat, *op.cit.*

ce système qu'il développeront des stratégies différenciées pour préserver ou tenter d'accroître leur autonomie. Examinons désormais dans quels domaines leur autonomie peut s'exercer.

### Contraintes structurelles, impératifs bureaucratiques et autonomie des professionnels

Si l'inconsistance dans le système d'exécution des peines mine la capacité d'action des équipes multidisciplinaires en matière d'accompagnement, et que les décisions du juge d'application des peines sur la peine peut les rendre dépendants des décisions prises en amont, ils ont une certaine autonomie à partir du moment où leur est assigné un adolescent. Cette autonomie repose principalement sur la relation individuelle qu'ils entretiennent avec les personnes condamnées. Une fois le dossier assigné, ils peuvent choisir d'accélérer ou d'augmenter la fréquence des entretiens avec l'adolescent en fonction de ce qu'ils estiment être nécessaire. Ils décident également de la composition des classes et de l'accès des adolescents à une activité ou à une formation professionnelle. Les places sont rares et très demandées, car cela représente une opportunité pour le détenu de soutenir financièrement sa famille, pour qui les déplacements jusqu'au centre pénitentiaire peuvent être coûteux, ou encore d'acheter un ventilateur ou des produits qui faciliteront les conditions de détention. L'inscription peut être donc être utilisée comme un levier, ou non, dans l'encadrement et le suivi de l'adolescent. Enfin, *last but not the least*, ils remplissent le dossier sur lequel s'appuiera le juge pour décider de la réévaluation de la peine, ce qui représente un pouvoir important sur le parcours pénal de l'adolescent. Lorsqu'elle décrit son quotidien en parlant d'une journée de travail type, Yasmin montre qu'elle dispose d'autonomie dans l'accompagnement des adolescents.

On arrive, on lit un peu le carnet rempli par les agents de sécurité, sur ce qui se passe au quotidien avec les adolescents, les problèmes, les événements quoi, on lit aussi le carnet de communication interne, pour savoir qui aller voir, avec qui entrer en contact, qui est arrivé dans l'unité. On fait aussi un résumé de ce qu'on fait, pour que l'autre agent soit au courant. Il y a tous les rendez-vous que les adolescents prennent pour discuter avec l'équipe technique, parce que la famille arrive ou pour le suivi de la mesure. On a une moyenne de 60, 70 adolescents ici. Parfois ils veulent juste discuter, alors des fois je fais même des groupes. Parfois ils veulent juste un peu d'attention, ou ils ont des questions, à propos du travail, de l'école, des cours, de l'alimentation..<sup>273</sup>.

A propos du contenu de l'entretien, son déroulement et la façon de le réaliser, ils peuvent d'ailleurs opter pour une approche plus directe en évitant la prise de note pendant l'entretien pour limiter les risques de parasiter la relation et en laissant « couler » les paroles, ou bien s'appuyer sur la trame des dossiers ou le document standardisé du PIA qui indique précisément quels éléments sont nécessaires à l'accompagnement. De plus, le compartimentage par discipline accentue cette

---

273 Yasmin, psychologue, Penha, 26 décembre 2018

autonomie dans le sens où ils n'ont pas forcément besoin de s'accorder pour diriger un adolescent vers un service ou pour remplir le dossier sur sa situation.

Précisons néanmoins que les professionnels, se sentant accaparés par les impératifs bureaucratiques, ne revendiquent pas cette marge de manœuvre.

C'est une routine sans routine, parce qu'on a des obligations, des délais à respecter, mais notre mission principale, ça devrait être de suivre les adolescents. On devrait faire un suivi une fois par mois. Mais en fait ça arrive presque jamais, la moyenne c'est plutôt un rendez-vous tous les trois mois<sup>274</sup>.

Les activités d'ordre bureaucratique, comme la rédaction des dossiers, du Plan individuel de prise en charge (PIA), la redirection des adolescents vers les services basiques dont ils ont besoin (odontologie, soins médicaux, médication liée à des troubles psychologiques ou des addictions, mise à jour des papiers d'identité, inscription au registre national...) raréfient les occasions d'établir une relation avec les adolescents. La cadence importante de la rédaction des dossiers à envoyer au juge, au rythme dicté par la direction, répondant aux délais déterminés par le pouvoir judiciaire, est la principale source de frustration des *técnicos* : « On essaye de créer une routine avec les entretiens, mais c'est bousculé par d'autres demandes, et par les délais pour l'envoi des dossiers ». Consacrer une part importante de leur temps à des obligations techniques et administratives apparaît comme une charge de travail moins importante que les besoins de l'accompagnement des adolescents en détention. Cette tâche chronophage alimente les tensions avec la direction et les discours sur la subordination des travailleurs sociaux aux pouvoirs judiciaires. L'usage récurrent de l'expression « être prisonnier » (de la cadence instituée par le rendu des dossiers, ou dans la salle dans laquelle ils sont réalisés) en est une bonne illustration.

En fait c'est ça, le pouvoir judiciaire arrive et dit qu'il faut avancer sur les dossiers de janvier, alors t'arrêtes de faire des entretiens pour faire les dossiers, et beaucoup [d'adolescents] restent deux mois sans suivi. Ma priorité c'est accompagner les adolescents mais dans la pratique je travaille pour le pouvoir judiciaire, parce que je me focalise sur les dossiers, sur le bureaucratique, et l'accompagnement qui est intéressant je ne le fais pas. Comme pédagogue je pourrais faire des ateliers, travailler la relation avec les adolescents, mais je suis prisonnière des demandes du pouvoir judiciaire<sup>275</sup>.

D'après le Plan d'exécution des peines de l'État de Rio de Janeiro, le PIA doit être envoyé conjointement avec l'étude de cas de l'adolescent au juge d'application des peines. Ce qui différencie les deux documents est que le PIA traduit un effort de standardisation des pratiques des *técnicos*. Mis en place pour garantir l'individualisation des peines<sup>276</sup>, le PIA vise à compiler un

274 Bruna, psychologue, ELJA, 10 décembre 2018

275 Erika, pédagogue, ELJA, 12 décembre 2018

276 « L'objectif est de garantir la compréhension de chaque adolescent en tant que personne, investis de sa propre singularité, qui aura un plan d'action construit avec lui et pour lui ». Secretaria de Estado de Educação, Degase,

ensemble de données hétérogènes sur la situation personnelle et familiale de l'adolescent<sup>277</sup>. Le document permet de faire le point sur la situation du condamné à travers un ensemble de critères objectivés par l'indication d'informations factuelles (présence de document d'identité, diplômes, attestations de travail, situation familiale, hébergement, médication...) ainsi que par les mesures entreprises lors du suivi (informer la famille, orientation vers les services sociaux, vers des programmes de soin, un service juridique...). Ces informations sont accompagnées de critères subjectifs comme la qualité de la « réflexion sur l'acte commis » ou encore le « renforcement des liens affectifs ». A partir de ces informations, l'objectif est de déterminer un « plan d'action » à mettre en œuvre tout au long du parcours de l'adolescent, dont dépendrait le type de prise en charge à administrer. Ayant vocation à être actualisé tous les 45 jours, ce qui permettrait de mesurer l'écart entre les objectifs déterminés et le chemin à parcourir, il représente également une tentative pour mesurer les risques de récidive à travers la conjonction de facteurs individuels et familiaux qui détermineraient le comportement du condamné. Or, derrière ce discours fédérateur se cache une volonté de codification des méthodes d'intervention qui passe par une évaluation standardisé du profil des adolescents. S'il n'est pas question d'établir des critères chiffrés, donnant un caractère clinique à l'évaluation, la prédétermination de critères dont certains appellent une réponse binaire (oui-non / réalisé-en cours- non réalisé), ou encore fortement encadrés par une tentative d'objectivation (résultats obtenus - impasses – nouveaux objectifs), il encadre les points à traiter et leur ordre. En ce sens, il oriente le contenu de l'entretien, ce qui tend à façonner les représentations sur les profils à risque. De plus, en orientant les sujets et questions à aborder pour chacune des trois professions, et en divisant dans le document en une partie à remplir par chaque *técnico* de l'équipe, le PIA accentue la fragmentation de la prise en charge et la prise en compte d'un nombre limité de facteurs (la famille pour les tenants du service social, la scolarisation pour les pédagogues..) dans la situation de l'adolescent. Avant l'apparition du PIA, le principe de l'évaluation n'était pas absent pour autant de l'étude de cas, puisqu'elle consiste en une synthèse de la situation du condamné. Si à Rio de Janeiro la réalisation des deux documents coexistent, le SINASE ne fait pas mention de l'étude de cas. Dans ce cadre, il s'agit plutôt d'une superposition de pratiques que de faire table rase des anciennes. De plus, comme nous le verrons dans la partie suivante, son usage est loin de faire l'objet d'une pratique uniformisée parmi les professionnels, pour qui la rédaction du PIA représente une augmentation des tâches bureaucratiques empiétant sur le temps passé à accompagner les adolescents.

---

*Orientações Gerais para Implantação do Plano Individual de Atendimento*, Rio de Janeiro, 2013, pp.2

277 Une copie du document est jointe dans l'annexe (Annexe 6).

En ce qui concerne les surveillants, leurs tâches les placent plutôt en position de receveur d'ordre, puisqu'ils doivent répondre à l'ensemble des demandes relatives aux besoins des adolescents, aux demandes de déplacement et à la tenue d'activités. Cependant, leur quasi monopole sur les impératifs sécuritaires et leur fonction stratégique leur permet également de gagner en marge de manœuvre. N'étant établi aucun planning affectant chaque membre de l'équipe à une tâche en particulier, ils peuvent choisir de se répartir les activités en fonction de critères propres. L'atteste l'attribution des « surveillants de patio » aux hommes qui sont considérés comme ceux détenant le plus d'autorité sur les jeunes. Comme nous l'avons déjà mentionné, ils disposent de liberté pour refuser l'entrée de matériel, retarder, annuler un cours ou en perturber le bon déroulement en s'appuyant sur l'impératif sécuritaire. De plus, rares sont ceux qui réalisent l'ensemble des tâches techniques à chacune de leurs prises de service, comme la vérification systématique de l'état du matériel ou l'inscription des incidents sur le registre prévu à cet effet. En ce sens, nous pouvons avancer que les surveillants font partie du groupe à qui « l'autonomie est formellement déniée, même s'ils se recomposent une marge de manœuvre<sup>278</sup> ».

---

278 Xavier de Larminat, *op.cit.*, pp.57

### III. Identités professionnelles, pratiques et résistances des professionnels de la détention

Après avoir présenté le système de contrainte dans lequel évolue les professionnels de la détention, la manière dont il s'articule à la fois au champ de la sécurité publique et aux dispositifs d'action sociale à Rio de Janeiro, il s'agit désormais d'interroger la manière dont les professionnels s'approprient les normes véhiculées et les instruments implémentés par le processus réformateur du SINASE. D'après Philippe Bezès et Patrick Le Lidec, « l'effectivité transformatrice des réformes sur l'institution se joue dans la manière dont les nouvelles règles s'articuleront aux pratiques existantes et, vice-versa, dont les acteurs de l'institution s'accommoderont des innovations pour les reprendre à leur compte ou, au contraire, les contester<sup>279</sup> ». Cette définition est intéressante car elle sous-entend que des réformes peuvent consister en une mise en œuvre symbolique sans pour autant engager l'adhésion des acteurs au processus et, par conséquent, de changements systématiques de normes, représentations et pratiques dans l'organisation. Nous pouvons également faire un lien avec le concept de normes et de standards établis par Johnn Meyer et Brian Rowan, cités par Philippe Bezès et Pierre Musselin, qui avancent que les agents doivent considérer une règle rationnelle pour qu'ils puissent se l'approprier de façon à ce qu'elle adopte la forme d'une norme qui soit naturalisé et devienne structurante dans l'économie des pratiques<sup>280</sup>. Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'impératif sécuritaire fait partie des normes de l'institution et est institué de façon routinisé au travers de certaines pratiques, et notamment de la division des tâches entre les professionnels. Cela vient parfois buter avec l'idéal de décroisement et de réhabilitation de la réforme. La réforme du SINASE, en réaffirmant le mode légitime de gestion de la population carcérale dans un contexte de frénésie pénale et sécuritaire, réactive et met en exergue des systèmes d'opposition durables qui encadrent et structurent le champ de la prise en charge de mineurs ayant enfreint l'ordre légal plus qu'elle n'instaure de nouvelles normes. Les interactions entre les *agentes* et les *técnicos* rendent visible le décalage entre le renforcement de l'État de droit et le relatif désinvestissement des autorités publiques sur les questions relatives à la routinisation des dispositifs mis en œuvre. En outre, à l'image de ce que décrivait Lechien à propos de la politique réorganisant les soins dans les prisons françaises : « inscrite dans un contexte de pénalisation de la pauvreté », la

279 Philippe Bezès et Patrick Le Lidec, « Ordre institutionnel et genèse des réformes » , in Jacques Lagroye et Michel Offerlé, *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011b, pp.90

280 Philippe Bezès, Christine Musselin, *op.cit.*



réforme réactive également les « contradictions de l'humanisation de l'univers carcéral<sup>281</sup> ». Ainsi, les deux groupes professionnels, dotés de savoir-être et de savoir-faire spécifiques, défendent ce qu'ils pensent être la solution à mettre en œuvre pour faire face aux problèmes auxquels ils sont confrontés dans la pratique du métier au quotidien.

Pour comprendre la réaction des professionnels de la détention face à ces questions, nous nous pencherons dans un premier temps sur la composition des identités professionnelles des professionnels de la détention. Pour cela, il convient de connaître le profil de ces acteurs, les représentations qu'ils cultivent sur leur métier et les modes d'appropriation qu'ils développent. A partir de là, nous chercherons à articuler les positions des uns et des autres pour comprendre les modes d'ajustement individuels et collectifs au sein de chaque groupe professionnel face à certains aspects de la réforme. Puis nous déterminerons la manière dont l'introduction des « bonnes pratiques » de la réhabilitation structure les identités professionnelles et les interactions entre les deux groupes. Venant réaffirmer un système de luttes symboliques, elle participe à la redéfinition des rapports de force et des stratégies de mises en concurrence sur le mode légitime de gestion, qui se dévoilent dans des espaces et sur des registres variés, qui vont de la compétition ouverte au repli sur sa catégorie en passant par l'ordre négocié.

## 1) La construction des identités professionnelles en détention

### a. Les équipes multidisciplinaires.

#### Des trajectoires diverses mais convergentes : comment devient-on técnico ?

Dans le domaine de la sociologie des professions, il est souvent admis que le processus de formation joue un rôle important dans la formation des identités professionnelles<sup>282</sup>. Comme l'indique l'appellation des équipes des professionnels de la réhabilitation, chaque membre de l'équipe vient d'un cursus différent. L'entrée dans l'institution se fait par concours et reprend les mêmes modalités pour tous les groupes professionnels (surveillants, *técnicos*, comptables, infirmiers..), même si elle est accessible selon un niveau d'étude différent en fonction des postes. Pour les *técnicos*, il est nécessaire d'avoir réalisé au moins une licence dans une des trois disciplines. Lors de la dernière vague de recrutement, en 2011, le concours était organisé en deux étapes. La première repose sur une épreuve éliminatoire dont la réussite dépendra des réponses à un

281 Marie-Hélène Lechien, *op.cit.*, pp.3

282 François Dubar, Formes identitaires et socialisation professionnelle, *Revue française de sociologie*, vo.33, n°4, 1993, pp.505-529

questionnaire à choix multiple et de la rédaction d'une dissertation. Cette épreuve porte sur des connaissances générales - le niveau de langue en portugais, une épreuve de logique -, et sur des connaissances propres au système pénitentiaire, comprenant un tronc commun et des enseignements spécialisés à chaque métier. Son contenu est plutôt théorique : le socle commun porte presque exclusivement sur les référentiels principaux du système pénitentiaire pour mineurs encadrant l'exercice de leur fonction et son insertion dans le cadre législatif national et international<sup>283</sup>. L'ancrage disciplinaire reprend l'institutionnalisation de la profession en général et les conditions d'exercice du métier en rapport avec la délinquance juvénile. En nous appuyant sur la bibliographie recommandée et sur les retours des professionnels, nous pouvons souligner que l'approche dispensée repose sur une vision critique du système brésilien et de l'incarcération en général<sup>284</sup>. Une fois la première étape conclue, les candidats sélectionnés suivent une formation comprenant un bloc d'enseignement commun et un bloc spécifique à chaque discipline, avec un examen déterminant l'entrée dans l'institution.

Au moment d'entamer leur carrière professionnelle, les *técnicos* suivent une formation d'une durée de deux semaines, gérée par l'École de gestion socio-éducative Paulo Freire<sup>285</sup>. Elle comprend un tronc commun avec les autres professionnels visant l'approfondissement des compétences sur le système d'exécution des peines pour mineurs, son histoire, mais aussi un contenu normatif sur les « bonnes façons de faire » en matière d'encadrement. Par exemple, un cours est dispensé sur les attitudes éthiques, la communication non violente et le développement de relations interpersonnelles pacifiées. L'École propose également une formation continue sous la forme de séminaires organisés ponctuellement. L'essentiel de la formation résulte de la socialisation avec les pairs et d'un processus d'apprentissage sur le tas, qui provoque bien souvent un sentiment de désenchantement par rapport aux attentes et à la présentation de leur mission dispensée à travers le cadre législatif et théorique de la formation.

« J'avais déjà une idée de ce qu'était le Degase mais je ne savais pas vraiment comment c'était en fait. Je crois que ce n'est qu'en entrant au Degase que tu peux savoir ce que c'est, le travail ici. J'en avait seulement une idée un peu floue. Et puis quand on arrive

---

283 Governo do Estado do Rio de Janeiro, Secretaria de Estado de educação, Degase, *Edital de Concurso*, Rio de Janeiro, 2011.

284 Par exemple, sont mentionnés des ouvrages de Paulo Freire sur la pédagogie de l'opprimé, des références sur le lien entre capitalisme et les métiers du service social, inscrivant l'exercice de la profession dans le paradigme de l'économie marxiste ou encore l'ouvrage *Surveiller et punir* de Michel Foucault, qui introduit une critique explicite de la prison et des processus disciplinaires. En psychologie, deux courants sont introduits : celui de la psychologie clinique et celui de la psychologie sociale. *Idem*.

285 Depuis 1998, il existe une tradition partenariale entre l'UERJ et le Degase, qui ont commencé à mettre en place des séminaires faisant dialoguer expérience pratique et savoirs théoriques. L'École a été créée en 2001 de manière à institutionnaliser ce processus (Decreto n° 29.113 2001).

on prend peur, on a envie de partir en courant, mais je me suis adaptée au final. Mais je me rendais vraiment pas compte de ce que c'était<sup>286</sup>. »

Penchons-nous maintenant le profil des *técnicos*. En premier lieu, on observe la surreprésentation de femmes diplômées, détentrices pour la plupart d'une licence, voire d'un Master. On peut dégager deux types de profils aux différences objectivables parmi les professionnels interrogés : de jeunes femmes fraîchement diplômées disposant de peu d'expériences professionnelles avant d'entrer au Degase et des femmes plus âgées avec des années d'expérience, principalement dans les secteurs du social et de l'éducation. Quant aux motifs de carrière, force est de constater que l'inscription aux concours du Degase résulte pour une bonne partie des agents d'une opportunité saisie plutôt que d'un choix délibéré effectué à la fin de leur parcours universitaire. Pour certains, l'arrivée dans l'univers carcéral est énoncé comme relevant presque du hasard, ou alors comme une seconde voie après des échecs répétés pour entrer dans d'autres secteurs de la fonction publique.

« Cela faisait un moment que j'essayais de passer un concours public. Une amie m'a parlé du concours pour entrer dans le Degase, et j'ai essayé. A ce moment-là, je travaillais comme assistante sociale, dans une ville de l'État de Rio. Je connaissais un peu le SINASE, je travaillais dans un CREAS. Alors j'ai un peu travaillé avec la liberté conditionnelle... Mais je ne savais pas comment c'était en pratique, ça non. C'était plus comme ça, il y a un concours alors j'y vais, j'essaye. Peut-être que si j'avais su comment s'était en réalité je ne l'aurais pas passé<sup>287</sup>.. »

Comme nous l'indique Amanda, cette question ne touche pas plus une tranche d'âge qu'une autre :

« J'ai pris ma retraite, j'étais professeure, et je ne voulais pas rester à la maison à faire du tricot, tu vois, alors j'ai fait un concours sans savoir ce que c'était, et je suis arrivée dans le système sans même savoir que j'allais travailler avec des mineurs infracteurs, voilà, j'ai quand même commencé à travailler pour des questions financières, mais même avec ça j'ai pris peur et je voulais laisser tomber, mais bon pour ces mêmes questions je suis restée, et puis j'ai commencé à bien aimer, et je suis encore là<sup>288</sup> ! »

La découverte de ce qui s'est pourtant révélé comme une vocation pour nombre d'entre eux et son caractère parfois hasardeux trouvent ses racines dans la méconnaissance de l'institution, dans l'image négative qu'elle peut renvoyer et vis-à-vis du type de population avec qui elle implique de travailler. Les conditions de travail apparaissent peu attractives, les fonctionnaires devant se déplacer à des locaux situés en marge de la ville. De plus, la dimension sécuritaire des établissements, tout comme sa nature, peut rebuter ceux qui craindront des débordements physiques ou ne souhaiteront pas entrer dans un milieu « lourd » et violent. Erika explique son désir de

286 Yasmin, psychologue, Penha, 26 décembre 2018

287 Yasmin, psychologue, Penha, 26 décembre 2018

288 Amanda, assistante sociale, Penha, 11 décembre 2018

reconversion pour ses raisons, ses craintes avant de commencer sa carrière dans l'institution carcérale se trouvant confirmées.

« Il y a une ambiance vraiment lourde ici, parce que les adolescents sont violents, et la précarité du travail ça créé des *burn out*, il y a plein de gens malades ici. Ce n'est pas un bon endroit pour travailler, personne ne veut venir ici. Mais moi j'ai pas d'autres possibilités<sup>289</sup>. »

A l'opposé, une partie des professionnels, quoique minoritaire, a passé le concours en raison d'un intérêt personnel : « Je n'aime pas l'école, l'école formelle je veux dire. Ici c'est plus de la pédagogie sociale, c'est plus intéressant ». La trajectoire de Bruna illustre cette perspective. Formée en psychologie, elle a réalisé un mémoire de Master sur les pratiques socio-éducatives au Degase et a par la suite décidé de passer le concours et travaille depuis quelques années dans l'ELJA. Relevons le cas de Djamila qui a choisi de travailler comme *técnica*, qui pense le service social comme un métier qui va plus loin qu'un simple travail bureaucratique.

J'ai envie de travailler dans la socio-éducation depuis mes études, en service social, je voulais déjà faire ça, j'ai passé le concours il y a six ans, et cette année j'ai reçu une convocation et suis entrée en poste [...] si j'ai voulu travailler dans ce secteur, c'est parce que je sais qu'il existe ce besoin, c'est pour croire dans la socio-éducation, pour provoquer un changement, enfin, je ne veux pas dire changer... On ne change pas la vie de quelqu'un, mais on peut contribuer à offrir de nouvelles perspectives dans la vie d'un adolescent, c'est ça qui me motive à travailler ici<sup>290</sup>.

En dépit des motifs différents qui ont amenés les membres des équipes multidisciplinaires à travailler dans le secteur de la détention des mineurs, il est possible d'observer qu'il existe un socle de représentations communes sur les jeunes détenus.

### Un socle de représentations communes

Parmi les membres des équipes multidisciplinaires, les représentations sociales sur la population carcérale présentent une certaine homogénéité. Ils reconnaissent les dimensions structurelles de l'incarcération, c'est à dire qu'ils considèrent que la commission d'infractions repose sur la conjonction d'une multitude de facteurs ayant un lien plus ou moins direct avec le milieu économique et social dont sont issus les adolescents. Cela implique pour les *técnicos* de ne pas placer la responsabilité de la faute sur le sujet dans son individualité, mais sur les structures économiques et sociales qui le construisent en tant qu'être social. Le caractère structurel de la commission d'infractions est omniprésent dans les discussions avec les équipes techniques. L'individuel et le social sont, d'après eux, indissociables, dans la mesure où l'horizon des

<sup>289</sup> Isis, assistante sociale, ELJA, 10 décembre 2018

<sup>290</sup> Djamila, assistante sociale, ELJA, 12 décembre 2018.

opportunités et le « champ des possibles » de l'adolescent sera à la fois le produit des attentes individuelles et de l'intériorisation des conditions sociales dans lequel il évolue.

« Ici, en fait, on doit penser à l'ensemble, on doit voir le social, le psychologique, le mental, le physique. C'est comme avec ma spécialisation sur l'environnement familial, on doit adopter une perspective systémique. Toutes les ressources personnelles doivent être comprises, personnelles, financières, il faut voir l'être dans son ensemble. Il est inséré dans une société, une famille, c'est vraiment plus facile de faire ce que la société te dit de faire, criminaliser le sujet. Mais derrière tout ça il y a le contexte social<sup>291</sup>. »

Ce constat implique également une remise en cause du système politique et social, producteurs d'inégalités.

« Cette situation de vulnérabilité, c'est pour ne pas avoir ses droits garantis : éducation, logement, système sanitaire de base, pour être dans une localité où le narcotrafic et la milice sont présents. C'est être en situation de vulnérabilité puisque c'est plus facile d'y entrer pour eux, si on les y entraîne, parce qu'ils n'ont pas des structures suffisamment fortes<sup>292</sup>. »

L'emploi de certains termes (criminalisation, systémique, situation de vulnérabilité) ou les expressions telles que « beaucoup ont des problèmes structurels<sup>293</sup> », donnent des indications sur la grille de lecture qu'ils appliquent pour interpréter les récits de vie des adolescents. Ces représentations résultent en grande partie d'une sensibilisation préalable à la problématique carcérale et aux conditions de détention, ainsi que d'une immersion dans des ouvrages et références sociologiques, par le biais de leur formation universitaire ou par un intérêt autodidacte. Ce penchant était notamment verbalisé par Yasmin et Bruna qui se disaient toutes deux sensibilisées à la psychologie sociale plutôt qu'à la psychologie clinique, même si les deux courants étaient enseignés dans leurs facultés respectives ou encore Laura lorsqu'elle faisait référence à la psychologie familiale qui implique de prendre en compte un ensemble de facteurs économiques et sociaux pour accompagner des familles en difficulté.

À partir de ces représentations, ils conçoivent essentiellement leur métier dans sa fonction sociale. Notons tout de même que, contrairement à ce qui est énoncé dans le SINASE, la réhabilitation est loin d'être l'objectif principal de leur travail, l'usage de termes comme « suivi », « accompagnement » ou « écoute » indique plutôt un glissement vers une relation clinique, essentiellement tournée autour du moment t de l'incarcération. Cela implique de lutter contre les effets négatifs de la prison : désocialisation, perte de perspectives d'avenir, dépressions, aggravation de troubles mentaux... Marta dit par exemple que « notre principale fonction est de

291 Laura, psychologue, *técnica* puis membre de la CECEL/DIPRO, 03 décembre 2018

292 Djamila, assistante sociale, ELA, 12 décembre 2018

293 Erika, pédagogue, ELJA, 12 décembre 2018

prendre soin des adolescents », tandis que beaucoup regrettent ne pas avoir suffisamment de temps pour « répondre aux demandes des adolescents ». La plupart avancent que c'est sur la relation avec les adolescents, « l'écouter raconter son histoire » que repose l'aspect le plus intéressant de leur travail. Nous allons tâcher d'en examiner les raisons.

### Une appropriation de la fonction et des stratégies d'ajustement différenciées face à « l'exposition à la misère<sup>294</sup> »

Travailler avec un public précarisé, victimes et acteurs de violence, implique la confrontation permanente à des situations de misère et à un environnement « pesant », « lourd », « épuisant », pour reprendre les termes des professionnels. Entrer dans la relation avec des adolescents infracteurs implique de s'insérer dans leur univers de sens et d'entendre des histoires de vie marquées par plusieurs formes de carences – affectives, matérielles, financières, sanitaires, parfois toutes présentes et souvent, par une exposition très jeune aux violences physiques et symboliques. A ces facteurs de souffrance liées aux caractéristiques des jeunes détenus s'en ajoutent d'autres qui tiennent à l'organisation institutionnelle et aux moyens à disposition pour effectuer leur travail. Les conditions parfois déshumanisantes dans laquelle les équipes techniques exercent leur métier, la réalisation de tâches bureaucratiques chronophages impliquant une charge de travail croissante, réduisent le temps disponible pour les moments passés « dans la relation ». Associée à un manque de considération de la hiérarchie et à la croyance selon laquelle les problèmes des adolescents ont des racines structurelles peut favoriser la désillusion, la prise de distance pragmatique, voire des formes de retrait. D'un autre côté, « l'exposition à la misère » peut susciter un regain de motivation et un engagement personnel plus fort du fait de l'existence de cette misère et du désir d'y remédier. Les injonctions priorisant l'humanisation de la détention et l'amélioration de la qualité du suivi accentuent ce sentiment. Ils doivent être de plus en plus productifs pour satisfaire les exigences de la direction, qui priorisent un rendu rapide des dossiers de façon à satisfaire les demandes du pouvoir judiciaire, tandis que les perspectives de réhabilitation peuvent se trouver absorbées par les conditions réelles de la détention. La surexposition à la misère de la jeunesse peut être d'autant plus douloureux que les *técnicos* éprouvent vite leurs limites pour réduire cette population et empêcher la récidive, comme l'indique Sofia lorsqu'elle affirme que « le plus probable c'est qu'ils reviennent<sup>295</sup> » ou encore Yasmin que « certains, tu les regardes et tu te dis, hmm, je sais que je vais le revoir bientôt<sup>296</sup> ». De plus, sans moyens pour savoir si le passage au Degase a eu une incidence positive sur le parcours de l'adolescent, les équipes techniques peuvent être exposées au

294 Vincent Dubois, *La vie au guichet. Administrer la misère*, Éditions Point, Paris, 2015, pp.206

295 Échange informel, 10 décembre 2018

296 Yasmin, psychologue, Penha, 26 décembre 2018

découragement. De façon à ne pas être trop impactés par les récits de vie des jeunes « exclus », les conditions d’incarcération ou encore pour faire face au sentiment d’impuissance quant à la résolution des problèmes globaux des condamnés, il apparaît nécessaire de parvenir à se « déconnecter » après le travail, comme le décrivait Yasmin : « quand tu commences à ressasser des questions à propos de l’équipe, du travail, c’est pas bon, ça m’a rendue malade ».

« L’adolescent, il n’est pas prisonnier, il est sous tutelle de l’État, c’est ça la socio-éducation. Ce que je trouve vraiment triste c’est que malheureusement, à cause de l’absence de toute une politique qui commence dès la famille, nous on a toutes ces limites ici. S’il y avait un traitement public d’une multitude de choses, orientation, politiques de l’emploi, culturelles, éducatives, ça pourrait vraiment être différent parce que chez eux il existe un manque de tout, d’affect, de propositions, d’opportunités... En général j’évite même de penser à ça parce que je deviens tendue et il ne se passe plus rien. Et nous, on a besoin de motivation pour faire ce travail<sup>297</sup>. »

Face à ces conditions peu encourageantes, il peut sembler naturel de revoir les attentes initiales, tournées vers le social, et de tomber dans une forme de pragmatisme pour ne pas se laisser absorber par cette désillusion. Nous pouvons détacher deux formes de pragmatisme dans les attitudes des *técnicos*.

Une première s’articule aux représentations sociales que certains *técnicos* détiennent sur la « culture de la pauvreté<sup>298</sup> ». De fait, nous avons pu constater que les représentations sur la population carcérale et les dimensions structurelles de la commission d’infractions sont parfois associées à des représentations types et homogénéisées sur les adolescents, et plus particulièrement leurs familles. Cette conception est nettement plus partagée parmi les professionnels ayant des années d’expérience dans le Degase. Bien souvent, ces agents justifient la trajectoire de l’adolescent par des problématiques familiales, mais en faisant également référence à certains modes de faire selon une vision normative et désabusée de la famille. La pauvreté serait ainsi productrice de familles « déstructurées », « qui ne s’intègrent pas dans un modèle traditionnel ». Précisons que la situation financière des familles est perçue à travers la focale du lieu d’habitation, qui associe l’espace urbain des quartiers périphériques, des favelas plus particulièrement, aux caractéristiques favorisant la délinquance de ces familles.

« Ils viennent des *comunidades* les plus pauvres, où il règne un certain manque de contrôle, il est peu fait cas de planification familiale, il va y avoir un enfant, puis un autre sans faire attention, et avec tout ça les difficultés arrivent, parce que c’est dur de suivre les enfants, c’est beaucoup de travail<sup>299</sup>. »

297 Sofia, pédagogue, Penha, 17 décembre 2018

298 Oscar Lewis, *La vida : une famille portoricaine dans une culture de pauvreté*, Gallimard, Paris, 1969

299 Isis, assistante sociale, ELJA, 10 décembre 2018

Elles sont autant de représentations qui accentuent le sentiment d'impuissance et le caractère inéluctable de la récidive. Pour contrer ce sentiment d'impuissance, ils peuvent parfois être tentés de placer la responsabilité sur l'attitude des détenus ou de sa famille tout en glissant dans une dénonciation implicite des caractéristiques sociales de la population carcérale. Cette posture implique une forme d'adhésion envers l'institution et, si elle semble réaliste en ce qu'elle apporte de réponses concrètes au regard des limites inhérentes au fonctionnement de la détention et au profil de la population pénale, elle reproduit une vision normative de l'ordre social, où chacun est à la place que la société lui attribue. Beatriz justifie par exemple la présence d'activités essentiellement manuelles de façon à ce qu'elles puissent être mises à disposition pour travailler sur le marché du travail informel.

« Tous les cours ont un but, c'est pour qu'ils puissent travailler à leur compte : air conditionné, mécanicien, électricien, il peut commencer dans sa propre *comunidad*, réparer un fil, puis une douche, les filles peuvent mettre sur la porte de la maison une petite plaque avec « manucure » ou « coiffure », comme ça on sait qu'il va pouvoir se faire un peu d'argent et ne pas revenir ici. [...] Parce que vu que les filles elles ont des enfants très tôt, si elles font ça, elles n'auront pas besoin de sortir de la maison. On doit penser à des trucs qui sont bien dans leur réalité, et comme elles ont des enfants très tôt, qu'elles-mêmes sont jeunes, que leur mère est jeune aussi, [...] on connaît les difficultés d'avoir une crèche dans ces endroits, alors il faut faire quelque chose pour qu'ils puissent rester à la maison<sup>300</sup>. »

La deuxième forme de pragmatisme provient plutôt des conditions d'incarcération. Elle concerne principalement les effectifs les plus jeunes et les plus critiques envers le système carcéral. Des représentations sociales sur leur patientèle et des ressources des établissements pénitentiaires découlent une vision qui va structurer et encadrer leurs attentes et objectifs quant à la réhabilitation des adolescents. Ils « feront avec » les problèmes sans pour autant être dupes face aux effets de ce pragmatisme, à l'image d'Erika.

« Beaucoup commettent une infraction, en disant que c'est par nécessité, parce qu'ils avaient besoin d'argent, alors je dis, cet argent que tu veux, ce n'est pas de la bonne façon que tu l'as eu, il faut entrer sur le marché du travail, essayer quelque chose. Il faut que tu bosses pour l'avoir. Mais c'est quand même vraiment pas recommandable, un adolescent de 14 ans il n'a même pas le droit de travailler comme apprenti. Comment est-ce que moi, une pédagogue, je peux l'inciter à travailler ? En sachant qu'il ne peut pas être apprenti. Mais je le fais quand même<sup>301</sup>. »

Nous avons également pu observer que cette dynamique est à l'œuvre dans l'allocation des adolescents aux cours et activités. D'après le SINASE, le PIA est un instrument destiné à permettre l'individualisation de la peine et la participation de l'adolescent, avec qui des objectifs seront établis

300 Beatriz, assistante sociale, CECEL/DIPRO, 13 décembre 2018

301 Erika, pédagogue, ELJA, 12 décembre 2018



et réalisés par le biais des opportunités culturelles et professionnelles mises à disposition dans les établissements pénitentiaires. Or, face aux contraintes propres aux établissements, les *técnicos* auront plutôt tendance à « inscrire un adolescent dès qu'il y a une place et ensuite on voit s'il aime bien ».

« Ça dépend aussi de la durée de la peine, s'il y en a un qui demande à faire un cours depuis trois mois, mais qu'il sort dans un mois, je ne vais pas l'inscrire, je vais en inscrire un qui vient d'entrer et qui a pouvoir le terminer. Je regarde aussi les dossiers, si je vois qu'un garçon est là depuis deux mois et qu'il a rien fait, je le mets là où il y a une place, voilà, une place s'ouvre et j'en place, sans savoir si ça l'intéresse<sup>302</sup>. »

Des stratégies de repli, voire de mise à distance, plus ou moins explicites, peuvent également être à l'œuvre pour faire face à la position de monopole des relations affectives avec les détenus, à l'origine d'un nombre important de requête de leurs parts. De par cette exposition qui contraint tout à la fois à « accompagner », « aider » et à « punir » ou « redresser » en cas de manque d'assiduité, de comportement violent ou de création de trouble, les *técnicos* pratiquent des techniques de distanciation : « Moi, je ne demande jamais quel type d'infraction il a commis. Parfois il veut me raconter, et parfois j'en viens même à l'écouter si je vois qu'il est angoissé, mais il y a aussi des situations où il vient me parler, et alors je lui dis que la confession c'est pas ici, je suis pas Dieu et je coupe la conversation<sup>303</sup> ». A notre sens, un détail éclaire particulièrement cette dimension et montre les degrés de distanciation différenciés que les *técnicos* peuvent mettre en œuvre : le fait d'utiliser le nom et prénom de l'adolescent ou son numéro. De fait, nous n'avons pas été autorisée à assister aux entretiens, nous n'avons donc pas observé la manière dont le face-à-face est structuré. Cependant, quelques scènes auxquelles nous avons assisté lorsque nous nous déplaçons dans les bâtiments en compagnie des *técnicos* peuvent nous donner quelques indices sur ce point. En général, comme nous l'avons évoqué plus haut, si un détenu observe une *técnica* depuis sa cellule, il y a de grande chance pour qu'il la sollicite. Dans ce cas de figure, nous avons observé deux manières de réagir. La première peut être de demander le nom et prénom de l'adolescent et de lui répondre en lui indiquant le moment prévu pour le prochain entretien, ou de demander tout de suite plus de précisions sur l'origine de la demande. La seconde est de prétendre satisfaire la demande immédiatement en demandant son numéro et en disant qu'ils vont faire leur possible pour les inscrire. Cependant, je n'ai jamais vu un *técnico* noter les numéros à la fin du déplacement. Conscients de la faible probabilité de pouvoir inscrire l'adolescent dans un délai rapide pour qu'il soit satisfait, les professionnels évitent de mettre un nom sur un visage.

---

302 Sofia, pédagogue, Penha, 17 décembre 2018

303 Isis, assistante sociale, ELJA, 10 décembre 2018

Enfin, plusieurs formes d'investissement personnel montrent qu'ils sont prêts à donner de leur personne. Cela implique par exemple de participer aux activités proposées par les partenaires ou d'y apporter un soutien, ce qui représente une charge de travail supplémentaire qui n'est pas obligatoire et loin d'être une pratique généralisée. Par exemple, lors d'un événement de remise de certificat organisé par l'association Rede Emancipa, qui propose des cours d'alphabétisation et de soutien scolaire, Bruna et Roberto<sup>304</sup> étaient présents pour aider à installer la salle et préparer le bon déroulement de l'événement avec les bénévoles. Cela peut également signifier être à l'initiative de petits projets dans l'établissement, comme de faire une activité autour de la culture et de l'entretien du potager situé à l'arrière de l'établissement.

Précisons que comme toute classification idéal-typique, ces formes d'adaptation à l'exercice du métier dans la pratique se rencontrent rarement tels quels chez un seul *técnico*, mais peuvent sans doute varier au fil de la carrière. Cependant, la durée de notre enquête ne nous permet pas d'approfondir cette question.

## b. Les surveillants

### Dualité des parcours : comment devient-on surveillant de prison pour mineurs ?

Les agents de sécurité ont accès au concours après avoir fini l'équivalent du lycée au Brésil. Il se déroule en deux étapes comme pour le reste des professionnels du Degase. Le contenu du bloc de spécialisation reprend le cadre cognitif de la politique du SINASE, comprenant un ensemble de thématiques abordées depuis un point de vue sociologique, telles que les discriminations, les inégalités, l'éducation populaire, accompagnées par l'étude de la réglementation encadrant les métiers du maintien de l'ordre, comme la loi sur l'abus d'autorité (Loi n°4898/65) ou la Loi sur la Torture (Loi n° 9455/97). En bref, le message véhiculé par la formation s'ancre dans la garantie des droits et sur les missions de réinsertion.

Les surveillants suivent la même formation initiale lors de la prise de poste que les professionnels. D'après la loi, ils doivent entrer dans la fonction après une formation comprenant techniques de défenses, usage d'armes non létales, combat à incendie, premiers secours et droits des enfants et des adolescents, mais ce n'est pas toujours le cas. Comme pour les *técnicos*, la plupart de l'apprentissage se fait surtout « sur le tas », au fil de la socialisation avec les collègues. Si certains suivent des formations au long de la carrière, tous n'ont pas reçu une formation de prévention et de gestion des incendies par exemple. En matière de formation continue, des stages et des ateliers sont

---

<sup>304</sup> Roberto a été recruté comme *técnico* après avoir donné des cours d'audiovisuel aux adolescents dans le cadre d'un partenariat. A la fin de ce partenariat, on lui a proposé d'intégrer une équipe multidisciplinaire comme contractuel.

proposés, certains obligatoires, d'autres à leur initiative, dépendant des limites des effectifs et des plages horaires disponibles.

Comme pour les *técnicos*, certains avaient une idée assez imprécise du poste. Au final, les mécanismes qui ont poussé les surveillants à passer sont assez semblables à leurs collègues. Pour certains, c'est le statut de fonctionnaire plus que le secteur en lui-même qui constitue le motif principal d'entrée. De plus, l'appellation agent socio-éducatif peut porter à confusion : « Déjà, c'était la première fois que je faisais un concours. Alors j'ai regardé ce que je pouvais faire avec mon niveau d'étude, et où il y avait plus de place. Quand j'ai vu agent socio-éducatif, je me suis dit, ça doit être un truc en rapport avec l'école [rire]<sup>305</sup> ». A l'image des *técnicos* qui réalisaient un métier dans le secteur social ou éducatif et qui ont été amenés à travailler dans l'institution pénitentiaire, nombre de gardiens proviennent ou ont un attrait pour les métiers de la sécurité. C'est notamment le cas de Jorge, surveillant depuis quelques années dans l'ELJA : « En fait, je ne savais pas trop ce que c'est, agent socio-éducatif. Je voulais être surveillant de prison dans le système pénitentiaire, mais comme il y avait plus de place, j'ai essayé ce concours ».

Mentionnons de nouveau que l'ensemble du corps professionnel de sécurité des unités pour garçons est de sexe masculin. Contrairement aux *técnicos*, la prise de poste de surveillant n'est généralement pas la première expérience professionnelle : la plupart travaillaient à l'âge de 18 ans, une grande partie dans les métiers de la sécurité et du maintien de l'ordre. Relevons le cas d'Ivo, qui, n'ayant pas réussi à devenir policier, s'est tourné vers le métier de surveillance. Parmi les personnes interrogées, les reconversions vers la surveillance des mineurs concernent un policier militaire, mais lors de conversations informelles, nous avons pu noter dans les effectifs d'anciens gardes municipaux, de la police civile ou ayant été dans l'Armée. C'est certainement pourquoi l'arrivée au Degase n'est pas toujours exprimée comme une rupture par rapport à la carrière antérieure : « Avant, c'est moi qui arrêtais les *bandidos*. Maintenant, je les maintiens au chaud dans leur cellule<sup>306</sup> », nous communiquait Raul. En général, ils justifient leur choix par la quête d'un emploi stable présentant moins de risque.

Moi j'aime bien la sécurité, tu vois, j'ai toujours travaillé dans la sécurité, depuis mes dix-huit ans. J'étais dans l'Armée de terre pendant six ans, je suis parti, après j'ai fait la formation pour dans la surveillance des biens, et puis dans la surveillance des biens de haute valeur. Il faut toujours être actif, vigilant, et puis c'est beaucoup de contact et de relationnel avec les gens aussi, faut gérer des situations, ben, qui nécessitent pas seulement des gros bras, avec la tchatche, ça t'aide à t'en sortir aussi. Je suis bien au Degase, et j'espère arriver à la retraite ici<sup>307</sup>!

305 Mateus, surveillant, Penha, 18 décembre 2018

306 Raul, surveillant, Penha, 11 décembre 2018

307 Alberto, surveillant, ELJA, 20 décembre 2018

Souvent, un « choc » à la prise de poste est vécu par les plus jeunes entrants qui ne disposent pas d'expérience dans les métiers de la sécurité. C'est notamment ce qu'exprimait Felipe en soulignant que le contenu de la formation ne permet pas de bien se préparer à travailler dans l'univers carcéral. De fait, l'apprentissage du métier reposerait essentiellement sur l'existence d'un savoir-faire informel revendiqué par les surveillants, qui « s'apprend sur le tas », au fil de la socialisation avec les pairs et est difficilement transmissible sur un mode scolaire.

Je peux pas dire que ça m'a trop servi, et dans tous les cas, ça m'a fait un choc à l'arrivée. Il y en a même qui pleurent quand ils commencent à travailler, parce que c'est pas trop comme c'est indiqué sur le papier. C'est quand j'ai commencé que j'ai vraiment compris ce que c'est le système socio-éducatif. Parce que, je vais te dire la vérité, la formation, ils peuvent bien te dire ce que c'est, le système, pourquoi ils sont là les mineurs, qu'il faut garantir les droits, que c'est important et que c'est la socio-éducation, ça te prépare pas du tout à ce qui t'attend. Non, pas du tout, tu peux savoir comment c'est que quand t'arrive là. Je vais pas te mentir, c'est une blague, la formation, ça raconte pas du tout comment c'est en vrai <sup>308</sup>!

Les modes de faire et comportements à adopter sont transmis par les anciens surveillants aux nouveaux arrivants. C'est ainsi que semble se construire la culture professionnelle des surveillants au sein du Degase. C'est ce qu'indiquait Mateus, arrivé au Degase depuis un peu moins d'une dizaine d'années : « Quand t'arrive, t'es toujours avec un ancien, tu vois, histoire de pas être trop perdu, il faut du temps pour connaître les lieux, les habitudes ! Ils ont vite fait de te dire : 'tu vois, ce que t'as appris en formation, oublie ! ». Les surveillants revendiquent un savoir-faire qu'il est difficile de transmettre par le biais de savoirs théoriques, ou encore par des injonctions normatives sur les comportements à adopter.

Tu vois, par exemple, ils t'expliquent comment faire pour faire une fouille. Ils te parlent d'éthiques et de respecter les droits des garçons et tout. Il faut faire ces gestes, dire ces choses-là, mais en fait quand t'es dans une situation ou t'es sous tension, ben tu sais pas ce qui te passe par la tête, et si le *louco* que t'as en face il essaye de te la faire à l'envers, ben tu vas pas le prévenir gentiment que tu le fouilles et qu'il doit mettre ses bras en l'air. Tu prends les bras et tu lui dis de pas bouger, et tu fais ton boulot. Mais ça dépend de chaque situation, il faut s'adapter, parfois faut prévenir tu vois, parce que tu sens qu'y peut se passer quelque chose. Ces trucs-là, ça s'apprend sur le tas <sup>309</sup>.

Dans la partie II, il était déjà possible de voir que les surveillants réalisent essentiellement des tâches relatives au maintien de l'ordre et participent peu voire pas du tout aux activités d'accompagnement. Ce fait s'articule non seulement à leurs trajectoires professionnelles, mais également à leurs représentations sur la délinquance.

---

308 Felipe, surveillant, Penha, 17 décembre 2018

309 Daniel, surveillant, Penha, 17 décembre 2018

## Le poids des représentations sociales sur les détenus et des tâches quotidiennes dans la conception du métier

A l'image de beaucoup de métiers d'exécution des tâches, ces acteurs ont l'impression d'occuper une position invisibilisée dans l'institution, et donc peu valorisée dans l'économie des pratiques de la détention. Elle est confortée par l'exercice de la fonction au quotidien, dans lequel les missions réhabilitatives trouvent peu voire aucune place, qui apparaissent plus légitimes dans l'économie des pratiques de la détention. Alexandre exprimait les limites induites par l'assignation des tâches de surveillance en ces termes :

« J'ouvre les cellules, je compte les adolescents, je les emmène prendre le petit-déjeuner, je les ramène. C'est pas de la socio-éducation ! C'est être surveillant de prison. J'en emmène un à l'audience, je le sors de son logement, je le ramène. A quel moment je fais de la socio-éducation là<sup>310</sup> ? »

Cela conduit nombre de gardiens, comme Raul à se distancier de la casquette du « socio-éducateur », ce qui a pour effet de valoriser en creux les missions liées à la sécurité :

« On est des agents socio-éducatifs, apparemment. Sauf qu'en fait on est des gardiens de prisons, des surveillants, des agents pénitentiaires, c'est la même chose. Parce que notre fonction ici c'est l'escorte, ça veut dire, sortir, mais seulement avec les menottes, il faut garantir leur sécurité quoi, tu vois ? Et les empêcher de s'enfuir. Mais discuter, ça on le fait pas. Aussi parce que je crois que comme notre rôle c'est la sécurité, on pense tous qu'il y a pas besoin, tu vois ? De toute façon, on est des gardiens de prison, la différence c'est qu'ils sont mineurs, mais ils sont seulement mineurs par leur âge, dans leur tête, ce sont pas des mineurs, ils ont pas des vies d'adolescents<sup>311</sup>. »

En lien avec les tâches qui leur sont assignées, les surveillants ont une conception de leur métier amplement ancrée dans une focale sécuritaire. Cette focale mêle plusieurs impératifs. Premièrement, l'ordre dans l'institution permet d'assurer leur propre sécurité et celle du personnel, Ensuite, instruire la discipline permet de transmettre des valeurs morales aux détenus, ainsi que d'empêcher les fuites. La combinaison de ces facteurs produit le sentiment d'être « investis d'une mission de maintien de l'ordre<sup>312</sup> » national, à l'image de ce qu'observait Alexis Spire sur les agents des services de l'immigration en France. Cette cohésion repose également sur les caractéristiques de la population carcérale et le sens donné à l'enfermement. La fonction de l'incarcération est pour eux essentiellement préventive, elle a vocation à protéger le reste de la société car les détenus sont dangereux et leurs actes ont des conséquences négatives sur la société. Les représentations sociales sur les adolescents infracteurs et les raisons qui incitent la commission d'infractions reposent sur l'importance de la subjectivité et de la prise de décision individuelle des adolescents. Nourries par

310 Alexandre, surveillant, ELJA, 19 décembre 2018

311 Raul, surveillant, Penha, 11 décembre 2018

312 Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Raisons d'agir, Paris, 2008, pp.41

les images véhiculées par les médias, ces représentations appliquent une dangerosité intrinsèque aux adolescents.

Je crois que le Degase c'est juste pour les garder ici, loin de la société. Les garder enfermés et loin des bonnes personnes, tu vois ? Ceux qui travaillent, qui luttent pour avoir des choses. Pour moi, il faut qu'ils restent ici. Je m'en fiche si c'est surpeuplé ou pas. C'est toujours mieux à dix dans une cellule ici que d'être dehors<sup>313</sup>.

Le facteur individuel est associé à une forme de culture collective qui caractériserait la presque totalité du groupe infracteur : « ils ont leur façon de parler, de se comporter, au début je comprenais rien à ce qu'ils disaient<sup>314</sup> ». Soulignons que cette vision est partagée tant par le personnel du centre ELJA et Penha, malgré la dimension plus sécuritaire du premier et le fait que les délits et crimes commis sont de moins haute gravité dans le Centre Penha. Ainsi, l'existence d'une frontière morale entre les adolescents et les surveillants permet de justifier la position coercitive qu'ils adoptent au travail. Souligner leur participation au maintien de l'ordre national permet également d'asseoir la dignité de la position professionnelle occupée dans une institution à l'image dégradée, ni éducative, ni véritablement sécuritaire. Nous pouvons interpréter cela comme une manière d'apporter plus d'estime à leur travail, peu valorisée socialement, à l'intérieur ou en dehors des murs de l'institution.

[Parlant aux cuisinières, pendant les vacances scolaires, pendant lesquelles les adolescents rentrent chez eux en semi-liberté] Vous nous faites des bons petits plats pendant qu'ils sont pas là hein, parce que vous savez que la seule chose qui maintient en sécurité des *vagabundos*, c'est nous [rire]. [Se tournant vers moi] Les gens ils devraient savoir que c'est une prison ici, c'est pas un centre pour les enfants, c'est pas de la semi-liberté, c'est une prison. C'est ça, le travail de gardien, c'est maintenir les fous à l'intérieur, et les empêcher de nuire aux autres. Même s'ils sortent et qu'on peut rien faire dehors, au moins on sert à ça quand ils sont là<sup>315</sup>...

En ce sens, ils définissent leur quotidien comme celui d'un travailleur évoluant dans un milieu à risque. S'ils ne sont pas eux-mêmes passés par une situation d'émeute, les récits entre collègues suffisent pour penser à son imminence. Un sentiment d'insécurité est présent lors de l'exercice de la fonction, mais également à l'extérieur. Le fait de ne pas porter d'armes à feu est souvent mentionné comme un problème, car ce serait le seul moyen de contenir une révolte. Ce sentiment d'insécurité était exprimé par Daniel lorsqu'il racontait ce qui lui était arrivé il y a quelques jours à ses collègues :

« J'étais avec ma femme, on revenait du restau en voiture, et là, au feu rouge, deux mecs en moto qui nous encadrent, celui de mon côté il sort un flingue, il me le pointe et

313 Ivo, surveillant, ELJA, 12 décembre 2018

314 Felipe, surveillant, Penha, 17 décembre 2018

315 Daniel, surveillant, Penha. Extrait du carnet de terrain, 26 décembre 2018

me dis, passe-moi le portefeuille. Et j'avais laissé mon badge du Degase dans ma poche, là où il y avait le portefeuille. Alors quand je le sortais, je priais pour pas le prendre avec, ou qu'il tombe pas. Parce que là je me disais, il voit ça, je suis mort, c'est fini<sup>316</sup> ! »

Si les surveillants concordent pour dire qu'ils exercent un métier ancré dans le secteur du maintien de l'ordre, tous ne s'identifient pas forcément à un mode de faire dénoué d'un aspect relationnel, dans lequel les interactions avec les détenus ont leur importance.

### Les modes d'ajustement des surveillants face à leur position et à la culture professionnelle

Face à cette vision, plusieurs formes d'appropriation de la fonction sont possibles. Une première est la réalisation des tâches dans une vision réduite de la mission de surveillance, essentiellement tournée vers l'exécution des tâches logistiques dans des conditions ayant vocation à assurer la sécurité : « Mon travail, je le vois comme ça. C'est simple. C'est sortir vivant, pas me retrouver avec une révolte, une fuite ou la mort d'un adolescent à cause d'une guerre de factions <sup>317</sup> ! », nous disait Alexandre. La seconde repose sur le sentiment d'investir une mission à vocation disciplinaire. Être agent dépasse alors le cadre de la pure surveillance par l'adoption d'une posture visant à inculquer des valeurs morales aux détenus, qui repose essentiellement sur l'apprentissage de la discipline.

« Pour moi, la socio-éducation, c'est la discipline. Il faut leur apprendre ce qu'ils n'ont jamais connu. Quand je suis avec certains collègues, au réfectoire, si les mineurs ils commencent à discuter, à pas se mettre en ligne, on prend un truc, on tape par terre, et on leur fait faire le salut militaire. C'est un peu symbolique aussi, tu vois. La discipline ça passe aussi par la punition. Si quand on dit 'silence', ils ne se taisent pas, on les emmène pas à la messe le matin, ou ils vont pas cours où ils sont inscrits<sup>318</sup>. »

L'instauration de relations hiérarchisées entre les surveillants et les détenus est une expression de la reproduction des codes sociaux de type militaire mais aussi des représentations des surveillants sur l'organisation des trafiquants.

« Le truc c'est que pour qu'ils comprennent comment ça se passe, il faut faire comme ils ont l'habitude. Au CV, ou à l'ADA, il y a une hiérarchie. Le chef, c'est lui qui donne les ordres, et celui qui obéit pas, il est puni. Et je peux te dire que pour punir ils ont plus qu'un spray au poivre, moi je te le dis<sup>319</sup> ! »

Une minorité de surveillants, souligne également qu'en étant toujours en présence des adolescents, ils développent d'autres compétences, relationnelles notamment, qui dépassent largement le cadre

316 Daniel, surveillant, Penha. Carnet de terrain, 11 décembre 2018

317 Mateus, surveillant, Penha, 18 décembre 2018

318 Alberto, surveillant ELJA, 20 décembre 2018

319 Alberto, surveillant, ELJA, 20 décembre 2018

de la surveillance. Ils font principalement partie des plus jeunes surveillants mais pas forcément : la frontière est fine entre les savoirs-faire intuitifs revendiqués par les surveillants et les savoirs-faire relationnels. Certains agents mettent ainsi en avant les savoirs pluriels nécessaire à l'exercice de la fonction :

C'est un travail, où t'es tout le temps avec des humains, tu vois ? Que tu le veuilles ou non, t'apprends tout le temps. On apprend à être plus patient, plus observateur, à comprendre plein d'autres choses, sentir les choses. Et puis on doit discuter, leur faire comprendre ce que c'est les règles, qu'il faut faire les activités, que c'est important, tu vois ? Faire ce travail, les accueillir avant les rendez-vous avec les *técnicos*, je pense que c'est être un peu psychologue quand même ! Quand les *técnicos* sont pas là, c'est nous qu'ils viennent voir, alors là on devient médecin, assistants sociaux, psychologues, tout <sup>320</sup>!

Malgré ces « styles » différents, il existe une forte cohésion au sein du groupe professionnel, basée sur les représentations sociales de la délinquance, mais pas seulement. Elle tient également à la capacité des surveillants à faire adhérer à un ensemble comportements et d'attitudes. Comme nous l'avons déjà évoqué, l'apprentissage de la fonction se fait essentiellement « sur le tas ». De plus, une bonne partie de leur quotidien est caractérisée par l'attente, une attente active, certes, pendant laquelle il est nécessaire d'être vigilant et observateur, mais qui laisse tout de même beaucoup de place pour les échanges entre collègues. Une forte solidarité lie les équipes, qui évoquent souvent avoir la responsabilité de la vie de leurs collègues entre les mains lorsqu'ils encadrent des groupes de détenus. Les formes de sociabilité entre collègues sont donc à prendre en compte pour comprendre cette position. De fait, si certains surveillants évoquent, à part, leur intérêt pour le relationnel, ce type de discours est vite effacé dans les conversations en groupe. Felipe souligne le caractère occasionnel des moments où il est donné une place aux relations avec les adolescents.

« Au fil du temps, ce qui est bien, c'est qu'on finit par être un peu sensibilisé tu vois, en écoutant certaines de leurs histoires, parfois on se met même à la place de la famille. Parfois, il y en a même un qui vient te parler, et il va te raconter des histoires de sa vie, sa petite copine, sur sa famille. Ça arrive pas souvent, mais tu peux même avoir un peu d'affection pour certains, tu vois. Mais ces moments ça arrive pas souvent, c'est un peu mieux depuis le SINASE, on a l'impression qu'on peut plus parler, mais c'est quand même pas souvent<sup>321</sup>.. »

Ainsi, nous pouvons parler d'une sociabilité dominante réglée sur les valeurs de la virilité. Par exemple, les « surveillants de patio », ceux qui surveillent les détenus en groupe, sont dépeints comme des « durs » et ont tendance à être respectés. Une expression est souvent utilisée pour parler de cette fonction, en disant que « ce n'est pas un travail pour les 'petites mamans' ». Au registre masculin de la force et de la discipline est opposé l'attitude tendre et peu encline à faire respecter

320 Alexandre, surveillant, ELJA, 19 décembre 2018

321 Felipe, surveillant, Penha, 17 décembre 2018



l'autorité de la mère, figure de la féminité. Ce jeu d'opposition est exprimé de multiples manières, comme lorsque Lucio disait aux cuisinières qu'ils sont les seuls à empêcher les *vagabundos* de leur faire du mal. C'est ce qui expliquerait l'adoption d'une posture distante, dans l'optique d'une relation de force, dans laquelle il faut afficher le statut du détenteur de l'autorité, parce qu'il est important de dissuader tout débordement. L'instauration d'un comportement destiné à afficher une position d'autorité n'est pas seulement transmis par des paroles, mais par un hexis corporel qui reflète cette position d'autorité. La surveillance reposerait donc autant sur des interactions non verbales que sur le registre du dialogue ou de la coercition ouverte. D'ailleurs, l'affichage d'un registre basé sur les compétences sociales et relationnelles est peu valorisé dans les discussions, où sont priorisées les références implicites à la manière de « tenir les gars » et de se faire respecter. La carrière atypique de José illustre la difficulté de faire valoir les savoirs-faire « sociaux », « relationnels » vis-à-vis des savoirs-être intuitifs, félins. D'abord surveillant, il a passé le concours pour être instructeur et donne désormais des cours de musique dans les établissements.

« Quand j'étais surveillant, c'était dur quand même, même si on est proche de ses collègues, on passe beaucoup de temps ensemble, il faut toujours montrer que c'est toi qui as le contrôle, qui gère quoi. Si tu montres des signes de faiblesse devant les autres, tu te fais vite charrier. Par exemple, à un cours de théâtre, j'ai un collègue qui voulait leur laisser les menottes. Avec le professeur on s'y est opposés, et ils arrêtaient pas de me faire des petites blagues après ça, genre t'es amoureux, t'as tes règles, ce genre de trucs. Et à partir du moment où j'ai commencé à donner les cours, on m'a transféré à une autre unité. Un jour, je suis passé devant Dom Bosco, mon ancien lieu de travail, il y avait d'anciens collègues qui finissaient leur garde, et ils m'ont demandé : « c'est comment la garde d'enfants alors ? T'as rejoint le groupe des 'petites mamans'<sup>322</sup> ? »

Les trajectoires individuelles et les dynamiques de chaque groupe professionnel sont un peu plus claires. Il s'agit désormais de voir comment elles ont une incidence sur leurs interactions.

## 2) Luites symboliques et pratiques d'opposition

Pour comprendre comment se nouent les interactions et la manière dont elles structurent la détention, nous nous pencherons d'abord sur l'entendement sur lequel repose le mode de gestion légitime des adolescents infracteurs. Ensuite, nous détaillerons les modes d'ajustement individuels et collectifs de chaque catégorie à l'égard de la structuration des échanges et des changements induits par la réforme. Nous finirons par voir la forme que prennent les tensions générées par les stratégies de distinction entre les deux « camps » en fonction des différents espaces qui encadrent leurs fonctions.

---

322 Discussion informelle enregistrée. 05 décembre 2018

## a. Quand les professionnels s'approprient la réforme : des résistances, entre contestation, contournement et adoption formelle.

### La nouvelle définition du « bon travail »

En recueillant les propos des groupes professionnels, on peut observer que la division technique des tâches dans le cadre de la détention est accompagnée par une « division morale<sup>323</sup> » des tâches, à la source de certaines controverses mettant en jeu la différenciation des rôles de chacun.

La réforme du système d'exécution des peines souligne que la préoccupation commune doit être portée sur les conditions d'humanisation de la détention et sur la réhabilitation des jeunes condamnés. Peu après la Résolution du CONANDA et la loi du SINASE, un processus de formation d'une durée d'un an, sous forme d'un atelier hebdomadaire, est organisé en 2011 et 2012 pour l'ensemble du personnel du Degase afin d'informer et de sensibiliser au primat réhabilitatif. La formation consiste en une adaptation par des professionnels et des universitaires des grandes lignes du contenu type des formations proposées par l'École nationale de socio-éducation<sup>324</sup>, soumise à son évaluation et à son accord. Les enseignements dispensés<sup>325</sup> reprennent l'appréhension du cadre légal et normatif de la politique du SINASE ainsi que l'ensemble des « bonnes pratiques » de la réhabilitation<sup>326</sup> à mettre en œuvre pour assurer un accompagnement pédagogique<sup>327</sup>. Précisons que les paramètres de sécurité sont abordés au prisme de la résolution pacifique de conflit avec un ancrage sur l'usage arbitraire ou abusif de la force.

Cette préoccupation renvoie essentiellement aux compétences mobilisées par les acteurs, au sein desquelles la parole et la relation prennent une place importante, voire centrale. Elle en devient le

323 Arnaud Frauenfelder, Eva Nada, Geraldine Bugnon, « Division morale du travail et recomposition du sens de l'enfermement en centre éducatif fermé », *Déviance et société*, vol.39, 2015, pp.477-500

324 La création de l'École fait partie des réformes du SINASE. Elle a été créée en 2014. Presidência da Republica, Secretaria de direitos humanos, Secretaria nacional de promoção dos direitos da criança e do adolescente, *Escola nacional de socioeducação*, Brasília, 2014

325 Une synthèse des grandes thématiques et questions abordées lors du processus de formation est contenue dans un document produit par le Degase : Degase, *Ações socioeducativas. Formação e saberes profissionais.*, Rio de Janeiro, 2015

326 Si nous les traduisons littéralement, pratiques restauratrices, dont nous développerons certains outils un peu plus loin.

327 D'après le programme de formation consulté auprès de l'AMSEG. Le premier repose sur le cadre légal des politiques publiques encadrant l'exécution des peines, les moyens pour les articuler aux pratiques et mettre en œuvre les grands principes de la fonction pédagogique de la mesure. Celui-ci est associé à une conception psychosociologique de l'adolescence et le processus de criminalisation de la jeunesse brésilienne. Le second développe les compétences et aptitudes cognitives, techniques et humaines à développer dans l'exercice du métier (capacité de communication, de soin, d'écoute) ainsi que les principes à respecter (éthiques, non discriminatoires..), ainsi que les méthodes (ou « bonnes pratiques de la réhabilitation ») à mettre en œuvre et les instruments à utiliser (PIA, études de cas, réunions, assemblées) pour y parvenir. La dernière porte sur les règles de sécurité et les méthodes de résolution de conflits à mettre en œuvre pour mettre fin aux situations de violence institutionnelle et d'usage arbitraire ou abusif de la force. Son contenu est très proche du contenu des cours mis à disposition sur le site : <http://ens.ceag.unb.br/sinase/ens2/>

principal corollaire de la mission d'humanisation de la détention. Les mécanismes de dialogue rassemblés autour de concepts fédérateurs (communication non violente, résolution pacifique de conflits) sont instaurés de telle façon qu'ils représentent une forme de « gouvernement par la parole<sup>328</sup> » comme norme à instituer dans les dispositifs de prise en charge des mineurs infracteurs. Si ces modalités entrent en résonance avec les ethos professionnels des équipes multidisciplinaires, elle l'est moins pour les surveillants, pour qui il est difficile d'afficher des compétences relationnelles en raison de la méfiance collective des détenus à leur égard et des interstices relationnels qui ne parviennent généralement à se créer qu'à l'occasion d'échanges individuels. De plus, elle relègue au second plan les savoir-faire peu codifiés mis en avant par les surveillants pour assurer les tâches relatives au maintien de l'ordre. À la délégation des tâches « ingrates », qui portent le stigmate de l'indignité sociale des pratiques de contrôle des adolescents privés de liberté, s'ajoute la valorisation d'un savoir théorique mis en circulation lors de présentations officielles qui peine à faire sens dans le quotidien et dans l'univers de sens des surveillants.

La réflexion d'un surveillant lors de ma première visite au Degase permet d'illustrer le sentiment d'occuper une position peu reconnue dans l'institution et de disposer de compétences dévalorisées : « Ce que tu devrais faire, pour ta recherche, c'est parler aux surveillants. Les chercheurs, quand ils viennent, ils veulent toujours parler aux *técnicos*, mais nous on sait vraiment comment ça se passe à l'intérieur<sup>329</sup> ».

Néanmoins, ce « gouvernement par la parole » n'est pas toujours exercé dans la pratique, par chacun des groupes professionnels.

### [Les \*técnicos\* face à l'évaluation de la situation du condamné](#)

Précédemment, nous avons présenté les enjeux que représente l'introduction du PIA sur le mode de prise en charge des *técnicos*. C'est un document standardisé qui incite à cloisonner la prise en charge et à déterminer des caractéristiques sur le risque de récidive. Toutefois, une minorité prend le temps de le rédiger avec attention. Ce contournement à la règle est justifié de prime abord par le manque de temps dont ils disposent et par l'augmentation mécanique de la charge de travail bureaucratique que la rédaction du document implique. Cela dit, son usage révèle d'autres modes d'ajustement au processus de réforme qui nous semblent significatifs. En premier lieu, soulignons que le caractère standardisé de ce document apparaît entrer en relative dissonance avec la grille de lecture structurelle et surtout multifactorielle qu'une majorité de professionnels de la réhabilitation

328 Géraldine Bugon, *Gouverner par la liberté. Normalisation des subjectivités et contrôle contractuel dans la mesure de Liberté Assistée au Brésil*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Genève et Université de Lille 1, 2014

329 Extrait du carnet de terrain, 03 décembre 2018

applique pour interpréter la situation des condamnés. Par ailleurs, la question de l'évaluation des condamnés, si l'on prend en compte le profil des *técnicos* et leur vision de la prise en charge, apparaît structurant dans les interactions entre collègues et avec la direction. Leurs sentiments vis-à-vis de la prise en charge est une bonne indication des comportements qu'ils adoptent à l'égard de l'institution. Pour décrire ces comportements, nous nous appuyerons sur la classification d'Albert Hirschman, qui permet de dégager trois types de comportements face au mode de prise en charge : ils peuvent décider de contester ouvertement ses méthodes (*voice*), de respecter les directives (*loyalty*) ou de les contourner (*exit*). Nous allons cependant adapter ce modèle en nous appuyant sur la combinaison effectuée par Xavier de Larminat pour comprendre les réactions des agents de probation face à la rationalisation des services d'insertion et de probation en France.

	<b>Opposants</b>	<b>Convaincus</b>
<b>Exit</b>	Reconversion - Réaffectation	Promotion
<b>Voice</b>	Confrontation	Négociation
<b>Loyalty</b>	Contournement – résignation	Appropriation

Les opposants aux méthodes d'évaluation des condamnés forment le profil principal des *técnicos*. On y trouve des profils très différents, mais qui partagent tous un goût prononcé pour la dimension relationnelle du métier. Cependant, ils ne font pas tous preuve de la même attitude face aux questions d'ordre bureaucratique.

Beaucoup d'entre eux adoptent une posture de repli résigné, qui consiste à accepter d'être « enfermés » dans leur bureau, en s'attachant à rédiger l'étude de cas de façon rigoureuse en prenant en compte que c'est sur ce dossier que dépendent les évolutions du parcours pénal de l'adolescent. Ils sont plutôt préoccupés par la consécration aux tâches bureaucratiques que par le caractère standardisé du PIA ou l'idée d'évaluer l'adolescent. Cette résignation peut également se traduire par des formes de désinvestissement. Cela implique de faire le travail de façon formelle en se plaçant dans la position d'exécutant, sans espérer trouver un épanouissement professionnel qui pourrait pourtant être espéré en début de carrière. Précisons toutefois que cette résignation ne s'exprime pas forcément après une longue carrière dans l'institution, mais que l'on peut la retrouver également parmi les plus jeunes. Ce sentiment de déception vis-à-vis des méthodes employées peut également être à l'origine de stratégies de contournement, qui, d'un œil extérieur, pourraient également passer pour une forme d'adhésion aux méthodes de l'institution puisqu'elles ne sont pas toujours verbalisées. Si la rédaction de l'étude de cas dans le respect des délais imposés par la direction a un caractère obligatoire, celle du PIA ne l'est pas autant. Alors, s'appuyant sur l'idée selon laquelle cet

instrument est inadapté aux méthodes d'entretien et qu'il ne permet de rendre compte de la situation en raison des cases prédéterminées, ils invoqueront le manque de temps pour ne remplir que superficiellement les rubriques du document, ou alors pour ne pas respecter le délai des 45 jours. Ils auront tendance à essayer de dégager le plus de temps possible pour passer du temps en compagnie des adolescents, sans pour autant toujours parvenir à réaliser un travail à la hauteur de leurs attentes. Erika évoquait clairement le fait que la rédaction du PIA est seulement une formalité.

Le PIA, je le fais de façon vraiment automatique, et je pense que beaucoup de collègues font pareil. C'est quelque chose que l'on fait par obligation, c'est vraiment schématique, je le lis même pas parce que ça a aucune importance. C'est vraiment centré sur le secteur de chacun [...]. L'étude de cas qu'on rédige, c'est mieux. En fait, je ne sais même pas si le [pouvoir] judiciaire, il utilise le PIA. C'est une virgule de notre travail, on synthétise et on écrit, c'est purement bureaucratique<sup>330</sup>.

Bruna, quant à elle, a une opinion critique sur les deux documents, car elle ne se place pas dans une position d'évaluatrice de la situation des détenus. De plus, elle relève qu'il est délicat d'émettre un jugement sur un adolescent avec qui elle a peu échangé.

Quand on travaille ici, la surpopulation finit par tellement surcharger notre travail qu'on arrive pas à faire des activités, artistiques, et même cliniques parce que l'on doit envoyer les dossiers au judiciaire [...]. Je finis par ne pas faire ces activités. On est tout le temps en surpopulation. On doit faire une étude cas sur un adolescent qu'on connaît peu. Le juge veut une décision, il veut quelque chose d'objectif, dont savoir s'il est prêt à être inséré dans la vie sociale, ou pas, mais nous on a pas cette perspective [en psychologie sociale], le sujet il n'est pas jamais prêt, et on ne peut pas prévoir son comportement. [...] Le PIA, c'est pour qu'on fasse cette identification [des besoins], il y a une partie qui est plus objective, sur le parcours scolaire, les revenus... on évalue quels sont les besoins, et il y a une partie qui comprend des objectifs et la prise en charge adapté. Sauf qu'en psychologie c'est plus compliqué, on ne peut pas établir d'objectifs de liens affectifs, on peut pas objectiver ça, alors moi je remplis plus ou moins, comme ça, je raconte l'histoire des parents, s'ils sont liés au trafic, s'ils ont abandonné le gamin<sup>331</sup>...

Ainsi, les opposants les moins résignés pourront, en parallèle ou non aux stratégies de contournement (*loyalty*), contester ouvertement les fondements d'une telle prise en charge (*voice*). Plutôt que d'avoir recours à l'action collective pour contester la gestion de l'incarcération ou à des procédures légales permettant de contester la décision du juge sur la réévaluation de la mesure, les *técnicos* auront tendance à effectuer des prises de parole collective, dans les réunions hebdomadaires des équipes dans le centre ELJA notamment, ou de façon spontanée dans le Centre Penha<sup>332</sup>. Cependant, elle ne prend jamais, à notre connaissance, la forme d'une action collective

330 Erika, pédagogue, ELJA, 12 décembre 2018,

331 Bruna, psychologue, ELJA, 10 décembre 2018

332 Nous n'avons assisté à aucune réunion du personnel dans l'un ou l'autre des établissements. Ce constat est tiré des récits des personnes interrogées.

organisée ni d'une remise en cause de la décision du juge. Il est possible pour un *técnico* de participer à l'audience par exemple, ce qui, d'après les dires des professionnels, est chose rare. De fait, pour ceux qui considèrent ne pas avoir le rôle d'évaluer l'adolescent, émettre une plainte au Ministère public sur l'injustice d'une décision judiciaire apparaîtrait contradictoire. De plus, le sentiment d'urgence face aux demandes des adolescents qui arrivent parfois dans des situations critiques (addictions, dans un état physique nécessitant une prise en charge immédiate..), associé aux tensions entre collègues, semble vite absorber les aspirations réformatrices.

En outre, les plus critiques affirment leur volonté de se reconvertir pour exercer leur métier dans une structure différente, moins « usante », dégradante, plus humaine (*exit*). Cependant, vu la courte période que nous avons passé sur le terrain, nous ne pouvons dire s'ils mettront leur parole à exécution. Pour ceux qui expriment le désir de partir, les contraintes bureaucratiques ne forment qu'un motif parmi d'autres, et est lié à la pression du travail en détention, la nature des interactions en prison. C'est ce qu'illustrent les propos d'Erika.

En fait, je donnerai tout pour partir d'ici. Ce n'est pas facile, de changer, comme ça, mais [...] le système socio-éducatif amène tout ça, l'insécurité, j'ai jamais réussi à m'y faire. On m'avait parlé des révoltes, des menaces constantes.. Parce que l'ambiance est vraiment tendue, lourde, c'est épuisant, les adolescents font des crises, se blessent, se battent, on intervient à travers le dialogue, non, parce que c'est comme ça, c'est pour que quand ils se battent, les surveillants les amènent pour qu'on discute avec eux, mais ils sont dans cet état d'esprit, c'est pas facile, ils viennent de se battre, ou d'avoir subi des violences, ils sont agités, c'est une ambiance compliquée [...] c'est lourd. Toute une vie la-dedans, ça non, je voulais avoir cette expérience, je l'ai eu, je veux avoir d'autres expériences. Mais j'aime mon travail ici, je crois que la vraie richesse c'est de travailler avec de l'humain, des gens.. Mais travailler dans ces conditions c'est plus possible<sup>333</sup>.

Alors, parmi les opposants, quand les opportunités de reconversion s'avèrent difficile en raison du caractère spécifique de leur travail, certains opteront pour préparer le concours qui permet de trouver un poste dans les départements de l'administration pénitentiaire. La possibilité d'ascension professionnelle, le rythme moins soutenu du travail de bureau, ainsi que l'idée selon laquelle faire partie de l'administration permettrait d'avoir une incidence sur le fonctionnement institutionnel peuvent inciter les déçus à chercher à occuper un autre poste au Degase. La trajectoire va notamment dans ce sens. Fernanda fait notamment partie de ce cas, qui travaille dans le Département de conseil en mesures socio-éducatives.

Cela peut également être une option pour les convaincus, qui représentent une minorité. Non pas convaincus des conditions de détention mais du caractère bureaucratique de leur tâche, ils ont tendance à penser qu'ils sont les mieux placés pour déterminer si l'adolescent est prêt à sortir de

---

333 Erika, pédagogue, ELJA, 12 décembre 2018

l'établissement. S'il n'est pas possible pour eux de gravir les échelons par les voies du concours en interne, le nombre de place ne permettant pas toujours d'absorber les demandes, ils multiplieront les tentatives de négociation avec la direction pour disposer de plus de reconnaissance au travail, ce qui peut nourrir les conflits interpersonnels sur le manque d'investissement et la surcharge de travail des uns et des autres.

### La quête de reconnaissance des surveillants

Pour les surveillants, le principal enjeu repose sur la possibilité d'exercer leur métier dans des conditions qui garantissent leur sécurité. Une peu moins d'un an après la fin de notre enquête, une grève massive a paralysé les activités (visites, cours, ateliers..) dans les établissements pénitentiaires pendant plusieurs semaines. Le Tribunal de justice de l'État de Rio de Janeiro a fini par condamner le mouvement de grèves en raison des spécificités de la fonction. Les motifs de contestations portaient sur trois points principaux : le droit de porter une arme à feu pendant le service, la mise en œuvre d'heures supplémentaires payées et un nouveau processus de recrutement pour pallier aux effectifs insuffisants. Ces questions avaient déjà suscité un mouvement de mobilisation en août 2019<sup>334</sup>. Le recours à l'action collective reprend la catégorie *voice* de la classification d'Albert Hirschman. Si tous les surveillants ne sont pas syndiqués et que nous n'étions plus sur le terrain lors du mouvement syndical, il nous semble important d'y prêter une attention particulière car, si seulement une minorité en faisait partie parmi les interrogés (deux), une majorité se disait en accord avec les principes défendus par le syndicat.

L'avènement de la dimension éducative de leur mission est alors envisagé comme une forme de dévalorisation de leur travail, puisqu'elle les empêche de bénéficier des avantages du statut de travailleur dans le secteur de la sécurité publique. En effet, il est souvent établi une comparaison avec le statut des surveillants pénitentiaires (pour majeurs) dont le salaire comprend une prime de risque et qui sont autorisés à porter une arme à feu. En ce sens, le rattachement du Degase au secrétariat de l'Éducation (depuis 2008) apparaît comme un signe de relégation d'un service peu légitime vis-à-vis des autres professions du maintien de l'ordre. Les surveillants ne trouvent pas leur place dans cette position intermédiaire, entre sécurité publique et éducation. Il s'agit alors pour eux de diminuer l'écart entre les travailleurs du secteur de la sécurité publique et les travailleurs du secteur socio-éducatif. Cette position est représentée par le Syndicat des travailleurs du Degase (Sind-Degase) qui représente essentiellement les surveillants de prison, le reste des professionnels n'étant généralement pas syndiqué. Les revendications du syndicat reposent essentiellement sur le

---

334 Une manifestation devant le Palais de Guanabara a eu lieu le 31 novembre 2019.

constat qu'occuper la fonction de surveillance dans les établissements pénitentiaires est dangereux, ce qui n'est reconnu ni dans la loi, ni dans leurs conditions de travail. Une revue de presse a été rédigée, rassemblant les cas de violences subies par les surveillants (fuites, révoltes, décès...) pour illustrer cette question. En voici un extrait :

Les travailleurs [du Degase], au sein de la politique actuelle de suivi et de protection intégrale des jeunes en conflit avec la loi, ont été abandonnés à l'intérieur des établissements, livrés à leurs sorts, en face d'adolescents dont la dangerosité a déjà été démontrée. Est-ce normal d'investir seulement dans l'éducation pour les détenus, en abandonnant la sécurité des travailleurs ? Combien de travailleurs verrons-nous être agressés et rendus malades, au sein d'une politique rendant la mort des travailleurs acceptables, alors que les politiques publiques sont entièrement tournées vers les détenus ? Le travailleur prenant soin du détenu ne mérite t'il pas une protection et un investissement à la même hauteur ? Le travail du Ministère public, du Conseil national de justice, des mécanismes de garantie de droits et des organes de droits humains, en plus des trois niveaux de gouvernement, se limiteraient t'ils aux droits de ceux qui commettent des infractions ? C'est avec un abandon et un soutien inégalitaire que l'on espère construire une politique d'exécution des peines pour mineurs réellement efficace<sup>335</sup> ?

À ses débuts, en 2006, les actions du syndicats étaient principalement tournées vers l'obtention d'une revalorisation salariale des travailleurs et des retraités des établissements pénitentiaires pour mineurs. Il était également demandé à ce que des recrutements soient mis en œuvre pour faire face à la surpopulation<sup>336</sup>. Cette question a été particulièrement prégnante à partir de 2014, pendant la crise financière de l'État de Rio de Janeiro. Plusieurs catégories de fonctionnaires, dont les surveillants du Degase, ont perçu leur salaire avec parfois plusieurs mois de retard. À la suite de quoi l'objet de leurs revendications connaît un tournant. Il est insisté sur la nécessité d'intégrer la catégorie des agents socio-éducatifs au champ de la sécurité publique. En 2015, le Sind-Degase obtient un siège au Conseil de sécurité publique de l'État de Rio de Janeiro (CONSPERJ), conseil de politique publique réunissant représentants du pouvoir public, travailleurs et organisations de la société civile travaillant dans le secteur<sup>337</sup>. Quelques mois plus tard, le projet de loi altérant la nomenclature de la profession de « agent socio-éducatif » pour « agent de sécurité socio-éducatif » est acté à l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro (ALERJ)<sup>338</sup>. Le projet de loi était justifié en ces termes :

Le changement appellation de la fonction d'agent socio-éducatif pour agent de sécurité socio-éducatif vise à créer une identité plus forte entre la fonction et ce qu'elle

335 L'ensemble du dossier est consultable sur : [https://www.sinddegase.org.br/files/Dossie\\_DEGASE\\_22032016.PDF](https://www.sinddegase.org.br/files/Dossie_DEGASE_22032016.PDF)

336 Dans cette partie, nous avons tiré nos informations de trois types de source : des entretiens avec deux surveillants syndiqués, de la presse virale et des publications du syndicat de l'État de Rio de Janeiro et du syndicat national sur son site internet (<https://www.sinddegase.org.br/index.html>) et sur sa page Facebook.

337 <http://www.consperj.rj.gov.br/sobre/oquee.php>

338 Loi 7694/2017 du 29 septembre 2017



représente [...] Ces professionnels sont responsables du maintien de l'ordre institutionnel et de la garantie de l'exécution des mesures judiciaires imposées, les faisant respecter en empêchant les fuites, évasions, morts et tentatives de tromperie de la justice. Les agents de sécurité socio-éducatifs sont les seuls professionnels du système qui répondent, tant sur le plan criminel qu'administratif, aux attributions relatives aux directrices liées à la sécurité [...]. Sans ces directrices, aucune autre ne pourrait être appliquée, portant préjudice à tout le travail mis en œuvre et produisant des hauts taux de récidive et de commission d'infractions à l'intérieur des établissements, avec des conséquences graves pour la société<sup>339</sup>.

Ce repli défensif s'exprime également à travers leur travail de plaidoyer. Plusieurs projets de loi ont été déposés à l'Assemblée législative de l'État à partir de 2016. Le 31 mars 2016, une proposition de loi visant l'autorisation du port d'arme à feu en dehors des établissements pénitentiaires est déposée. Cette demande est appuyée par les cas de surveillants retrouvés morts ou assassinés relayés par la presse et rassemblés par le syndicat dans le document susmentionné. Ce dossier fait état de 8 homicides de surveillants ou d'anciens surveillants entre 2003 et 2016. Cela dit, le lien de causalité implicitement émis entre le fait d'occuper la fonction de surveillant et le lien des agresseurs avec le Degase est difficilement vérifiable, puisqu'il s'agit de faits relevés par la presse dans lesquels il n'est pas fait cas d'enquêtes sur les agresseurs affirmant ce lien. Cependant, ces cas sont évoqués entre surveillants, ce qui alimente les craintes. De plus, nous avons également vu que leurs représentations appliquent une nature violente aux détenus.

C'est à cette période qu'un mouvement national de défense des droits des travailleurs du système pénitentiaire pour mineurs a été créé : le Conseil des entités représentatives des travailleurs et employés tertiariés du Système socio-éducatif (CONASSE). Il est né en 2015, soit 11 ans après la création du Sind-Degase. Les motifs de mécontentement sont plutôt divers, car ils portent à la fois sur des aspects conjoncturels et des aspects structurels : charge de travail, consolidation et réglementation du statut de la profession, insuffisance de ressources humaines et matérielles, impunité au sein du système pénitentiaire, valorisation des carrières sécuritaires... Néanmoins, le point commun à ces revendications repose sur l'alignement des droits et prérogatives des surveillants à ceux des agents pénitentiaires de l'institution carcérale pour adultes (considération du statut d'agent pénitentiaire pour mineurs comme un métier un risque<sup>340</sup>, obtention du droit de porter une arme à feu à l'intérieur<sup>341</sup> et à l'extérieur<sup>342</sup> des murs des établissements pénitentiaires).

A notre sens, ces luttes syndicales sont non seulement le signe d'un sentiment d'insécurité du fait de ne pas disposer des instruments nécessaires à l'exercice de leur fonction, mais également d'un

---

339 Projet de loi 2097 de 2017

340 PLS 713/2015

341 PL 6433/2016

342 PLS n° 333/2017

besoin de reconnaissance du statut de la profession. Cette quête de reconnaissance entre en résonance avec la politisation de la sécurité publique et les catégories de lecture binaires sur la délinquance et la criminalité véhiculées par certains discours politiques et médiatiques. Cet appel au durcissement sécuritaire est exprimé dans cet extrait du projet de loi destiné à « réglementer l'action coercitive des agents exécutants les peines pour mineurs » :

Désormais, la dangerosité de certains adolescents incarcérés est identique à celle des prisonniers à proprement dit, puisqu'il y a nombre d'infracteurs recueillis par les institutions responsables de l'exécution des peines pour mineurs qui ont commis des « infractions » de haute gravité, analogues à des crimes épouvantables, qui n'hésitent pas à prendre la vie de leurs partenaires d'infortune ou des propres surveillants, s'enfuient, provoquent des rebellions et des émeutes armées<sup>343</sup>.

## b. Les interactions entre professionnels, des controverses mesurées au repli

### Controverses et ordre négocié

S'il y a controverse sur des questions relatives à l'encadrement, les plus anciens surveillants auront tendance à répliquer sur le mode de la virilité, mettant en avant leur force physique, leur propension à « se faire respecter » des adolescents. Les jeunes surveillants, plus scolarisés et sensibilisés aux aspects relationnels (« moi ce que j'aime bien, c'est qu'avec le SINASE on peut plus parler aux adolescents », avait confié Mauricio) peuvent apparaître plus démunis face aux aptitudes des *técnicos* à argumenter face à la direction, ayant intériorisé la « disqualification scolaire du registre de la virilité<sup>344</sup> ». Pour Jorge, cette position passe par la délégation des missions sociales aux équipes multidisciplinaires.

Pour moi, on est des agents de sécurité. On doit les emmener, encadrer les déplacements, on doit éviter qu'ils se blessent, ou qu'ils blessent l'un des nôtres. Alors, *agente socioeducativo*, moi je ne crois pas, et c'est pour ça qu'il y a des psychologues et des assistantes sociales pour faire ce type de travail, eux, ils sont formés pour ça<sup>345</sup>.

Cependant, les tensions prennent rarement une forme ouverte, mais s'expriment dans les rumeurs, les histoires que chaque groupe raconte sur l'autre, ou par de petites actions destinées à peiner le travail de l'autre. Le sentiment qu'assurer les tâches relatives au maintien de l'ordre revient à occuper une position illégitime induit des luttes symboliques pour la « bonne » prise en charge, qui peut prendre une forme détournée. Les surveillants, en allant dormir dans la salle des *técnicos*, affirment qu'ils ont eu aussi le droit d'avoir accès à un espace climatisé et usent de leur présence

343 PL 1555/2019. Consultable sur: [https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/prop\\_mostrarintegra?codteor=1505467&filename=Tramitacao-PL+6433/2016](https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/prop_mostrarintegra?codteor=1505467&filename=Tramitacao-PL+6433/2016) (consulté le 15/05/2020)

344 Lechien, *op.cit.*

345 Jorge, surveillant, ELJA, 20 décembre 2018,

monopolistique la nuit pour occuper les locaux des *técnicos*. Les équipes multidisciplinaires ont formulé des requêtes pour fermer le local à clef à la fin de la journée, ce à quoi les surveillants se sont fermement opposés. Cela nous semble indicatif de la manière dont les *técnicos* cherchent à préserver leur « territoire », les espaces qui symbolisent l'accompagnement. Déstabilisés par le primat du décroisement qui représente une charge de travail supplémentaire, les surveillants obtempèrent pour des petites brimades, ils retardent le début des activités ou tardent à emmener les détenus aux rendez-vous avec les *técnicos*. Ils protestent auprès de la direction contre la surcharge de travail et le non-respect des règles de sécurité, et déplorent la perte de maîtrise du quotidien de la détention.

Par ailleurs, les surveillants soutiennent cette division du travail, en s'appuyant sur les connaissances formalisées des professionnels, ou en légitimant la nécessité de ne pas instaurer de dialogue en raison de la nature de leur mission : assurer la sécurité. Se focaliser sur les missions sécuritaires, c'est aussi consolider et faire valoir une expertise propre, éviter le brouillage des catégories et garder la mainmise sur un aspect de la prise en charge.

Ce qu'on fait, c'est les emmener, au besoin, voir l'assistante sociale, le psychologue, le médecin. C'est la même chose pour un surveillant de prison, tu vois ? C'est les emmener en cours, dans l'établissement. C'est ça. On n'a pas cette fonction de parler avec eux, ça c'est le travail des assistantes sociales et des psychologues, tu vois ? C'est, tu vois, de ce genre-là, pour qu'ils ne viennent pas tout le temps demander : « Et, agente, je peux voir une *técnica*, un psychologue, je peux passer un appel ? ». Aussi parce que je crois que notre rôle c'est la sécurité, alors on pense même que, de parler, y'a pas besoin, tu vois ? [...] En vrai, on est des surveillants pénitentiaires, sauf que c'est que pour des mineurs, mais dans un lieu insalubre, sale, tu vois<sup>346</sup> ?

Cela peut également en une mise à distance du travail de l'autre, qui passe par délégitimation. Les missions d'assistance perdent de la légitimité lorsqu'elles sont présentées comme une vitrine, parfois même comme un « théâtre ». Cela passe également par la dévalorisation des méthodes de l'autre, en opposant entre les savoirs scolaires et les savoirs pratiques. Alberto relativise le travail des *técnicos*, en distinguant à la fois leur mission et leur charge de travail.

Il y a ça, il y a des cours, d'autres choses. Sauf que ceux qui sont tout le temps avec eux, c'est nous. C'est nous qui sommes en première ligne. Le professeur il vient ici, il passe un film et il s'en va. La *técnica* vient, elle discute un peu avec l'adolescent, lui donne un papier pour écrire une petite lettre et puis s'en va. Et nous, on reste là<sup>347</sup>.

Mateus met notamment en question la pertinence des savoirs théoriques pour exercer le métier de surveillant dans la pratique.

346 Raul, surveillant, Penha, 11 décembre 2018

347 Alberto, surveillant, ELJA, 20 décembre 2018

Non, la formation en fait, avec les trucs sur les droits, c'est.. je sais pas comment dire, c'est beaucoup de discours mais en fait c'est des grands professeurs qui viennent te dire comment faire le travail sauf qu'ils ont aucune idée de ce que c'est, être agent<sup>348</sup>.

Sous peine de se condamner à l'impuissance de leur fonction, les *técnicos* peuvent se trouver tentés d'imputer les conditions d'incarcération dégradantes aux surveillants et d'accentuer le rôle décisif que joue la prison dans le renforcement des divisions de classe et de race. Conscients de l'image dégradée de l'institution, comme l'indique la référence fréquente à la réputation du Degase (« On dit que le Degase a une couleur, une race et une odeur »), ils peuvent être tentés de se démarquer de l'ensemble des tâches relatives au maintien de l'ordre. Cela dit, les comportements des surveillants peuvent également être naturalisés, comme l'indique Yasmin en évoquant les difficultés qui peuvent résulter des interactions avec « beaucoup de testostérone ».

« Parfois ils [les détenus] se plaignent, ils me disent, tel agent est comme ça, il m'a agressé. Quand il y a quelque chose de vraiment sérieux j'en parle à la direction. Mais quand ils ont été privés du droit de sortir le week-end, ils se plaignent des surveillants, avec leurs mots, que les surveillants sont toujours partants pour aller boire un café, des trucs comme, 'c'est n'importe quoi'... Les agents sont ceux qui mettent des limites, l'heure du déjeuner, du dîner, il y a beaucoup de testostérone, il n'y a que des hommes, alors parfois il y quelques tensions<sup>349</sup>. »

En définitive, les deux groupes professionnels, préoccupés par les enjeux propres à leur fonction, mettent surtout en place des stratégies de repli pour préserver leur autonomie. Elles prennent la forme de cloisonnement des pratiques, au sein desquelles chaque « camp » tente d'affirmer son poids sur la prise en charge légitime en détention.

### [Le repli sur sa catégorie](#)

Cette situation de repli peut être illustrée par le déroulement des conseils de justice restauratrice (ou réparatrice) dans l'établissement de semi-liberté Penha.

Promue par plusieurs offices des Nations Unies, comme l'UNICEF et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le crime (UNDOC)<sup>350</sup>, l'instauration de pratiques de justice restauratrice vise à l'origine à privilégier des modes alternatifs de résolution des conflits. Elle offre une nouvelle voie à la justice pénale en mettant en place des mécanismes de réparation des victimes. De cette manière, « les délits ne sont plus considérés uniquement comme des transgressions de la loi faisant l'objet de

348 Mateus, surveillant, Penha, 18 décembre 2018

349 Yasmin, psychologue, Penha, 26 décembre 2018

350 Office des Nations Unies contre la Drogue et le crime, *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*, New York, 2008 ; Office des Nations Unies contre la Drogue et le crime, Fond des Nations Unies pour l'enfance, *Manuel de mesures d'indicateurs pour la justice des mineurs*, New York, 2008

sanctions légales imposées par l'autorité publique mais plutôt comme des conflits dont les répercussions personnelles doivent être réparées en prenant en considération les besoins et les intérêts des personnes concernées<sup>351</sup> ». Ces modalités sont matérialisées par les mesures en milieu ouvert du SINASE, qui en sont un des aspects, la justice réparatrice pouvant être mise en œuvre à travers des programmes de travaux d'intérêt général. Ce modèle a été traduit comme mode de résolution des problèmes disciplinaires des adolescents dans l'établissement de semi-liberté Penha. Les conseils de justice réparatrice sont tenus pour régler les problèmes de comportement, de manquement à la discipline ou de commission d'infractions des adolescents à l'intérieur de l'établissement. Pendant son déroulement, les fautes commises sont discutées, ainsi que la manière de réparer les dommages ou la nature de la sanction. Ce dispositif, en plus de réguler les comportements des détenus, a d'autres objectifs : institutionnaliser les sanctions disciplinaires bien souvent distribuées de manière arbitraire par les surveillants, concrétiser la mise en œuvre d'une communauté socio-éducative impliquée dans les missions éducatives et disciplinaires et faire participer l'adolescent au processus de responsabilisation auquel il est sujet. De plus, cela permet de régler ces questions en interne sans avoir besoin de faire recours au juge d'exécution des peines, ce qui aurait une incidence sur le parcours pénal de l'adolescent.

Dans l'établissement Penha, des conseils un peu similaires, nommés « conseils disciplinaires », ont été mis en place à l'initiative de l'ancien directeur en 2015. Lorsqu'un manquement à la discipline ou une infraction était signalé par un surveillant, la faute commise par l'adolescent était discutée dans ce conseil qui réunissait le directeur, le sous-directeur, le coordinateur de l'établissement, des surveillants et des membres de l'équipe multidisciplinaire. La nature de la sanction était alors discutée entre les membres de l'équipe, en présence de l'adolescent dans une plage horaire prévue à ces fins chaque semaine. S'il est opté pour une sanction légère, l'adolescent ne sortira que le samedi matin (au lieu de rentrer chez lui le vendredi après-midi), le dimanche pour une sanction modérée ou restera tout le week-end dans l'établissement en cas de faute grave. Il s'agit souvent de situations impliquant l'absence des détenus à l'école, le non-respect du règlement, la détention de matériel interdit comme des cigarettes ou encore des actes de violence. Si ces conseils permettaient de faire participer tous les professionnels au respect de la discipline et d'éviter un report de l'incident auprès du juge, le concept de réparation n'était pas encore mis en œuvre, dans le sens où il n'était pas prévu d'espace pour que les adolescents proposent d'autres de types de réparations face aux actes qui leur étaient reprochés. En 2016, à l'initiative d'une pédagogue qui fit appel à la direction, les conseils furent renommés « conseils restaurateurs » dans l'idée d'introduire ce concept. Les

---

351 Christophe Béal, « Justice restauratrice et justice pénale », *Collège international de Philosophie*, n°93, 2017, pp.58-59

sanctions déterminées peuvent alors varier. Un adolescent a par exemple proposé de rembourser un ventilateur qu'il avait cassé suite à un accès de rage, ce qui lui a permis de rentrer chez lui le week-end.

Cependant, la restauration est sujette à des interprétations différentes dans l'équipe. Pour la direction, ces conseils se nomment ainsi car ils permettent de « réparer l'adolescent de façon à ce qu'il ne commette pas de nouveau de mauvaises choses ». Du côté des surveillants, ces conseils sont à la fois une contrainte car ils impliquent de justifier presque systématiquement les incidents reportés dans le registre prévu à cet effet mais sont également l'occasion d'avoir un rôle à jouer dans l'accompagnement du suivi des détenus. Pour les *técnicos*, cela représente une opportunité d'avoir une voix dans le processus disciplinaire et de faire valoir leur point de vue sur le processus de réhabilitation de l'adolescent. A cette occasion, ils pourront pointer du doigt les éventuels progrès plutôt que les fautes et ainsi favoriser la discussion autour des fautes reprochées plutôt que de « toujours opter pour la punition ». Or, il se trouve que les *técnicos* ont progressivement cessé de participer aux conseils, pour n'y intervenir que de manière erratique. Après des moments de réclamation face à l'impression que leurs votes « comptaient pour zéro » et que le « vote final revenait aux surveillants », les professionnels ont peu à peu désinvesti l'espace de ces conseils, pour ne presque plus y intervenir en 2018. En revanche, en ce qui concerne la participation des surveillants, elle est plutôt régulière.

Nous pouvons donc conclure que l'échec relatif d'un dispositif permettant aux deux catégories de professionnels de dialoguer autour de la prise en charge des mineurs sur des questions disciplinaires montre bien que chaque groupe veille au maintien de ses propres prérogatives. Le dispositif des conseils restaurateurs, qui pourraient permettre d'associer les deux perspectives, est finalement évité par les équipes multidisciplinaires qui se distancient du champ d'intervention à leur sens trop disciplinaire. Plutôt que de générer des conflits ouverts, ces controverses suscitent des mouvements de repli sur l'espace de travail de chacun.

## Conclusion

Si l'humanisation de la détention fait l'objet d'un consensus global en matière de politiques pénitentiaires, elle a donné lieu à une mise en œuvre contrastée à Rio de Janeiro. Analyser l'implémentation de la réforme est une porte d'entrée intéressante pour interroger l'insertion des « bonnes pratiques » de la réhabilitation des détenus et la question du changement de l'action publique « par le bas », soit à travers les pratiques des professionnels intervenant en détention.

Il se trouve que le paradigme des droits humains dans l'incarcération des mineurs condamnés par la justice est passé par deux phases, toutes deux correspondant à une ouverture politique : la transition à la démocratie et l'arrivée du Parti des Travailleurs (PT) au pouvoir. En dépit du travail de cadrage d'organisations issues des mouvements sociaux et d'associations pour définir le problème de la délinquance juvénile comme l'expression de la violence sociétale exercée contre les mineurs infracteurs, le processus réformateur, d'abord tourné vers la protection de la jeunesse brésilienne, a glissé vers le modèle de la réhabilitation. S'inscrivant dans la ligne des politiques de sécurité publique du parti travailliste, le focus sur la réinsertion a permis d'établir un consensus en déterminant que les problèmes de violations des droits humains et des conditions d'incarcération dégradées relèvent de la gestion du système d'exécution des peines. La participation de l'UNICEF et de l'ILANUD dans l'élaboration du projet de loi a certainement joué un rôle dans la forme dont a revêtu la décision, tournée vers certaines caractéristiques de la nouvelle gestion publique et renvoyant aux principes de la « bonne gouvernance carcérale » et des bonnes pratiques de la réhabilitation. En définitive, malgré la nouveauté de l'insertion des bonnes pratiques dans le secteur carcéral au Brésil, les changements induits par la réforme relèvent plutôt d'une logique incrémentale, car ils reposent sur des référentiels peu nouveaux et visent surtout la routinisation de pratiques d'ores et déjà existantes. De plus, le caractère peu contraignant de certains volets du SINASE laisse une certaine marge de manœuvre aux États fédérés et aux établissements pénitentiaires pour mettre en œuvre la politique publique de décroisement de l'univers carcéral. Le moment où nous avons réalisé notre enquête concorde avec la montée des impératifs sécuritaires à Rio de Janeiro et l'intervention fédérale dans la gestion de la sécurité publique de l'État. Même si l'activité policière répressive a des racines historiques, la réponse des pouvoirs publics et plus particulièrement des forces de police monte d'un cran, ce qui se traduit par une inflation de la population carcérale. Les caractéristiques de l'intervention policière, ciblées vers les quartiers

pauvres de la ville, associée au profil socio-économique des détenus pointe du doigt le processus de criminalisation de la pauvreté à l'œuvre. Malgré cela, certaines franges de la population appellent au durcissement des politiques pénales et pénitentiaires, qui reposent à la fois sur un sentiment d'insécurité face à l'augmentation des indices de criminalité et sur des représentations sociales de la délinquance qui associent ses auteurs à des êtres intrinsèquement dangereux. Cette situation se reflète dans l'organisation des établissements pénitentiaires, qui, même sous la réforme des droits, témoignent d'aménagements sécuritaires, que ce soit dans l'allocation des tâches au personnel intervenant en détention, ou avec la répartition des détenus selon leur appartenance au narcotrafic par exemple. En plus des limites inhérentes aux relations partenariales et aux cultures différentes qui sont amenés à travailler ensemble dans l'accompagnement des mineurs infracteurs, l'impératif sécuritaire a une incidence sur le déroulement des activités « resocialisatrices ». En faisant face à la fois à la surpopulation des établissements et l'augmentation de la charge de travail bureaucratique, les *técnicos* peinent à trouver le temps de s'investir dans la relation d'accompagnement avec les adolescents incarcérés. Il est moins aisé d'avoir une vision globale de la trajectoire personnelle, sociale et pénale du détenu en raison de la spécialisation des fonctions mise en œuvre par l'administration pénitentiaire. Quant aux surveillants, le décroisement de l'univers carcéral implique une perte de contrôle sur les va-et-vient multipliés des détenus dans l'établissement, ce qui augmente le sentiment d'insécurité dans leur quotidien et participe à la délégation des tâches relatives au maintien de l'ordre. En dépit de ces contraintes, les professionnels disposent d'une marge de manœuvre qui leur permet de s'adapter et de personnaliser leur travail.

Les modes d'appropriation du métier de surveillant et de *técnico* sont fortement ancrés dans les identités professionnelles de chaque groupe. Ces identités révèlent que le système d'opposition qui existe entre les deux professionnels n'est pas nouveau. Il ne date sûrement pas du durcissement sécuritaire par exemple puisqu'il repose sur des représentations sociales qui ont une incidence sur leur conception du métier. Les surveillants soulignent que leur mission est essentiellement tournée vers le maintien de l'ordre, tandis que les équipes multidisciplinaires réalisent un travail qui s'inscrit dans les pas du travailleur social. Cette dualité est accentuée par les distinctions de genre et d'origine sociale entre les groupes professionnels. En sus, ces conceptions s'articulent à la division des tâches en détention, ainsi qu'au sens que chacun donne à l'enfermement. Les gardiens ont le sentiment de participer au maintien de l'ordre national en raison des caractéristiques des détenus, qu'ils considèrent bien souvent comme intrinsèquement dangereux. Les *técnicos* aspirent à lutter contre les effets désocialisants de l'incarcération, et parfois à ouvrir le champ des possibles des adolescents. Chaque groupe réagit différemment à « l'exposition à la misère » à laquelle ils sont confrontés au quotidien. Des stratégies de distanciation sont pratiquées. Cela dit, il convient de



nuancer. Il existe des représentations sociales homogénéisées mais des modes d'ajustement individuel sont possibles. Des surveillants peuvent opter pour l'élargissement du cadre de la surveillance en laissant la place à des interactions qui ne sont pas forcément marquées par leur position d'autorité. D'autres peuvent s'investir plus largement dans leur mission en voulant inculquer des valeurs morales aux détenus. Malgré cela, il existe une culture professionnelle qui repose sur des savoir-être et des savoir-faire qui rendent peu aisé la valorisation d'un savoir relationnel, en opposition au registre masculin de la virilité. Du côté des équipes multidisciplinaires, l'enjeu se place essentiellement sur les impératifs bureaucratiques, auxquelles ils peuvent se résigner même si cela empiète sur le temps passé à échanger avec les adolescents, ou bien décider de contourner et/ou de contester ces modalités d'une manière plus ou moins détournée. Dans tous les cas, il existe une forme de fatalisme sur la situation globale des détenus qui a une incidence sur leurs attentes professionnelles. Néanmoins, il nous paraît difficile de déterminer ce qui incite les uns et les autres à opter pour l'une ou l'autre des attitudes. Si les jeunes arrivants, surveillants et *técnicos*, semblent les plus à même à questionner l'économie des pratiques dans lesquelles ils évoluent, ce facteur explicatif nous semble un peu faible. Une enquête d'une durée plus longue nous permettrait peut-être d'approfondir les trajectoires biographiques et professionnelles de ces agents, et de pouvoir en tirer d'autres variables, en relation à leurs aspirations de carrière, un possible engagement militant à côté du travail, des expériences personnelles... Participer aux réunions du personnel nous paraît désormais essentiel, ce que nous n'avons pas fait pendant notre terrain.

Les luttes symboliques et concrètes des professionnels sur la « bonne » prise en charge reflètent que la réforme du SINASE est traversée par des injonctions étatiques contradictoires. Les surveillants sont, d'un côté, marqués par la montée d'un impératif sécuritaire qui repose sur des catégories de lecture journalistique sur la délinquance et les *bandidos*. De l'autre, les formations qu'ils suivent les incitent à participer au processus d'humanisation de la détention que les conditions d'incarcération ne reflètent pas toujours. L'enfermement croissant des adolescents venus des quartiers populaires accentue cette ambivalence en augmentant mécaniquement la charge de travail des surveillants. Soumis à une double pression, entre la tenue d'activités et la multiplication des déplacements dus au décloisonnement de l'univers carcéral, ils ont finalement moins de temps pour échanger avec les détenus et sont renvoyés aux missions relatives au maintien de l'ordre. Le message véhiculé par la formation accentue le sentiment de réaliser des tâches subalternes face au primat de la réhabilitation et peut augmenter les écarts entre les attentes professionnelles et le quotidien au travail. Face à cela, les surveillants s'organisent à travers le syndicat des travailleurs des établissements pénitentiaires pour mineurs. Trouvant un écho dans l'appel au durcissement sécuritaire contenu dans les discours politiques et médiatiques, qui conforte l'idée selon laquelle leur vie est menacée en encadrant les

détenus, ils demandent à ce que leur travail soit reconnu en tant que gardien du maintien de l'ordre. De fait, les activités liées à la réhabilitation ne sont pas objectivées dans les tâches qu'ils effectuent quotidiennement. Au final, la réhabilitation est déléguée aux équipes multidisciplinaires et aux partenaires venus de l'extérieur. En ce qui concerne les interactions entre les deux groupes, il est possible d'observer que ces luttes tiennent plutôt à la mise à distance des deux groupes professionnels. L'ordre se négocie de façon à ce que chacun maintienne ses prérogatives sur son champ d'intervention, sans brouillage de catégorie. Cependant, ces stratégies de mises à distance ne reprennent pas des modalités binaires, mais adoptent des formes distinctes selon les espaces dans lesquels elles se manifestent. Comme le montre la participation des acteurs dans le conseil de justice restauratrice, la simple qualification d'un processus disciplinaire ou d'accompagnement ne permet pas de déterminer la manière dont elle va structurer les interactions.

À mon sens, l'intérêt de cette recherche repose sur le fait d'avoir pu montrer que l'appropriation d'une réforme et des normes dépend de la manière dont elles peuvent s'insérer aux pratiques déjà existantes dans l'organisation. Une mise en œuvre répondant à des normes nationales et internationales s'articule forcément avec les dynamiques locales. De plus, elle a permis de produire des connaissances sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires pour mineurs à Rio de Janeiro selon une approche qui est peu utilisée dans ce champ d'étude : la sociologie de l'action publique par le bas. Cela montre que les conditions de détention des mineurs incarcérés jouent un rôle dans la reproduction des inégalités.

Néanmoins, certaines limites de ce travail méritent d'être soulevées. Les grands absents de mon enquête sont les détenus. Ne disposant pas d'autorisation du pouvoir judiciaire pour réaliser des entretiens avec eux, je n'ai pas pu recueillir leur vision sur les conditions de détention et la manière dont ils perçoivent la prise en charge des surveillants et des équipes multidisciplinaires. Les échanges ont été ponctuels, pendant les cours auxquels j'ai assisté ou lors d'une visite que j'ai réalisée avec deux *técnicos*. La situation n'a donc été abordée qu'à partir d'un regard détourné, qui est révélateur, mais qui a parfois suscité des interrogations sur mes interprétations. N'ayant pas accès non plus à l'étude de cas et au Plan individuel de prise en charge (PIA), une compréhension plus fine des relations entre *técnicos* et détenus est difficile. Géraldine Bugnon a étudié les processus de sortie de délinquance des mineurs incarcérés dans les établissements pénitentiaires de Rio de Janeiro. Elle soulève que les relations affectives avec des accompagnateurs ont été un facteur important pour empêcher leur récidive. Cependant, d'après son enquête, ces relations sont advenues à partir de l'arrivée de l'adolescent dans le système en milieu ouvert. En comparant cet apport et les miens sur l'accompagnement des *técnicos*, il est possible de soulever plusieurs interprétations sur l'écart perçu. Les relations négativement perçues par les ex-détenus peuvent provenir de la situation

de privation de liberté et les mauvaises conditions dans laquelle elle s'exerce, ou de l'attitude des *técnicos* ou encore du fait que son étude n'est pas suffisamment représentative pour tirer des conclusions sur les interactions entre les *técnicos* et les condamnés. Cela dit, il me semble difficile d'affirmer ou de contester ces données. Cela signifie que notre enquête porte une zone d'ombre puisque les informations que nous en avons tiré viennent essentiellement des représentations des professionnels sur leurs propres représentations et pratiques. Si je suis amenée à réaliser une autre enquête de terrain, je veillerai à dédier moins de temps aux entretiens et laisser plus de place à des phases d'observation. Un autre point à aborder tient à ma position dans l'enquête et la manière dont les enquêtés m'ont perçue. Nos positions respectives méritent que l'on s'y arrête, car j'ai ressenti que cela avait une incidence sur le déroulement des entretiens. Il s'agit ici de la question de nos appartenances sociales respectives. Avec les surveillants il existait une asymétrie de position, associée au fait que je sois une femme. J'ai parfois ressenti que leurs paroles avaient vocation à me faire adhérer à leur propos ou encore à « m'impressionner ». Par exemple, un surveillant me racontait que « les meilleurs », comme lui, étaient choisis pour réaliser des stages avec la Police militaire sur l'usage d'armes non létales. Cette dimension peut à la fois jouer et ne pas jouer en ma faveur car cela m'a également permis de comprendre que nombre d'entre eux avaient le sentiment d'occuper une position dévalorisée. Avec les *técnicos* il existait une proximité sociale plus forte car nous avons réalisé un cursus scolaire similaire et nous disposions plus ou moins du même niveau d'études. Même si je passais beaucoup de temps avec les surveillants, notamment car il m'est souvent arrivé d'attendre (le directeur, par exemple), et que je restais à échanger avec eux, je me sentais plus libre avec les *técnicos*. Si cette proximité facilite les conditions d'entretiens, cela implique une vigilance double pour ne pas avoir une foi absolue dans l'authenticité de la situation d'enquête, qui reste une construction. Les entretiens avec lesquels j'ai eu le plus de difficulté sont ceux réalisés avec le directeur de l'établissement Penha ou encore avec la coordinatrice d'un département. En position de dominée, il a résulté difficile de sortir de la « langue de bois » et du discours institutionnel de l'administration pénitentiaire. J'aimerais conclure sur cette question avec la citation de Michel Agier, qui est une belle synthèse de l'expérience de terrain :

« Le terrain n'est pas une chose, ce n'est pas un lieu, une catégorie sociale, ni un groupe ethnique ou une institution. C'est tout cela peut être selon les cas, mais d'abord c'est un ensemble de relations personnelles où on 'apprend des choses'. 'Faire du terrain' c'est établir des relations personnelles avec des gens qu'on ne connaît pas par avance, chez qui l'on arrive un peu par effraction. Il faut donc les convaincre du bien-fondé de notre présence, qu'ils n'ont rien à y perdre même s'ils n'ont pas grand-chose à y gagner non plus, qu'ils ne risquent rien surtout<sup>352</sup> ».

---

352 Michel Agier, *La sagesse de l'ethnologue*, Éditions PUF, Paris, 2019

Les limites du terrain et les zones grises de l'enquête nous permettent de soulever de nouvelles questions. Il serait intéressant d'effectuer une comparaison entre deux établissements pénitentiaires du même État, par exemple celui de Bangu, dans lequel les droits des détenus semblent plus fréquemment malmenés, et l'ELJA, pour voir ce qui les distingue et permet d'expliquer les variations entre les établissements. Des variables explicatives comme la formation des professionnels (qui peut varier d'un établissement à l'autre), la direction, ou encore le règlement intérieur pourraient jouer un rôle dans les différences observées. De même, une comparaison entre plusieurs États du Brésil, avec des politiques de sécurité publique distinctes pourrait être un moyen de déterminer si le durcissement sécuritaire a une véritable influence sur les représentations et les pratiques des professionnels intervenant en détention. Enfin, retourner dans les mêmes établissements, après l'alternance, avec Jair Bolsonaro à la présidence et Wilson Witzel comme gouverneur de l'État de Rio de Janeiro, semble un enjeu important pour analyser le poids de l'alternance politique sur la garantie des droits humains dans les établissements pénitentiaires, et plus généralement sur le lien entre sécurité publique et inégalités économiques et sociales.

## Index des figures

Figure 1. Politiques "dures" et politiques "douces" en direction de la jeunesse.....	37
Figure 2. Les compétences transversales et décentralisées dans le SINASE.....	39
Figure 3. Evolution des incidents reportés par la Police civile (1991-2018).....	46
Figure 4. Évolution en volume des incidents enregistrés par grand type d'infraction (1991-2018). .	47
Figure 5. Volume et taux d'homicide pour 100 000 habitants à Rio de Janeiro (1980-2017).....	49
Figure 6: Proportion des morts par homicide (2016).....	52
Figure 7. Décès suite à une intervention policière en volume et en part du volume total d'homicides à Rio de Janeiro.....	55
Figure 8. Traitement policier et judiciaire des infractions pour la population mineure (2006-2018)	57
Figure 9. Traitement policier et judiciaire des infractions pour la population majeure (2006-2018).	57
Figure 10. Répartition des infractions des mineurs sous main de justice (2016).....	59
Figure 11: Répartition des grands types d' infractions par groupe d'âge (2015).....	61
Figure 12: Répartition en volume des infractions selon l'âge (2015).....	61
Figure 13: Entrée du centre pénitentiaire "École João Luiz Alves".....	64
Figure 14: Vue aérienne de l'établissement ELJA.....	65
Figure 15. Porte d'entrée du centre de semi-liberté Penha.....	67

## Liste des abréviations utilisées

ADA = Amis des amis. *Faction du crime organisé à Rio de Janeiro.*

ALERJ = Assemblée législative de Rio de Janeiro

AMSEG = Division de conseil pour les mesures socio-éducatives et pour les détenus

CONANDA = Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent. *Conseil de politique publique ayant participé à la formulation de la politique du SINASE.*

CV = Comando rouge. *Faction du crime organisé à Rio de Janeiro.*

DIPRO/CECEL = Département d'insertion professionnelle / Centre de culture, sport et loisir

ECA = Statut de l'enfant et de l'adolescent

ELJA = Ecole João Luiz Alves. *Centre pénitentiaire pour mineurs et maison d'arrêt.*

FUNABEM = Fondation nationale pour le bien être des mineurs. *Nom du système d'exécution des peines avant le SINASE.*

ILANUD = Institut Latino-américain des Nations Unies pour la prévention des délits et le traitement de la délinquance

IPEA = Institut de recherche appliquée en économie

ISP = Institut de sécurité publique

MNMMR = Mouvement national des enfants de rue

Movimento DCA = Mouvement pour les droits des enfants et des adolescents

Novo Degase = Département général de mesure socio-éducatives. *Administration pénitentiaire de l'État de Rio de Janeiro.*

PCERJ = Police civile de l'État de Rio de Janeiro

PMERJ = Police militaire de l'État de Rio de Janeiro

PIA = Plan individuel de prise en charge

SINASE = Système national d'administration et d'exécution des mesures socio-éducatives

TC = Troisième comando. *Faction du crime organisé à Rio de Janeiro.*

UFF = Université fédérale fluminense

UNICEF = Fond des Nations Unies pour l'enfance

UPP = Unité de police pacificatrice

## Annexe

**Tableau 1. Incidents reportés par la Police civile (1991-2018)**

	Homicide	Agression physique entraînant la mort	Vol entraînant la mort	Tentative d'homicide	Agression physique	Viol	Sequestration	Vols (comprenant recel et extorsion)	Possession de drogue	Trafic de drogues	Autre	Total
1991	7518	0	205	2250	39053	0	0	119995	0	0	0	169021
1992	7635	0	288	1910	38489	0	0	134818	0	0	0	183140
1993	7720	0	265	1741	37633	0	0	125617	0	0	0	172976
1994	8408	0	223	1766	35697	0	0	123449	0	0	0	169543
1995	8438	0	200	1944	38469	0	0	109257	0	0	0	158308
1996	7259	0	166	2018	41180	0	0	107585	0	0	0	158208
1997	6923	0	117	2355	44273	0	0	127288	0	0	0	180956
1998	5726	0	129	2418	55794	0	0	138755	0	0	0	202822
1999	5888	105	146	2493	62021	0	0	156530	0	0	0	227183
2000	6287	79	200	2641	69797	0	5	171600	0	0	0	250609
2001	6163	83	245	3186	72638	0	9	195841	0	0	0	278165
2002	6438	39	185	3648	75008	2917	10	229673	0	0	13779	331697
2003	6620	59	210	3906	77949	3565	10	239770	0	0	18216	350305
2004	6323	55	208	4022	75550	3200	6	264961	4770	4143	20228	383466
2005	6133	44	192	4087	73908	3222	5	294572	3934	4196	23682	413975
2006	5717	45	235	4055	73474	3846	8	310120	3784	4134	25451	430869
2007	5793	44	221	4472	79244	4120	11	308525	3903	5242	23319	434894
2008	4767	50	156	4146	81076	4589	7	295076	4660	6462	25550	426539
2009	5717	45	235	4055	73474	3846	8	310120	3784	4134	25451	430869
2010	5793	44	221	4472	79244	4120	11	308525	3903	5242	23319	434894
2011	4767	50	156	4146	81076	4589	7	295076	4660	6462	25550	426539
2012	4279	40	118	4242	84709	4871	10	282688	6142	7505	31322	425926
2013	4745	39	148	4948	88621	5885	3	309005	9309	11600	38394	472697
2014	4942	41	152	6366	87561	5676	1	340335	12063	12428	36745	506310
2015	4200	32	133	6009	77376	4887	4	327778	12062	13961	37756	484198
2016	5042	56	239	6055	70023	4705	12	378019	9959	13256	38594	525960
2017	5346	39	237	6001	60555	4952	8	375727	7582	12173	31040	503660
2018	4950	56	174	6242	63282	5310	4	375476	7963	12034	36154	511645

Source : Police Civile de l'Etat de Rio de Janeiro (PCERJ)

**Tableau 2. Répartition des incidents reportés par la police par grand type d'infraction**

Atteinte grave aux personnes suivie de mort	Atteinte grave aux personne	Vols	Infractions liées à la drogue	Autre
- Homicide - Agression physique entraînant la mort - Vol entraînant la mort	- Tentative d'homicide - Agression physique - Viol - Séquestration	- Vol - Recel - Extorsion	- Trafic de drogue	- Possession et usage de drogue - Dégradation du patrimoine - Association de malfaiteurs

Précisons que les incidents liés à la drogue ne sont pas détaillés (selon les catégories trafic, usage, possession ou réquisition) par la Police civile jusqu'à 2004. En revanche, ils sont regroupés dans une seule et même catégorie pour l'ensemble de la période étudiée. Nous avons donc pris en compte la première catégorie jusqu'à 2006, puis la seconde, dont nous avons distribué les délits de possession dans «Autres » et les incidents liés à la vente dans « Infractions liées à la drogue ».



**Tableau 3. Évolution des incidents reportés par la police par grand type d'infraction**

	Ensemble des atteintes graves aux personnes	Atteinte grave aux personnes suivie de mort	Atteinte grave aux personnes	Vols	Trafic de drogue	Autres	Total
1991	49026	7723	41303	119995	0	0	169021
1992	48322	7923	40399	134818	0	0	183140
1993	47359	7985	39374	125617	0	0	172976
1994	46094	8631	37463	123449	0	0	169543
1995	49051	8638	40413	109257	0	0	158308
1996	50623	7425	43198	107585	0	0	158208
1997	53668	7040	46628	127288	0	0	180956
1998	64422	6210	58212	138755	0	0	203177
1999	70942	6428	64514	156530	0	0	227472
2000	79436	6993	72443	171600	0	0	251036
2001	82916	7083	75833	195841	0	0	278757
2002	89228	7645	81583	229673	0	13779	332680
2003	93417	7987	85430	239770	0	18216	351403
2004	90427	7649	82778	264961	4143	24998	384529
2005	88921	7699	81222	294572	4196	27616	415305
2006	88517	7134	81383	310120	4134	29235	432006
2007	94953	7106	87847	308525	5242	27222	435942
2008	95646	5828	89818	295076	6462	30210	427394
2009	88517	7134	81383	310120	4134	29235	432006
2010	94953	7106	87847	308525	5242	27222	435942
2011	95646	5828	89818	295076	6462	30210	427394
2012	98792	4960	93832	282688	7505	37464	426449
2013	104805	5348	99457	309005	11600	47703	473113
2014	105323	5719	99604	340335	12428	48808	506894
2015	93286	5010	88276	327778	13961	49818	484843
2016	87057	6262	80795	378019	13256	48553	526885
2017	78265	6749	71516	375727	12173	38622	504787
2018	81552	6714	74838	375476	12034	44117	513179

Source : Police civile de l'État de Rio de Janeiro (PCERJ)

**Tableau 4. Homicides en volume et taux d'homicide à Rio de Janeiro (1980-2017)**

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Homicides	2946	2508	2170	1861	2463	2550	2441	3785	3054	4287
Taux d'homicide par 100 000 habitants	26,09	21,98	18,79	15,91	20,81	21,29	20,14	30,87	24,64	34,22

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Homicides	7095	5039	4516	5362	6414	8183	8049	7966	7569	7249
Taux d'homicide par 100 000 habitants	56,05	39,34	34,96	41,04	48,66	61,54	60,04	58,77	55,32	52,50

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Homicides	7337	7352	8321	7460	7163	7021	6802	6029	5181	4929
Taux d'homicide par 100 000 habitants	50,98	50,50	56,51	48,95	46,59	45,29	43,53	38,29	32,67	30,87

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Homicides	5200	4410	4364	4737	5296	4784	5659	5976
Taux d'homicide par 100 000 habitants	32,35	27,26	26,82	28,94	32,17	28,91	34,02	35,74

Source : Police civile de l'État de Rio de Janeiro (PCERJ)

**Tableau 5. Adolescents incarcérés au Brésil (2007-2018)**

	Établissement pénitentiaire	Détention provisoire	Semi-liberté	Total
2007	11443	3852	1214	16 535
2008	11734	3715	1419	16 868
2009	11901	3471	1568	16940
2010	12041	3934	1728	17703
2011	13362	4315	1918	19595
2012	13674	4998	1860	20532
2013	15221	5513	2272	23066
2014	16902	5553	2173	24628
2015	18381	5480	2348	26209
2016	18567	5184	2178	25929

Source : Les données ont été compilées dans le tableau à partir des informations recueillies annuellement par le Ministère des droits humains

**Tableau 6. Mineurs incarcérés à Rio de Janeiro (2007-2018)**

	Établissement pénitentiaire	Détention provisoire	Semi-liberté	Total
2007	510	252	272	1034
2008	664	196	247	1107
2009	303	182	148	633
2010	344	259	230	833
2011	361	302	251	914
2012	404	316	269	989
2013	546	441	306	1293
2014	723	610	322	1655
2015				2235
2016				2293
2018	1423	255	360	2038

Source : Les données ont été compilées dans le tableau à partir des informations recueillies annuellement par le Ministère des droits humains jusqu'à 2016. Les données de 2018 proviennent du Conseil national du Ministère Public.

## Bibliographie

### Action publique

BEZES Philippe Bezès, LE LIDEC Patrick, « Ordre institutionnel et genèse des réformes », in Jacques Lagroye et Michel Offerlé, *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011b, pp.55-73

BEZES Philippe Bezès, MUSSELIN Christine, « Chapitre 5. Le new public management. Entre rationalisation et marchandisation ? », in Laurie Boussaguet (dir), *Une French touch dans l'analyse des politiques publiques ?*, Presses de Sciences Po, 2015, pp.125-152

BOUSSAGUET Laure, JACQUOT Sophie, RAVINET Pauline, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014

BRESSER-PEREIRA, Luiz Carlos. « Bureaucratie publique et réforme managériale. La réforme administrative brésilienne de 1995 », *Revue internationale de politique comparée*, vol.17, n°3, 2010, pp.143-155.

CASTEL Robert, *La Gestion des risques. De l'antipsychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Éditions de Minui, 1981

DE A. MEDEIROS Marcelo. « La gouvernance de gauche face aux processus de mondialisation : la cas du Brésil », *Revue internationale de politique comparée*, vol.12, n°3, 2005, pp. 347-364

DE LARMINAT Xavier, *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, Presses universitaires de France, Paris, 2014

- « Conducteurs ou passagers ? Les cadres intermédiaires des services de probation face aux réformes pénitentiaires », *Gouvernement et action publique*, n°4, 2015, pp.55-80

DE MAILLARD Jacques, « Les politiques de sécurité publique », in Olivier Borraz et al, *Politiques publiques 2*, Presses de Science Po, 2015, pp.57-77

DE MAILLARD Jacques, KUBLER Daniel, *Analyser les politiques publiques*, Presses universitaires de Grenoble, 2015

DUBOIS Vincent, *La vie au guichet. Administrer la misère*, Éditions Point, Paris, 2015

- FRAUENFELDER Arnaud, NADA Eva, BUGNON Geraldine, « Division morale du travail et recomposition du sens de l'enfermement en centre éducatif fermé », *Déviance et société*, vol.39, 2015, pp.477-500
- FROMENT Jean-Charles, KALUSZYNSKI Martine (dir.), *L'Administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique*, Grenoble, PUG. 2008
- GARRAUD Philippe « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'année sociologique*, vol. 40, pp.17-41
- HERMET Guy, « Un régime à pluralisme limité ? À propos de la gouvernance démocratique », *Revue française de science politique*, vol.54, 2004, p. 159-178.
- KEYHANI Narguesse, « L'administration des immigrés comme cible de l'action publique », *Gouvernement et action publique*, n°4, 2012, pp.91-114
- KLEIN Asmara Klein, LAPORTE Camille, SAIGET Marie (dir.), *Les bonnes pratiques des organisations internationales*, Presses de Sciences Po, 2015, pp.189-206
- LASCOUSMES Pierre , « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, vol.30, n°3, 2006, pp. 405-419
- LIPSKY Michael, *Street level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services*, New York, Russel Sage Foundation, 1980
- LONCLE Patricia, « Jeunes et politiques publiques : un décalage croissant », *Agora débats/jeunesse*, n°64, 2013, pp.7-18
- MAYAUX Pierre-Louis, SUREL Yves, « Amérique Latine : les réformes du marché en question », *Revue internationale de politique comparée*, vol.17, 2010, pp.7-22
- MULLER Pierre, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structure, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, vol.55, 2005, pp. 155-187
- MULLER Pierre, SUREL Yves, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 2000
- PALIER Bruno, SUREL Yves, « Les « trois I » et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique*, vol.55, 2005, pp.7-32.
- PETITEVILLE Franck, « La politisation résiliente des organisations internationales », *Critique internationale*, vol.76, no°3, 2017, pp.9-19.

PHILIPPE Sandra, « La mise en œuvre de l'action publique : un moment problématique. L'exemple de la politique de santé mentale. », *Revue française de science politique*, vol.54, 2004, pp.315-334

### **Criminalité et prisons**

ADORNO Sérgio, « A violência na sociedade brasileira. Juventude e delinquencia como problemas sociais », *Revista Brasileira Adolescência e Conflitualidade*, vol.2, 2010, pp.1-11

ALMEIDA Marina Stefani, « Ideologia protagonista nas politicas publicas de jovens infratores », *Revista do Laboratorio de Estudos da Violência da UNESP*, n°5, 2010, pp.68-79

CABRAL Suzie Hayashida, SOUSA Sonia Margarida Gomes, « O historico processo de exclusão e inclusão social dos menores infratores », *Psicologia em Revista*, Belo Horizonte, vo.10, n°15, 2004, pp.71-90

CHANTRAINE Gilles, « La sociologie carcérale : débats et approches en France », *Déviance et société*, vol.24, n°3, 2000, pp.297-318

CHANTRAINE Gilles, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol.30, n°3, 2006, pp. 273-288

CIARALLO Cynthia Rejanne Correa, ALMEIDA Angela Maria, « Conflito entre praticas e leis : a adolescencia no processo judicial », *Revista de Psicologia*, vo.21, n°3, 2009, pp.613-630

COELHO DOS SANTOS, Wilquer, *Parceria publico-privada no sistema penitenciario brasileiro*, Faculdade de ciencias juridicas e sociais, Centro universitario de Brasilia, 2017

COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2018

COSCIONI Vinicius, COSTA Luiza Lins Araújo, ROSA Edinete Maria, KOLLER Sílvia Helena, « O cumprimento da medida socioeducativa de internação no Brasil: uma revisão sistemática da literatura », *Psico*, n°48, 2007, pp.231-242

DE GALEMBERT Claire et ROSTAING Corinne, « Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier », *Droit et société*, n°87, 2014, pp.291-302

DOWNDEY Luke, *Children of the Drug Trade. A Case Study of Children in Organized Armed Violence in Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, Sete Letras, 2003

DUBE Richard, LABONTE Sébastien, « La dénonciation, la rétribution et la dissuasion : repenser trois obstacles à l'évolution du droit criminel moderne », *Les cahiers du droit*, vol.57, n°4, 2016, pp.685-713

LOURENCO Arlendo da Silva, ONOFRE Elenice Maria Ammarosano, *O espaço da prisão e suas práticas educativas: enfoques e perspectivas*, Edufscar, São Carlos

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993

HALLAK Benaïssa, *Les centres éducatifs fermés. Entre logique pénitentiaire et logique éducative*. Paris, Éditions du Cygne, 2015

JACOBS James B., *Stateville. The Penitentiary in Mass Society*, Chicago & Londres, University of Chicago Press, 1977

LECHIEN Marie-Hélène, « L'impensé d'une réforme pénitentiaire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°136-137, 2001, pp.15-26

MENICUCCI CONCALVES Clarissa, CARNEIRO Carla Bronzo Ladeira, « Entre monstros e vítimas : a coerção e a socialização no sistema socioeducativo de Minas Gerais », *Serviço Social*, n°107, 2011, pp.535-556

MINHOTO Laurindo Dias, *Privatização de presídios e criminalidade: a gestão da violência no capitalismo global*, Max. Limonade, São Paulo, 2000

MISSE Michel, « Les organisations criminelles au Brésil : la complexité des marchés illégaux en milieu urbain », *Problèmes d'Amérique latine*, n°76, 2010, pp.43-60

MONTEIRO Felipe Mattos, CARDOSO Gabriela Ribeiro, « A seletividade do sistema prisional brasileiro e o perfil da população carcerária : un debate oportuno », *Civitas*, vol.13, n°1, Porto Alegre, 2013, pp.93-117

NERI Natasha Elbas, « O 'convívio' em uma 'cadeia dimenor': um olhar sobre as relações entre adolescentes internados », *Revista de Antropologia Social dos Alunos do PPGAS-UFS*, vo.3, n°1, 2011, p.268-292

NJAINÉ Kathie, MINAYO Maria Cecília de Souza, « Análise do discurso da imprensa sobre rebeliões de jovens infratores em regime de privação de liberdade », *Revista Ciência saúde coletiva*, vol.7, n°2, 2002, pp.285-297

OLIVEIRA Maruza, ASSIS Simone, « Os adolescentes infratores do Rio de Janeiro e as instituições que os ‘ressocializa’. A perpetuação do descaso ». *Cadernos de Saúde Pública*, n°15, 1999, pp.831-844.

RIZZINI Irene,, RIZZINI Irma, *A institucionalização de crianças no Brasil : percurso historico e desafios do presente*, Ed. Loyola, São Paulo, 2004

WACQUANT Loïc, *Punir les pauvres : le nouveau gouvernement de l’insécurité sociale*, Marseille, Agone, 2004

ZALUAR Alba, « Unfinished democratization: the failure of public safety », *Estudos avançados*, n°21, 2007, pp.31-49

-, « Juventude Violenta: Processos, Retrocessos e Novos Percursos », *Revista de Ciências Sociais*, vol.55, n°2, 2012, pp.327-365.

ZALUAR Alba, CONCEICAO Isabel Siqueira, « Favelas sob o controle das milicias no Rio de Janeiro », *São Paulo em Perspectiva*, vo.21, n°2, 2007, pp.89-101

ZANELLA Maria Nilvane, LARA Angela Mara de Barros, « A ONU, suas normativas e o ordenamento juridico para o atendimento de adolescentes em conflito com a lei no Brasil : as politicas de socioeducação », *Educação tematica digital*, vo.17, n°1, 2015, pp.176-193

### **Systemes de sécurité publique et systemes judiciaires**

BUGNON Géraldine, DUPREZ Dominique, « Les rapports entre jeunes délinquants et police au Brésil au prisme des logiques pénales, policières et territoriales », *Déviance et société*, vol.38, 2014, pp.311-337

CIARALLO Cynthia Rejanne Correa, ALMEIDA Angela Maria, « Conflito entre praticas e leis : a adolescencia no processo judicial », *Revista de Psicologia*, vo.21, no.3, 2009, pp.613-630

CUBILLOS CELIS Paula, « Devenir sujet de droits dans le Chili néolibéral : les mythes de la protection démocratique de l’enfance », *Problèmes d’Amérique Latine*, n°108, 2018, pp.91-107

DELUCHAY Jean-François, « Les politiques fédérales de sécurité intérieure au Brésil (2003-2016) », *Problèmes d’Amérique latine*, n°206, 2017, pp95-115

MARTIN-CHENUT Katia, « La politique criminelle brésilienne applicable à la délinquance juvénile. Les impasses dans la mise en œuvre d’un modèle inspiré du droit international », *Archives de politique criminelle*, n°30, 2008, pp291-319.

NETO Luciano Macri, COSTA Ariadne de Andrade, « Aspectos juridicos, psicologicos e sociais da redução da maioridade penal no Brasil », *Brazilian Journal of Forensic Sciences*, vol.4, 2014.

POCHETTI Irene, « Introduction. Enfances, droits et politique », *Problèmes d'Amérique Latine*, n°108, 2018, pp.5-18

RIBEIRO Fernanda Bittencourt, « Le nom de la loi : violences, protection et différenciation sociale des enfants », *Problèmes d'Amérique Latine*, n°108, 2018, pp.19-36

LUCCHINI Ricardo, « Le débat brésilien sur la justice des mineurs », *Déviance et Société*, 1991, Vol. 15, n° 2, p. 178

SOARES Luiz Eduardo, « Novas politicas de segurança publica », *Estudos avançados*, n°17, 2003, pp.75-96

VARGAS, Johana D.Vargas, MISSE Michel, « L'évolution de la consommation et du trafic de drogues illicites à Rio de Janeiro », *Déviance et société*, vol.32, n°3, 2008

VERONSE Josiane Rose Petry, LIMA Fernanda da Silva, « O Sistema Nacional de Atendimento Socioeducativo : breves considerações », *Revista brasileira Adolescência e Conflitualidade*, v°1, 2009, pp.29-46

### **Méthodes d'enquête**

BEAUD Stephane, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l' « entretien ethnographique » », *Politix*, n°35, 1996, pp. 226-257

DUBOIS Vincent, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, n°1, 2012, pp.83-101

PINCON Pinçon Michel, PINCON-CHARLOT Monique. « Pratiques d'enquête dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie : distance sociale et conditions spécifiques de l'entretien semi-directif », *Genèses*, n°3, 1991, pp. 120-133.

### **Autres**

BECKER Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Editions Métailié, Paris, 1985

CHAMPAGNE Patrick, « La vision médiatique », in. Pierre Bourdieu (dir.), *La misère du monde*, Éditions du Seuil, Paris, 1993



LOUAULT Frédéric, « Un renouvellement brésilien en trompe l'œil ? », in Olivier Dabène (dir.), *La Gauche en Amérique latine, 1998-2012*, Presses de Sciences Po, 2012

GONCALVES Rafael Soares, *Les favelas de Rio de Janeiro. Histoire et droit. XIXe et XXe siècle*. Paris, l'Harmattan, 2010

VALLADARES Licia, Qu'est ce qu'une favela ?, *Cahiers des Amériques latines*, n°34, 2000, pp. 61-72

### **Autres sources**

Brasília, *Programa Nacional de Direitos Humanos III*, Secretaria de direitos humanos da Presidência de República, 2010

Centro de estudos de segurança e cidadania (CESEC), Université Candido Mendes, *Olho por olho ? O que pensam os cariocas sobre « bandido bom é bandido morto »*, Rio de Janeiro, 2017

Centro de estudos de segurança e cidadania (CESEC), UCAM, LAV, UERJ, *Perfil dos jovens em conflito com a lei no Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, 2003

Conselho Nacional do Ministério Público, *Panorama da execução dos programas socioeducativos de internação e semiliberdade*, Brasília, 2019

Conselho Estadual da Defesa da Criança e do Adolescente, *Plano decenal de atendimento socioeducativo do estado do Rio de Janeiro*, RJ, 2015.

Faculdade Latino-Americana de Ciências Sociais – FLACSO, *Mapa da violência 2015. Adolescentes de 16 e 17 no Brasil*, Rio de Janeiro, 2015

Instituto de Segurança Pública (ISP), *Relatório Juventude e Crime. Um estudo a partir das autuações em flagrante no Estado do Rio de Janeiro entre 2010 e 2014*, Rio de Janeiro, 2016

Instituto de Pesquisa Aplicada (IPEA), Forum de Segurança Pública, *Atlas da violência 2019*, Brasília, Rio de Janeiro, São Paulo, 2019

Presidência da República, Secretaria de Direitos Humanos (SDH), *Plano Nacional de Atendimento Socioeducativo: Diretrizes e eixos operativos para o SINASE*, Brasília, 2013

Presidência da República, Secretaria Especial dos Direitos Humanos. Conselho Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente, *Sistema Nacional De Atendimento Socioeducativo -SINASE*, Brasília, 2006

Secretaria-Geral da Presidência da República, Secretaria Nacional de Juventude, Secretaria de Políticas de Promoção da Igualdade Racial, *Mapa da violência. Homicídios e juventude no Brasil*, Brasília, 2014

United Nations on drugs and crime, *Criteria for the Design and Evaluation of, Juvenile Justice Reform Programmes*, New York, 2011